

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU JEUDI 17 AVRIL 2025 à 18h00**

***Tenu au Centre des Congrès - Salle de l'Europe à Annecy
sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente***

SOMMAIRE

1.	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 20 mars 2025	5
2.	Installation d'un nouveau conseiller communautaire pour la commune d'Allèves	6
3.	Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions et arrêtés de la Présidente	6
4.	Adhésion de nouvelles communes au service commun protection des données personnelles	11
5.	Sortir du fioul - Mise en place d'un dispositif d'accompagnement des ménages et des copropriétés	14
6.	PLUI Habitat Mobilités Bioclimatique - 2ème arrêt du projet	23
7.	PLUI Habitat Mobilités Bioclimatique - Compléments sur les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses communes membres	53
8.	Avis sur le projet de périmètre délimité des abords à Annecy - monument historique Manoir de Novel	56
9.	Amélioration du parc de logements privés - Convention pacte territorial France Rénov' et dispositif communautaire	58
10.	Dispositif de financement du logement aidé du Grand Annecy - Modification pour les logements en bail réel solidaire (BRS)	63
11.	Rapport de gestion SIBRA 2023	65
12.	Ressources Humaines - Adaptation du régime indemnitaire	77

13. Ressources Humaines - Adaptation du tableau des emplois	88
14. Ressources Humaines - Ouverture des emplois du tableau des emplois aux agents contractuels	90
15. Questions diverses	95

ÉTAIENT PRESENTS (75/95)

Jean-Pascal ALBRAN, Saint-Eustache
Etienne ANDRÉYS, Annecy
Christian ANSELME, Fillière
Jacques ARCHINARD, Héry-sur-Alby
Gilles ARDIN, Chapeiry
François ASTORG, Annecy
Olivier BARRY, Annecy
Isabelle BASTID, Groisy
Michel BEAL, Saint-Jorioz
Alexandra BEAUJARD, Annecy
Nicole BLOC, Poisy
Franck BOGEY, Chavanod
Cécile BOLY, Annecy
Patrick BOSSON, Quintal
Stéphane BOUCLIER, Fillière
Corinne BOULAND, Annecy
Catherine BOUVIER, Leschaux
Vanessa BRUNO, Veyrier-du-Lac
Pierre BRUYERE, Poisy
Odile CERIATI-MAURIS, Annecy
Josette CHARVIER, Saint-Sylvestre
Martine COUTAZ, Epagny-Metz-Tessy
Max DAGAND, Allèves
Sandrine DALL'AGLIO, Annecy
Jean-François DEGENNE, Annecy
Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Annecy
Isabelle DIJEAU, Annecy
Samuel DIXNEUF, Annecy
Fabienne DULIEGE, Saint-Félix
Denis DUPERTHUY, Annecy
Elisabeth EMONET, Saint-Jorioz
Gilles FRANÇOIS, Argonay
Fabien GERY, Annecy
Jean-François GIMBERT, Charvonnex
Anthony GRANGER, Annecy
Fabienne GREBERT, Annecy
Ségolène GUICHARD, Epagny-Metz-Tessy
Charlotte JULIEN, Annecy
Marion LAFARIE, Annecy
Frédérique LARDET, Annecy
Elisabeth LASSALLE, Poisy
Christiane LAYDEVANT, Annecy
Patrick LECONTE, Annecy
Karine LEROY, Entrevernes
Bruno LYONNAZ, Sevrier
Benjamin MARIAS, Annecy
Viviane MARLE, Annecy
Jean-Claude MARTIN, Alby-sur-Chéran
Christian MARTINOD, Villaz
Pierre-Louis MASSEIN, Annecy
Antoine de MENTHON, Menthon-Saint-Bernard
Catherine MERCIER-GUYON, Fillière
Thomas MESZAROS, Annecy
Aurélien MODURIER, Annecy
Philippe MORIN, Epagny-Metz-Tessy
Magali MUGNIER, Annecy

Alexandre MULATIER-GACHET, Annecy
Xavier OSTERNAUD, Annecy
Raymond PELLICIER, Poisy
Marie-Luce PERDRIX, Gruffy
Tony PESSEY, Annecy
Christian PETIT, Annecy
Eric PEUGNIEZ, Annecy
Monique PIMONOW, Montagny-Les-Lanches
Christophe PONCET, Nâves-Parmelan
Agnès PRIEUR-DREVON, Sevrier
Jean-Luc RIGAUT, Annecy
Marc ROLLIN, Duingt
Christian ROPHILLE, Fillière
Didier SARDA, Talloires-Montmin
Nora SEGAUD-LABIDI, Annecy
Bénédicte SERRATE, Annecy
Jean-Louis TOÉ, Annecy
Olivier TRIMBUR, Bluffy
Gilles VIVIAN, Chainaz-Les-Frasses

AVAIENT DONNE PROCURATION

Frédérique BANGUÉ, Annecy, à Anthony GRANGER
Marie BERTRAND, Annecy, à Alexandre MULATIER-GACHET
Christian BOVIER, Annecy, à Sandrine DALL'AGLIO
Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Annecy, à Marion LAFARIE
Lola CECCHINEL, Annecy, à Samuel DIXNEUF
Henri CHAUMONTET, Groisy, à Isabelle BASTID
Roland DAVIET, Epagny-Metz-Tessy, à Philippe MORIN
David DUBOSSON, Mûres, à Fabienne DULIEGE
Chantale FARMER, Annecy, à Charlotte JULIEN
Auréliе GUEDRON, Annecy, à Alexandra BEAUJARD
Claire LEPAN, Annecy, à Denis DUPERTHUY
Patricia MERMOZ, Cusy, à Gilles VIVIAN
Michel MUGNIER-POLLET, Chapelle-Saint-Maurice, à Jean-Pascal ALBRAN
Laure ODORICO, Fillière, à Christian ANSELME
Gérard PASTOR, Saint-Jorioz, à Elisabeth EMONET
Yannis SAUTY, Annecy, à Fabien GERY
Guillaume TATU, Annecy, à François ASTORG

ETAIENT EXCUSES

Bilel BOUCHETIBAT, Annecy
Frédérique KHAMMAR, Villaz
François LAVIGNE-DELVILLE, Viuz-La-Chiésaz

* * *

Magali MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

La majorité des membres en exercice étant présents, le quorum fixé à 48 est atteint. La séance est ouverte à 18 h 07.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous avons le quorum.

J'aimerais remercier Thomas MESZAROS pour avoir invité la Licence 1 Esprit IAE de l'USMB. Bienvenue à vous.

Madame Magali MUGNIER est désignée secrétaire de séance.

Ont donné pouvoir :

- Roland DAVIET à Philippe MORIN
- Ségolène GUICHARD à Martine COUTAZ (*jusqu'à son arrivée*)
- Laure ODORICO à Christian ANSELME
- Christian BOVIER à Sandrine DALL'AGLIO
- David DUBOSSON à Fabienne DULIEGE
- Patricia MERMOZ à Gilles VIVIAN
- Gérard PASTOR à Elisabeth EMONET
- Karine BUI-XUAN PICCHEDDA à Marion LAFARIE
- Lola CECCHINEL à Samuel DIXNEUF
- Aurélie GUEDRON à Alexandra BEAUJARD
- Yannis SAUTY à Fabien GERY
- Chantale FARMER à Charlotte JULIEN
- Guillaume TATU à François ASTORG
- Marie BERTRAND à Alexandre MULATIER-GACHET
- Claire LEPAN à Denis DUPERTHUY
- Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID
- Michel MUGNIER-POLLET à Jean-Pascal ALBRAN
- Frédérique BANGUÉ à Anthony GRANGER

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 20 mars 2025

Rapporteur : Frédérique LARDET

(Il est procédé au vote)

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2025.

Mme LA PRESIDENTE.- Une délibération qui n'est pas intégrée au Conseil de Communauté.

2. Installation d'un nouveau conseiller communautaire pour la commune d'Allèves

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu la démission de Madame Noëlle DELORME du poste de Maire d'Allèves ;

Vu le courriel en date du 3 avril 2025, notifiant au Grand Annecy l'élection d'un nouveau Maire à Allèves ;

Vu l'élection de Monsieur Max DAGAND, Maire d'Allèves, le 21 mars 2025 ;

Il convient d'installer Monsieur Max DAGAND, Conseiller communautaire et Maire d'Allèves, en lieu et place de Madame Noëlle DELORME, désormais suppléante.

Le Conseil communautaire décide de procéder à l'installation de Monsieur Max DAGAND en tant que délégué de la commune d'Allèves au sein du Conseil communautaire du Grand Annecy.

(Applaudissements.)

3. Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions et arrêtés de la Présidente

Rapporteur : Magali MUGNIER

Bureau du 14 mars 2025

➤ École Supérieure d'Art Annecy Alpes (ESAAA) – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection des façades du gymnase du site des Marquisats

Le Bureau a décidé :

- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Annecy et le Grand Annecy, désignant le Grand Annecy comme maître d'ouvrage unique ;
- d'autoriser la Présidente du Grand Annecy à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bureau du 21 mars 2025

➤ Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat du bien situé 19 voie ZAE Les Mouilles à Groisy

Le Bureau a décidé :

- d'acquérir le bien bâti (parcelle F1936) d'une superficie totale de 18a69ca sis 19 voie ZAE Les Mouilles à Groisy au plus tard le 19 avril 2025 au prix de 456 239,34 € HT diminué de la somme des loyers encaissés par l'EPF 74, auquel s'ajoutera la TVA sur la marge, soit un total de 420 516,29 € TTC à verser dans le cadre de cette vente ; les frais d'acte liés à la vente seront à la charge du Grand Annecy.

- de rembourser à l'EPF 74, à récupération de la facture de clôture, les frais annexes ainsi que les frais de portage correspondant à la dernière année de portage et d'encaisser les sommes correspondant aux loyers et recettes diverses perçus par l'EPF 74 sur cette même période.
- d'autoriser la Présidente à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Zone d'activités économiques des Mouilles (Groisy) – Vente d'un bien immobilier à la société Excoffier Recyclage**

Le Bureau a décidé :

- d'approuver la vente du bien (bâtiment d'environ 300 m² et parcelle cadastrée F1936 d'une surface de 1869 m²) sis 19 voie ZAE Les Mouilles à Groisy à la société Excoffier Recyclage ou à toute société qui se substituerait à elle pour cette opération, au prix de 450 000 € HT (TVA en sus au taux en vigueur au moment de la vente), conformément à l'avis du service du Domaine en date du 14 février 2025 ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les frais et émoluments relatifs à l'élaboration et la publication de l'acte authentique y afférent seront supportés par l'acquéreur.

➤ **Filière à responsabilité élargie du producteur emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques – Contrat avec l'éco-organisme CITEO**

Le Bureau a décidé

- d'approuver le contrat type pour la collecte sélective pour les emballages ménagers (acier, aluminium, papiers, cartons, plastiques et verre), imprimés papiers et papiers à usages graphiques proposé par CITEO d'une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;
- d'autoriser la Présidente à signer par voie dématérialisée le contrat type collecte sélective et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques – Contrat avec les éco-organismes agréés**

Le Bureau a décidé

- d'approuver le contrat type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales avec les éco-organismes agréés, jusqu'au 31 décembre 2029.
- d'autoriser la Présidente à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions de la Présidente

- Convention de mise à disposition de locaux d'une superficie totale de 418,71 m² ainsi que 6 places de parking aux Papèteries – Image Factory pour l'accueil de la formation « animateur de personnage 3D » avec l'EPCC CITIA d'une durée d'un an renouvelable tacitement quatre fois. La mise à disposition se fait à titre gratuit.
- Fonds air bois – Versement de primes aux bénéficiaires
Le montant total des primes s'élève à 17 000,00 € (7 attributaires ont bénéficié d'une prime de 1 400 € et 3 d'une prime de 2 400 €).

- Bâtiment La Touvière – Convention d’occupation temporaire des locaux avec la société COMETWORKS (SAS) d’une durée de 4 mois.
- Travaux d’aménagement de la ZA Chez Chamoux (commune de Chavanod) – Avenant n° 2 au lot n° 1 (terrassment / VRD) d’un montant de 23.225,46 € HT. Le montant total du marché est ainsi porté à 1 493 944,11 € HT soit une augmentation de 1,58 %.
- Mission d’assistance et de conseil relatifs à la passation puis au suivi des marchés de fourniture et d’acheminement d’électricité complétés de services associés – Attribution du marché n° 20250021 à la société UNIXIAL (31180 Rouffiac-Tolosan). Le marché est conclu avec des montants minimum de 15 000 € HT et maximum de 80 000 € HT pour toute sa durée soit 4 ans. Les trois membres du groupement (Grand Annecy, CIAS et Ville d’Annecy) se partageront à parts égales le montant réel des prestations.
- Conception et animation de formations pour les cadres du Grand Annecy – Avenant au lot n° 2 (formation des managers à des outils permettant une communication et un management apaisés) du marché n° 230402. Il procède au réhaussement du montant maximum du marché de 39 000 € HT à 42 900 € HT (soit une augmentation de 10 %), et en ajuste la ventilation selon les différentes années du marché.
- Pépinière d’entreprises Annecy Base Camp – Convention de prestations de services et d’occupation temporaire de locaux (sans accompagnement) avec la société EVENTEAM (SASU) d’une durée de 12 mois.
- Adoption de la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de la gestion du service de vélos à assistance électrique en libre-service, valant avenant au marché n° 20240033.
- Contrôles et vérifications périodiques règlementaires – Constitution d’un groupement de commandes avec le CIAS et les EHPAD Pierre Paillet et Salève-Glières. La coordination du groupement sera assurée par le Grand Annecy. La commission d’Appel d’offres sera celle du Grand Annecy.
- Budget annexe eau potable – Cession du véhicule immatriculé BW-052-EN à la société Garage Car Service (91160 Longjumeau) au prix de 2 651 € TTC.
- Budget principal – Cession du véhicule immatriculé EQ-217-TZ à la société LDV Mobile (85270 Saint-Hilaire-de-Riez) au prix de 1 977 € TTC.
- Recours indemnitaire devant le Tribunal administratif de Grenoble introduit par la commune de Viuz-la-Chiésaz (dossier n° 2410374-1) – Organisation de la défense des intérêts du Grand Annecy, désignation de Maître Philippe RIGNAULT, du cabinet DELCADE (33000 Bordeaux).
- Retrait partiel de la délégation du droit de préemption urbain à la commune d’Annecy pour la parcelle sise 21 rue du Pré Faucon (commune déléguée d’Annecy-le-Vieux) cadastrée 11BO18 et délégation à l’Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74).
- Espace Avenir et Alb’Espaces – Déploiement d’infrastructure de réseau en fibre optique FTTH – Attribution du marché n° 20250001 à la société de PRÉ-CÂBLAGE COURANT FAIBLE (74330 Epagny-Metz-Tessy) pour un montant forfaitaire de 110 365,86 € HT.
- Contrôle et vérifications périodiques règlementaires – Signature du marché n° 20240091 (8 lots).
- Maîtrise d’œuvre relative aux travaux de rénovation ou de remplacement des ascenseurs – Avenant au marché n° 220707 qui procède au transfert du marché à la société SOCOTEC SMART SOLUTIONS ASCAUDIT GROUPE qui devient seule titulaire des droits et obligations en résultant.

- Travaux d'eau potable, de réseaux secs et de voirie sur la route du Clos Don Jean et montée de la Fontaine à Menthon-Saint-Bernard – Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Menthon-Saint-Bernard et le SYANE. La coordination du groupement sera assurée par le Grand Annecy. M. Pierre BRUYERE est désigné comme membre titulaire et M. Christian ROPHILLE comme membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupement.
- Convention de mise à disposition de locaux sis au bâtiment IAE de l'Université Savoie Mont-Blanc au Grand Annecy pour la soirée du 27 mars 2025. La mise à disposition est consentie au prix de 56,70 € TTC.
- Pépinière d'entreprises Les Papèteries – Convention de prestations de services, d'accompagnement et d'occupation temporaire de locaux avec les sociétés PAPALINA STUDIOS (SARL) et 1816 ACOUSTIQUE (EI) d'une durée de 17 mois.
- Pépinière d'entreprises Galiléo – Convention de prestations de services (sans accompagnement) avec la société EXT-RESSOURCES (SARL) d'une durée de 12 mois.
- Pépinière d'entreprises Annecy Base Camp – Convention de prestations de services et d'accompagnement avec Monsieur Guillaume COYON, porteur du projet Bikette d'une durée de 6 mois.
- Pépinière d'entreprises Annecy Base Camp – Convention de prestations de services et d'occupation temporaire des locaux (sans accompagnement) avec la société Antoine MESNAGE (EI) d'une durée de 12 mois.
- Pépinière d'entreprises Annecy Base Camp – Avenant n° 1 à la convention de prestations de services et d'accompagnement dans l'espace partagé avec la société École de la Montagne (SAS) pour l'affectation d'un second poste de travail.
- Budget annexe valorisation des déchets – Cession d'une laveuse de cagettes à la société TRIALP (73000 Chambéry) au prix de 7 000 € TTC.
- Budget annexe transports – Cession du véhicule immatriculé 719.XX.74 à la société SGTD SARL MAROC (Tanger-Maroc) au prix de 2 000 € TTC.
- Retrait partiel de la délégation du droit de préemption urbain à la commune d'Annecy pour la parcelle sise 80 chemin des Grèves à Annecy cadastrée AW 80 pour les lots n° 20, 21, 22 et 23 du bâtiment B et délégation à l'Établissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74).
- Retrait partiel de la délégation du droit de préemption urbain à la commune d'Annecy pour les parcelles sises
 - 119 avenue de la République à Annecy cadastrée AW 119,
 - 121 chemin des Grèves à Annecy cadastrée AW 121,
 et délégation à l'Établissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74).
- Retrait partiel de la délégation du droit de préemption urbain à la commune d'Annecy pour la parcelle sise 80 chemin des Grèves à Annecy cadastrée AW 80 pour les lots n° 24, 25, 26 et 44 du bâtiment B et délégation à l'Établissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74).

Arrêtés de la Présidente

- Complément à l'arrêté de déport de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2024-08 du 1^{er} mars 2024.

M. DIXNEUF.- (*Annecy*) Je m'interroge sur le recours intermédiaire introduit par la commune de Viuz-la-Chiésaz. Connaissez-vous la raison de ce recours ?

Mme LA PRESIDENTE.- Elle concerne les allocations compensatrices. Tu reposeras la question en Bureau.

Mme LAYDEVANT.- (*Annecy*) Pourrait-on avoir un complément d'information concernant l'arrêté de la présidente ?

Mme LA PRESIDENTE.- Nous attendons Ségolène GUICHARD, elle vous en parlera à la fin du Conseil.

Mme LAFARIE.- (*Annecy*) Mon interrogation concerne la page 3 : « *Adoption de la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de la gestion du service de vélos à assistance électrique en libre-service, valant avenant au marché n° 20240033* ».

Didier, je ne te prends pas en défaut, je t'ai dit que j'allais intervenir.

Tout comme l'a souligné Claire LEPAN lors du dernier Conseil d'Agglomération, les sujets liés à la mobilité sont parfois synonymes de manque de transparence, de manque de débats et de manque de communication envers les usagers, envers les élus également, tu le sais. Nous y reviendrons certainement un peu plus tard lors de ce Conseil par rapport à ce qui va arriver le 19 avril pour les transports en commun.

Peux-tu nous partager cette convention dont il est question pour les VLS ? Et concrètement, quelles seront les recettes versées, le taux ?

J'avais déjà posé la question lors d'un précédent Conseil d'Agglomération, tu nous avais répondu que les recettes seraient intégralement reversées à l'Agglomération. Permetts-moi de te demander la trace écrite pour que l'on ait une totale confiance par rapport à ce que tu nous avais dit.

Je profite du sujet VLS pour vous demander de nous communiquer combien paie l'Agglomération chaque mois, j'ai cru comprendre que c'était mensuel depuis juin 2021 pour permettre de géolocaliser les vélos en libre-service, un système *a priori* défectueux depuis pas mal de temps, il faut savoir qu'un quart des vélos en libre-service, les VLS 60 minutes, sont introuvables, sont dans la nature. Il est important de savoir comment l'argent public est dépensé.

Et peux-tu nous confirmer le montant annuel du contrat de Fifteen, que l'on n'a jamais vu en commission Mobilités ? Il me semble que c'est 1,5 million. Confirmes-tu que c'est 1,5 million par an de budget de fonctionnement ?

Merci.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Non, je ne peux pas confirmer le montant, je vais le faire rechercher, ce ne sont pas des montants que j'ai en tête.

Sur l'encaissement des recettes, effectivement, cette convention sera disponible. Comme aujourd'hui, les recettes avec Véloncy rentrent directement à la SIBRA, ce ne sont jamais les opérateurs qui les encaissent, c'est nous qui les encaissons directement. Nous payons ensuite un forfait mensuel.

Mme LAFARIE.- (*Annecy*) Vous pourrez nous l'envoyer ?

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Oui, je pense que nous pouvons la mettre à disposition, je ne sais pas comment cela se fait à l'Agglomération, si c'est un envoi ou une mise sur le serveur. Nous regarderons.

Sur la géolocalisation, je vous rappelle le système Véloncy que l'on a fait avec nos propres assemblages en prenant un vélo du commerce, un prestataire de géolocalisation, un prestataire des racks etc., nous avons créé notre propre vélo en libre-service. Nous arrivons à la limite de ce système. Avec les différents composants permettant de faire travailler le système avec le volume d'utilisation des vélos au Grand Annecy, nous sommes dans le très haut de la fourchette des systèmes VLS, nous faisons donc appel aujourd'hui à une société dont c'est le métier et dont le vélo est complètement bâti pour cela.

Sur le marché de géolocalisation avec un des prestataires dont nous assemblions le produit, il y a eu des périodes défectueuses, des piles ne restaient pas chargées assez longtemps. En effet, tous les vélos ne sont pas géolocalisables à l'instant T. Dans un mois, nous changeons de système. Nous en retrouvons par le civisme des gens qui nous les ramènent ou nous envoient des photos, en plus des systèmes de géolocalisation qui fonctionnent encore.

Sur les 400 vélos, il en reste environ 320 en circulation car nous ne réparons plus, je l'avais indiqué, le service va un peu se dégrader pendant un mois, nous n'allons plus réparer les vélos en mauvais état, nous les sortons simplement du parc de location.

Et vous avez peut-être vu les stations qui commencent à être installées sur les communes à certains emplacements, avec un panneau explicatif, la bascule se fera début juin.

4. Adhésion de nouvelles communes au service commun protection des données personnelles

Rapporteur : Magali MUGNIER

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 2 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à partir du 25 mai 2018 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy ;

Vu l'avis du Comité technique du Grand Annecy en date du 10 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-260 en date du 17 novembre 2022 approuvant la création du service commun protection des données personnelles ;

Vu les deux conventions proposées en annexe, définissant les modalités techniques et financières pour le bon fonctionnement du service commun, à signer entre chaque commune utilisatrice et le Grand Annecy.

Contexte

Le service commun protection des données personnelles porté par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy a été mis en place au 1^{er} janvier 2023.

16 communes ont adhéré à ce service à compter du 1^{er} janvier 2023 : Annecy, Alby-sur-Chéran, Allèves, Chapeiry, Charvonnex, Chavanod, Entrevernes, Epagny Metz-Tessy, Groisy, La Chapelle-Saint-Maurice, Nâves-Parmelan, Poisy, Quintal, Saint-Eustache, Saint-Sylvestre et Viuz-la-Chiésaz.

Aujourd'hui, les communes d'Argonay et de Duingt souhaitent également adhérer à ce service commun.

Rappel des missions du service commun

Le Délégué à la protection des données (DPO) :

- contrôle le respect du règlement général de protection des données (RGPD),
- informe, conseille et forme les élus et les agents de la collectivité,
- est à l'interface entre la collectivité, la CNIL et les citoyens.

Dans le cadre des actions initiales, le DPO mutualisé, pour chaque collectivité :

- réalise l'inventaire des traitements de données personnelles mis en œuvre ;
- évalue les pratiques et met en place des procédures (audits, privacy by design, notification des violations de données, gestion des réclamations et des plaintes, etc.) ;
- analyse et vérifie la conformité des activités de traitement ;
- identifie les risques associés aux opérations de traitement ;
- établit une politique de protection des données personnelles ;
- sensibilise les agents, la direction et le responsable de traitement sur les nouvelles obligations légales.

Les actions d'assistance réalisées par le DPO mutualisé concernent les champs suivants :

- l'analyse d'impact relative à la protection des données ;
- les réclamations et les plaintes ;
- la violation des données personnelles ;
- la coopération avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité de contrôle ;
- la mise à disposition d'outils ;
- une assistance ponctuelle.

Les livrables fournis portent sur la documentation relative aux traitements de données à caractère personnel et le compte-rendu d'activité.

Modalités financières

Principe général

Le recours à un service commun n'est possible qu'à la condition que toute personne publique qui en bénéficie abonde ce dernier.

L'évaluation du coût de la mise en commun est basée sur le coût réel annuel de la prestation exercée par l'EPCI pour le compte d'une ou plusieurs communes.

Modalités prévues dans la convention

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement correspondant à l'heure d'intervention.

Le nombre d'heures annuelles d'intervention et le coût annuel a été calculé en fonction du nombre et de la typologie (tranches de population) des communes adhérentes.

La commune d'Argonay (3 713 habitants), concernée par la tranche de population : 3000-5000, bénéficiera de 97 heures d'intervention (estimation annuelle) pour un coût annuel estimé de 3 522 euros. Pour la période de mai 2025 à décembre 2025, le nombre d'heures d'intervention est estimé à 64 pour un coût estimé de 2 348 euros.

La commune de Duingt (1 069 habitants), concernée par la tranche de population : 1000-3000, bénéficiera de 64 heures d'intervention (estimation annuelle) pour un coût annuel estimé de 2 325 euros. Pour la période de mai 2025 à décembre 2025, le nombre d'heures d'intervention est estimé à 42 pour un coût estimé de 1 550 euros.

Gouvernance et suivi du service commun

La gouvernance du service commun est assurée par un comité stratégique qui se réunit une fois par an. Le comité stratégique débat et prend des décisions concernant toute modification des missions du service commun et/ou des prestations proposées.

Le suivi du service commun est assuré par un comité de suivi. Il a en charge le suivi de l'activité du service commun et soumet des propositions d'ajustements et/ou d'évolutions au comité stratégique.

Durée des conventions

Les deux conventions annexées à la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} mai 2025, pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette date de fin de convention est concordante avec celle indiquée dans les conventions signées par les 16 autres communes adhérentes.

Fin 2025, une nouvelle convention de service commun protection des données personnelles sera proposée à toutes les communes adhérentes, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre du renouvellement du conventionnement, suite à trois années de fonctionnement du service commun, de nouvelles modalités de calcul de la participation financière des communes pourront être définies. En amont, un groupe de travail proposera au comité stratégique de nouvelles dispositions permettant notamment d'alléger le suivi administratif lié à la facturation du service.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 80

- d'approuver les conventions de mise en œuvre de ce service commun entre le Grand Annecy et les communes d'Argonay et de Duingt, telles qu'annexées ;
- d'autoriser le Présidente à signer les conventions annexées et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

5. Sortir du fioul - Mise en place d'un dispositif d'accompagnement des ménages et des copropriétés

Rapporteur : Marc ROLLIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), identifiant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme l'échelon pertinent pour l'élaboration et l'animation d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-162 du 24 juin 2021 portant approbation du PCAET de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-38 du 24 mars 2022 approuvant le schéma directeur des énergies (SDE) ;

Considérant que le fioul domestique représente 8 % de la consommation énergétique résidentielle du Grand Annecy, mais génère 25 % des émissions de gaz à effet de serre de ce secteur, soit 6 % du total des émissions du territoire ;

Considérant l'objectif fixé dans le SDE de concourir au remplacement de 5 000 chaudières au fioul d'ici à 2030, impliquant une montée en puissance progressive du dispositif d'accompagnement ;

Considérant la démarche conduite en 2024 dans le cadre du laboratoire d'innovation publique du Grand Annecy, associant ménages et partenaires, ayant permis d'identifier des leviers d'action efficaces (incitations financières, accompagnement des ménages via « *J'éco-rénove mon logement* », communication renforcée, aide à la structuration de la filière bois-énergie, identification et valorisation des entreprises de rénovation énergétique) pour faciliter la sortie du fioul sur le territoire ;

Le dispositif « Sortir du fioul » s'inscrit dans l'action 37 du Pacte pour le climat et la fiche action 14 du SDE. Elles visent à accélérer le remplacement des appareils de chauffage non performants et à supprimer le fioul au profit de solutions plus durables.

Environ 6 500 parcelles à usage de résidences principales du Grand Annecy sont encore équipées de chaudières au fioul, majoritairement des maisons individuelles anciennes en périphérie urbaine. Ce parc concerne des profils variés, une forte présence de personnes âgées, des personnes aisées mais également des ménages à revenus modestes. Outre le renforcement des aides financières, l'enjeu majeur est de faciliter le parcours de rénovation énergétique des ménages en s'inscrivant dans le service existant « *J'éco-rénove mon logement* ». Ce guichet unique simplifie les démarches en assurant les conseils, l'accompagnement aux travaux et la mobilisation des aides financières (*MaPrimeRénov'*, certificats d'économie d'énergie (CEE) et aides locales).

Objectifs

Le dispositif « Sortir du fioul » a pour objectif d'accélérer le remplacement des chaudières au fioul par des solutions de chauffage moins carbonées et plus performantes (chaudières bois et granulés, géothermie, solaire thermique, pompes à chaleur) afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du Grand Annecy.

Outre l'urgence climatique, il permet de lutter contre la précarité énergétique liée à ce type de ressource, dont le prix est voué à augmenter.

Ce dispositif garantit le confort des usagers en leur permettant de choisir la solution la plus adaptée à leur situation.

Il favorise également le recours à des systèmes de chauffage utilisant des énergies renouvelables (tels que les chaudières bois et granulés, la géothermie ou le solaire thermique).

Il contribue enfin à une meilleure orientation des ménages dans leur parcours de rénovation et permet d'examiner les possibilités de rénovation énergétique globale, au-delà du simple remplacement du mode de chauffage.

Bénéficiaires des aides

Concernant les maisons individuelles : il est ouvert à tous les propriétaires (occupants et bailleurs privés) ainsi qu'aux acquéreurs de maisons individuelles équipées d'une chaudière au fioul, à condition que le logement soit une résidence principale située sur l'une des 34 communes du Grand Annecy. Les résidences secondaires ne sont pas éligibles.

Concernant les copropriétés : il concerne les copropriétés situées sur l'une des 34 communes du Grand Annecy, dans le cas spécifique du remplacement d'une chaudière fioul collective par une pompe à chaleur Air/Eau.

Aides financières mobilisables

L'accompagnement des bénéficiaires sera assuré dans le cadre du service « *J'éco-rénove mon logement* », afin d'offrir une prise en charge cohérente et simplifiée aux habitants du territoire.

Les aides financières du dispositif « Sortir du fioul » viennent compléter les aides nationales et locales existantes (*MaPrimeRénov'*, certificats d'économie d'énergie (CEE), éco-prêt à taux zéro, etc.). Les aides financières du dispositif « Sortir du fioul » pourront évoluer afin de rester cohérentes avec les ajustements des aides publiques en vigueur.

Afin de lancer le dispositif et de créer une forte communication par le bouche à oreille, les 50 premiers dossiers complets bénéficieront d'une aide exceptionnelle couvrant 50 % du reste à charge après application de *MaPrimeRénov'*, des CEE et des aides locales. Par la suite, cette aide couvrira 25 % du reste à charge, dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, le Grand Annecy prendra en charge la mission « Mon Accompagnateur rénov' » (MAR), garantissant un suivi efficace des projets dans le cadre des rénovations globales.

Concernant le cas particulier des copropriétés, en cohérence avec le contrat de chaleur renouvelable, une aide forfaitaire de 120 €/MWh d'énergie renouvelable produite annuellement est donnée aux copropriétés remplaçant une chaudière au fioul par une pompe à chaleur Air/Eau.

Le règlement d'attribution des aides est présenté en annexe à la présente délibération.

Mesures d'accompagnement complémentaires

Outre les aides financières et l'accompagnement aux travaux, le dispositif prévoit :

- une opération de communication ciblée pour sensibiliser habitants et professionnels ;
- l'établissement d'une charte « Sortir du fioul », pour identifier et valoriser les artisans qualifiés ;
- le lancement d'un appel à initiative privée pour sélectionner des entreprises capables de proposer une offre intégrée de rénovation énergétique (diagnostic, plan de travaux, accompagnement administratif, réalisation et suivi).

Mise en œuvre et suivi du dispositif

La mise en œuvre du dispositif est prévue jusqu'au 31 décembre 2026, avec un déploiement progressif.

Le suivi du dispositif sera assuré en coordination avec « *J'éco-rénove mon logement* », garantissant un pilotage efficace des aides et un accompagnement personnalisé des ménages dans leurs projets de rénovation.

Pour 2025 et 2026, il est estimé qu'environ 355 ménages bénéficieront d'une aide pour « Sortir du fioul ». Cela représente un budget prévisionnel de 1,097 M€ en investissement et 112 K€ en fonctionnement sur 2 ans. Pour le fonctionnement, les crédits correspondants au dispositif sont inscrits au BP 2025. Pour l'investissement, le budget des 2 années est inscrit dans l'AP 265. Le déploiement de l'année 2026 reste toutefois conditionné au vote du budget primitif 2026.

Un bilan annuel permettra d'ajuster les critères d'éligibilité et les niveaux d'aides, en tenant compte notamment de l'évolution des besoins identifiés sur le terrain.

M. MARTIN.- (*Alby-sur-Chéran*) Pour compléter de manière très courte ce qu'a indiqué Marc.

Je souhaite mettre en avant, et il l'a fait, l'approche innovante qui a guidé ce projet. En seulement 10 mois, nous avons identifié et contacté 110 ménages concernés par le chauffage au fioul en partant des besoins de terrain.

Grâce à une mobilisation croisée des habitants, des experts et surtout, des services et des élus, nous avons adapté une politique publique à nos territoires et à nos habitants, qui a débouché sur ce projet.

Le laboratoire d'innovation publique, en phase de préfiguration, a joué un rôle clé avec ses méthodes de design de services, il nous apprend à concevoir des solutions plus efficaces en partant du réel, sans idées préconçues.

Certes, nous manquons encore de moyens pour mieux promouvoir l'aide proposée et nous avons dû renoncer à l'achat groupé de pellets ou de bois, qui avait été évoqué par des habitants et par les services. Mais cette dynamique continue, un appel à idées est lancé ce jour auprès des services pour identifier les deux prochains cas pratiques que nous choisirons de tester dès 2025, et après avec ces méthodes.

Nous en reparlerons très bientôt, et dès mardi prochain, nous avons un séminaire avec les services qui s'investissent énormément dans ce laboratoire pour choisir les deux prochaines actions.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci Jean-Claude. Y a-t-il d'autres interventions ou questions sur ce dispositif ? Marion LAFARIE.

Mme LAFARIE.- (*Annecy*) J'ai une question sur l'aide financière, un peu plus technique mais qui peut aider les ménages les plus précaires.

Lors des rénovations énergétiques, on demande des acomptes et c'est souvent là où cela coince, ils ne peuvent même pas avancer cet argent. Est-il possible qu'il y ait dans le dispositif un accompagnement, une aide financière dès le début dans ce dispositif pour que vous avanciez ces acomptes ?

M. ROLLIN.- *(Duingt)* Non..

Mme LA PRESIDENTE.- C'est la comptabilité publique, c'est assez complexe, donc non, il n'est pas prévu d'acompte.

Denis DUPERTHUY.

M. DUPERTHUY.- *(Annecy)* Juste une explication de vote.

Je comprends l'intérêt de ce dispositif. Pour autant, les plafonds qui nous sont annoncés aujourd'hui correspondent à 3 700 euros nets par mois pour une personne seule, 6 666 euros nets par mois pour un couple, cela va toucher jusqu'aux 15 % de la population la plus riche en France.

Je rappelle que le revenu médian en France est de 2 200 euros à peu près, et que 50 % de la population touchent moins que cela.

J'aimerais avoir des informations sur les détenteurs de ces chaudières à fioul et quelle est la catégorie, en termes de revenus, touchée par ce fioul. Je ne souhaiterais pas que des aides viennent abonder des personnes qui, à mon avis, ont déjà les moyens de financer un changement de chaudière sans avoir besoin d'aide financière complémentaire.

Avez-vous fait une étude sur les revenus des personnes détentrices de chaudière à fioul et que l'on va aider ? Cela va nous coûter quand même un peu plus d'un million d'euros au total, il s'agit de savoir vers qui cela va être fléché.

M. ROLLIN.- *(Duingt)* Oui, nous avons fait une étude. Il y a des gens modestes, il y a des gens un peu plus aisés, il y en a qui sont vraiment très aisés et ceux-là, nous ne les aiderons pas dans la mesure où nous avons mis un plafond.

C'est vraiment une aide à la décision. Quand on voit ce que l'on a fait depuis le début du PACTE, en une mesure nous allons pratiquement gagner 6 %. Si nous ne donnons pas un coup de pouce, une aide à la décision, cela ne fonctionnera pas.

Je vous le dis, je suis témoin, j'avais une chaudière au fioul, j'ai construit ma maison en 1995, elle n'est jamais tombée en panne. Ces chaudières sont incroyables. Les gens sont tellement attachés à leur chauffage qui ne tombe pas en panne que, si nous ne leur donnons pas envie de changer, ils ne changeront pas et nous aurons du fioul encore pendant des années.

Nous faisons parfois des mesurette qui ne servent à rien, celle-ci n'est pas une mesurette, c'est une mesure que l'on prend qui a une efficacité immédiate sur nos gaz à effet de serre.

Celui qui gagne 3 000 euros étant seul est-il un riche ? François Hollande disait qu'à 4 000 euros, c'est un riche, je ne le pense pas. Avec le barème que l'on a pris, je ne pense pas classer un couple avec deux ou trois enfants parmi les riches.

C'est un coup de pouce que nous leur donnons. Nous verrons l'utilité mais je pense que cela aura une véritable incidence et sera une aide à la décision.

Mme LA PRESIDENTE.- C'est un long débat que l'on a eu en Bureau, nous sommes revenus deux fois en Bureau, auparavant j'ai redemandé trois fois à Marc et aux équipes de travailler.

Il se trouve que nous sommes sur un territoire riche. Les chaudières à fioul se trouvent sur des zones de bord du lac, dans des maisons plutôt bourgeoises. En deuxième lecture, nous avons demandé à Marc d'éliminer les populations les plus riches, pour moi aussi c'était un peu choquant. Nous avons épuré pour faire en sorte qu'il y ait une première tendance.

Les populations qui souffrent des gaz à effet de serre sont aussi des populations pauvres. Marc a essayé de nous convaincre, et je pense qu'il a raison, pour aider plutôt les populations moyennes.

Nous veillerons à apporter ces aides aux résidences principales, mais j'espère que les populations les plus riches, celles et ceux qui disposent de résidences principales sur les bords du lac, seront ainsi sensibilisées pour faire l'effort, compte tenu des revenus dont elles disposent pour avoir ce type de résidence secondaire, de changer leur chaudière et protéger ainsi les populations du Grand Annecy qui ont les plus bas revenus.

C'est un dispositif qui nous a posé beaucoup question, mais sur lequel nous avons pris la décision en Bureau et en Conférence des Maires pour donner un coup de pouce aux populations moyennes qui ont des enfants, sachant que la baisse des gaz à effet de serre profitera aussi aux populations qui ont les revenus les plus faibles et qui ne sont pas concernées parce qu'elles n'ont pas la chance d'avoir une maison au bord du lac.

M. MARIAS.- (*Annecy*) Je ne vais pas rentrer dans le débat des montants, même si je suis d'accord avec la remarque de Denis DUPERTHUY, mais sur la question de la communication. Nous en avons parlé à plusieurs reprises Marc, comment rend-on accessible cette information au plus grand nombre, et notamment ceux qui n'ont pas ou qui ne prennent pas le temps d'accéder à cette information ?

Je l'avais fait en commission, je vous propose que les accueils de proximité de la Ville d'Annecy puissent être mis à disposition pour parler de ce dispositif, pour aller chercher toutes ces personnes qui ont encore ces chaudières fioul dans leur habitation. On trouve ici les hauts de Seynod, les hauts de Pringy et les hauts d'Annecy-le-Vieux.

En termes d'émissions de gaz à effet de serre, 40 000 tonnes équivalent CO², c'est énorme. À titre de comparaison, l'extension du réseau de chaleur de Seynod qui va vers Cran-Gevrier représente 20 000 tonnes équivalent CO².

Pour tous les collègues, si vous avez une action à faire pour permettre à vos habitants d'accéder à la chaleur à un prix stabilisé et surtout décarbonée, développez les réseaux de chaleur, c'est le meilleur moyen d'enlever du carbone et de stabiliser les euros pour les foyers.

M. ROLLIN.- (*Duingt*) Nous avons le nom des propriétaires, nous n'allons pas faire des panneaux comme pour le Fonds Air Bois, nous allons envoyer un courrier à tous les détenteurs de chauffage au fioul en leur expliquant.

M. FRANÇOIS.- (*Argonay*) Dans le budget du dispositif, il a été prévu l'acquisition d'un fichier, il y a des règles à respecter, ce budget vise à cibler les personnes concernées et non pas à arroser large pour trouver ces personnes, certains passeraient au travers, c'est le sens de la remarque qui était faite. Nous allons cibler les personnes qui peuvent être concernées par le dispositif.

M. DEGENNE.- (*Annecy*) Je trouve ce dispositif tout à fait pertinent.

Néanmoins, en ce qui concerne la détermination des bénéficiaires, je m'interroge sur la distinction opérée dans le règlement entre aide exceptionnelle et aide significative, dans le premier cas, prise en charge à hauteur de 50 %, dans le deuxième cas prise en charge à hauteur de 25 %.

Par ailleurs, Monsieur ROLLIN, vous avez indiqué oralement que 100 dossiers étaient d'ores et déjà pré-identifiés, qu'ils bénéficieraient d'une aide de 50 % en 2025. Or dans le règlement, il n'est question que des 50 premiers bénéficiaires. Si vous pouvez préciser.

M. ROLLIN.- (*Duingt*) Déjà 100 personnes se sont manifestées. Se manifester et investir, c'est différent.

Nous avons voulu faire un choc de l'offre : « les 50 premiers, dépêchez-vous et vous aurez 50 %. » Sur les 100, il n'est pas dit que 50 changent leur chaudière, cela coûte quand même entre 14 et 15 000 euros, c'est un investissement. Donc nous verrons.

J'ai bon espoir que cela donne envie et que ces personnes en parlent.

M. DEGENNE.- (*Annecy*) Cela veut dire en d'autres termes que sur les 70 que vous avez pointés en prévisionnel pour 2025, 50 bénéficieront de l'aide exceptionnelle et 20 de l'aide significative, c'est comme cela qu'il faut l'entendre ?

M. ROLLIN.- (*Duingt*) Les 100 dont je vous parle sont des ménages qui n'ont pas monté de dossier, ce sont des personnes qui nous ont fait savoir qu'elles étaient intéressées, il faut maintenant qu'elles s'enregistrent, qu'elles déposent leur dossier complet, il y a une démarche à faire. Les 50 premiers qui auront fait cela bénéficieront de 50 %, les autres bénéficieront de 25 %.

S'il y en a 4 000 d'un coup, tant mieux.

Mme BOLY.- (*Annecy*) Une question technique. Comme nous l'avons fait pour *J'écorénove*, la deuxième année nous avons étendu aux associations. Des associations peuvent avoir une maison et être chauffées au fioul, pourront-elles rentrer dans ce dispositif ?

M. FRANÇOIS.- (*Argonay*) Si elle dispose d'un code SIRET, une association peut bénéficier du Contrat Chaleur renouvelable pour le remplacement de la chaudière, c'est un autre dispositif, mais qui amène des financements.

Mme PERDRIX.- (*Gruffy*) J'ai une question sur le plafond de ressources.

Si j'ai bien compris, une personne seule qui gagnerait jusqu'à 45 000 euros par an serait aidée, et un couple qui gagnerait 80 000 euros par an serait aidé.

Je pense que c'est très large et je m'interroge sur le resserrement de ces plafonds de ressources pour, justement, pouvoir toucher les personnes les plus défavorisées et non pas 80 % de la population. Un salaire de 45 000 euros seul, c'est déjà beaucoup.

M. ROLLIN.- (*Duingt*) Nous toucherons les moins défavorisés, évidemment. Pour autant, ceux qui ont des maisons chauffées au fioul sont dans cette tranche de revenus.

Mme PERDRIX.- (*Gruffy*) Justement, c'est ma question, nous pouvons encourager les personnes qui gagnent un certain revenu par une aide technique, logistique, d'ingénierie pour réfléchir au type de chauffage. En revanche, ne peut-on pas cibler les aides financières sur des personnes qui gagneraient moins, de manière à avoir une massification de cette offre et pouvoir vraiment aider les personnes qui gagnent moins à changer leur dispositif ?

M. ROLLIN.- (*Duingt*) Oui, mais nous toucherons bien toutes les classes de revenus. Nous nous appuyons sur les catégories de revenus proposées par *J'écorénove*, nous partons de ce modèle.

L'objectif est d'accélérer cette transition, de diminuer les gaz à effet de serre. Nous touchons donc toutes les classes. Les classes qu'il faut aider sont évidemment celles qui ont les plus bas revenus, mais je rappelle qu'il faut aider également les classes moyennes, il faut leur donner un coup de pouce.

M. FRANÇOIS.- (*Argonay*) Le niveau d'aide n'est pas le même non plus.

Mme LAFARIE.- (*Anney*) Dans la lignée de Denis et de Marie-Luce, c'est ce qu'elle voulait peut-être dire, par rapport au taux d'effort, nous sommes plusieurs à penser qu'il faudrait aider davantage financièrement, que le pourcentage d'aide devrait être plus important pour les très bas revenus, et pour un montant global d'aide, aider plutôt les bas revenus, un peu moins ceux qui sont inférieurs à 50 000 ou 100 000 euros, sur le même principe que l'on avait travaillé tous ensemble en commission Mobilités et au Conseil communautaire pour les primes à l'achat vélo. L'idée est d'aider surtout ceux qui ont des petits revenus, puis on fait des paliers et on aide un peu moins.

Ce n'est pas tant de se dire que l'on reste sur 50 ou 25 % d'aide, c'est que l'on aide davantage ceux qui ont plus de difficultés. D'autant que, comme tu viens de le dire Marc, il n'y a pas d'aide pour financer des acomptes. C'est là où le bât blesse. Tu parlais de 15 000 euros en moyenne pour changer une chaudière au fioul. Qui, dans les petits revenus à 25 000 euros à l'année, peut payer un acompte de 15 000 euros ?

Mme LA PRESIDENTE.- Sur les acomptes, il faut arrêter, vous êtes dans une collectivité, ce n'est pas possible.

Si l'on reprend la cartographie de l'installation des chaudières à fioul, c'est dans des maisons historiques, dans des maisons individuelles. Je ne connais pas beaucoup de propriétaires de maisons individuelles avec un revenu inférieur, c'est la problématique de notre territoire, les anciennes maisons sont relativement chères.

Nous nous sommes tous posé la question en Bureau, Marc a été challengé un certain nombre de fois, par moi-même avant même que cela arrive en Bureau, nous avons fait baisser les aides, nous avons essayé de recentrer sur les populations les moins riches pour protéger ceux qui n'ont pas d'argent et qui souffrent de la pollution.

C'est comme cela que l'on a réussi à nous convaincre, il s'agit d'accélérer et de faire en sorte que ces aides puissent sensibiliser les populations qui ont des chaudières au fioul pour les faire changer, communiquer sur ce dispositif, tout cela servant à protéger les populations les plus fragiles qui, malheureusement, n'ont pas la possibilité de s'acheter des maisons avec des chaudières au fioul.

M. ROLLIN.- (*Duingt*) Les bas revenus seront les plus aidés, ils auront moins de restes à charge.

Je vous donne un exemple.

Une PAC coûte 14 000 euros : aide de *MaPrimeRénov'* ou des CEE 9 000 euros, reste à charge 5 000 euros, l'aide du Grand Anancy s'applique à 50 %, soit 2 500 euros, le reste à charge pour un ménage très faible est de 2 500 euros.

En net, ce sont les plus défavorisés. C'est évident. Quelqu'un qui gagnera plus touchera moins, évidemment. C'est une aide qui est sensible aux plus modestes. Je le redis. C'est un cas concret.

Mme LA PRESIDENTE.- Dans la délibération, il est bien indiqué qu'il faut toucher pour une personne seule moins de 45 000 euros, c'est un plafond à partir duquel ils ne sont plus éligibles. Pour un couple avec plusieurs enfants, c'est moins de 80 000 euros. Un couple qui gagne 50 000 euros avec 4 enfants est éligible ; 70 000 euros, il est éligible ; 80 000 euros, il ne l'est plus. Une personne seule qui a 45 000 euros de revenus n'est pas éligible, c'est en dessous de 45 000 euros. S'il y avait eu une confusion sur la lecture du tableau.

On peut considérer que 40 000 euros pour une personne seule représentent un revenu peut-être important, il s'agit d'une personne seule propriétaire de sa maison. Vous n'habitez pas dans un studio avec une chaudière au fioul mais plutôt dans une maison. Cela touche les maisons individuelles. Si l'on regarde les statistiques logements, ce sont plutôt des seniors qui vivent encore dans leur maison. Nous aidons ces populations.

Ceci pour améliorer la lecture de ce dispositif, qui a occasionné de grands débats et cela continue.

M. PELLICIER.- (*Poisy*) Une simple question, je m'interroge sur la légalité de traiter différemment les 50 premières demandes ; quelqu'un qui arriverait en 56^e position ne pourrait-il pas se dire qu'il n'est pas traité de manière équitable par les autorités publiques et demander à bénéficier des mêmes avantages ?

C'est une question que je me pose, je ne sais pas si vous avez envisagé le problème.

M. ROLLIN.- (*Duingt*) Nous sommes francs, nous posons les cartes sur la table, nous avons annoncé clairement le règlement, donc non.

Cette proposition ne vient pas de Marc ROLLIN, nous avons fait travailler le laboratoire d'initiative, ils nous ont dit d'essayer de lancer notre opération par quelque chose de fort. C'est une innovation que nous faisons, nous avons bien veillé à ne pas être attaqués. Nous annonçons la couleur, le 51^e n'aura pas 50 %.

Donc ceux qui nous regardent, dépêchez-vous de monter votre dossier.

Si vous votez, bien sûr.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Y a-t-il d'autres questions ? (*Ce n'est pas le cas.*) Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 82

ABSTENTION(S) : 10 (Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Jean-François DEGENNE, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Denis DUPERTHUY, Marion LAFARIE, Christiane LAYDEVANT, Claire LEPAN, Christian MARTINOD, Marie-Luce PERDRIX, Christophe PONCET)

- d'approuver la création du dispositif pour sortir du fioul tel que décrit ci-dessus ;
- d'approuver le règlement d'attribution des aides financières du dispositif « Sortir du fioul » tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de déléguer à la Présidente du Grand Anancy le soin de modifier le règlement d'attribution susmentionné en vue d'ajuster les critères d'éligibilité, les pièces justificatives et le montant des aides apportées par le Grand Anancy en fonction notamment de l'évolution des aides publiques nationales et/ou locales en vigueur et des budgets annuels alloués au présent dispositif ;
- de déléguer à la Présidente du Grand Anancy le soin de décider, arrêter et notifier les subventions accordées aux personnes physiques et morales éligibles au dispositif « sortir du fioul », ainsi que le cas échéant toutes conventions d'objectifs et de moyens à intervenir dans le cadre de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. PLUI Habitat Mobilités Bioclimatique - 2ème arrêt du projet

Rapporteur : Christian ANSELME

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-15 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° 2018-341 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 28 juin 2018, définissant les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local d'habitat et plan de déplacements urbains (PLUI-H-D) ;

Vu la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUI-HMB) ;

Vu la délibération n° 2018-342 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 28 juin 2018, prescrivant l'élaboration du PLUI Habitat déplacements urbains (PLUi HD) – objectifs poursuivis et modalités de concertation ;

Vu la délibération n° DEL-2021-59 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 25 mars 2021, apportant des compléments à la délibération de prescription du PLUI Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) ;

Vu la délibération n° DEL-2023-170 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 29 juin 2023, actant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUI Habitat mobilités bioclimatique ;

Vu les débats sur les orientations du PADD du PLUI Habitat mobilités bioclimatique au sein des conseils municipaux des 34 communes membres du Grand Annecy ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien n° 2014-02-01 du 26 février 2014 approuvant le SCoT du bassin annécien ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien n° 2024-10-02 du 2 octobre 2024 arrêtant le projet de révision du SCoT du bassin annécien ;

Vu la délibération n° DEL-2024-306 du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire du Grand Annecy tirant le bilan de la concertation sur le projet de PLUi HMB ;

Vu la délibération n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire du Grand Annecy arrêtant le projet de PLUi HMB ;

Vu la conférence des maires du 4 avril 2025, présentant la synthèse des avis des communes et des personnes publiques associées et consultées dans le délai de 3 mois, sur le projet de PLUi HMB arrêté le 19 décembre 2024 ;

Considérant que le projet de PLUi HMB arrêté le 19 décembre 2024 a fait l'objet d'une consultation pour avis des 34 communes membres, chaque commune membre disposant d'un délai de trois mois et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunal doit de nouveau délibérer et arrêter le projet conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme ;

Considérant les conseils municipaux des 34 communes membres consultés pour avis dans les conditions prévues aux articles L.153-15, L.153-33 et R.153-11 du code de l'urbanisme ;

Vu le résultat de cette consultation ;

I- RAPPEL DU CONTEXTE

Par délibération n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024, le Conseil communautaire du Grand Annecy a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Habitat, Mobilités et Bioclimatique (PLUi HMB).

Par cette délibération le Conseil concluait sept années de travaux et d'échanges associant les 34 communes, les partenaires publics et les habitants à l'élaboration du PLUi HMB, tirant ainsi le bilan de la concertation et arrêtant le nouveau projet de PLUi.

Conformément aux articles L.153-15, L.153-33 et R. 53-11 du code de l'urbanisme, le PLUi HMB arrêté a été transmis en décembre 2024 aux 34 communes membres pour avis des conseils municipaux, chaque municipalité bénéficiant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le document.

Il a par ailleurs été transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées et consultées, dans les conditions prévues aux articles L. 153-16 et R. 153-4 du code de l'urbanisme ;
- à l'autorité environnementale, dans les conditions prévues aux articles L. 122-7 et R. 122-21 du code de l'environnement.

II- OBJET DE LA DELIBERATION

A- AVIS EMIS PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX

► AVIS FAVORABLES

Au terme de cette consultation, sur les 34 communes consultées, 18 conseils municipaux ont émis des avis favorables sans observations ni réserves sur le projet arrêté :

- Alby-sur-Chéran
- Annecy
- Chapeiry
- Charvonnex
- Duingt

- Entrevernes
- Fillière
- Groisy
- Héry-Sur-Alby
- Montagny-les-Lanches
- Mûres
- Quintal
- Saint Eustache
- Saint Felix
- Sevrier
- Villaz
- Talloires
- Viuz-la-Chiésaz

2 conseils municipaux ont émis un avis favorable avec observations :

- Allèves
- Epagny Metz-Tessy

9 conseils municipaux ont émis des avis favorables assorti de réserves :

- Bluffy
- Chavanod
- La Chapelle-Saint-Maurice
- Cusy
- Menthon-Saint-Bernard
- Poisy
- Saint-Jorioz
- Saint Sylvestre
- Nâves-Parmelan

► **AVIS DEFAVORABLES**

5 Conseils municipaux ont émis un avis défavorable sur le projet de PLUi HMB arrêté :

- Leschaux, sans justification particulière
- Chainaz-les-Frasses

La commune demande :

- L'ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (avec modification de zonage)
 - L'inscription des cimetières en secteur d'équipement
 - De retravailler la traduction de la Trame Verte et Bleue (TVB)
 - Une modification du règlement écrit
 - Des éclaircissements sur la politique de mobilité du Grand Annecy
 - Des précisions concernant la gestion des déchets inertes
 - Une réévaluation du zonage agricole d'autres communes
 - Une analyse de l'adéquation du projet à la ressource en eau potable et assainissement
- Veyrier-du-Lac

La commune soulève plusieurs points :

- La non prise en compte de demande de modification de zonage
- De nombreuses demandes de modification de règlement écrit

- L'OAP patrimoine est jugée trop générale et ne permet pas la protection du patrimoine. Le règlement écrit (secteur D3a) n'interdit pas les toitures plates ni volets roulants
 - L'absence de cône de vue pour préserver les vues sur le lac et les arbres de hautes tiges imposées pénalisent la vue sur le lac
 - Un manque de précision, incohérences dans certaines pièces du PLUi
- Argonay
- La commune formule les demandes suivantes :
- *Calcul des hauteurs* : la prise en compte du terrain naturel et terrain fini (TN et TF)
 - *Espaces Boisés Classés (EBC)* : faire apparaître tous les EBC
 - *Construction en limites de propriété* : l'interdiction des constructions en limites de propriété (publiques et privées) et relève une inadaptation au recul des annexes
 - *Coefficient d'emprise au sol (CES)* : intégrer un coefficient d'emprise au sol (CES) dans toutes les zones
 - Trop de plans graphiques qui complexifient l'instruction
 - Zone AUas à remettre en AUa (OAP Barrioz)
 - Implantation murs de soutènement et remblais
 - *Hauteur des clôtures* : proposer une règle unique
 - Imposer des normes minimales plutôt que maximales pour la largeur des voiries
- Gruffy
- La commune a émis un avis défavorable pour les raisons suivantes :
- Rappel des précédentes mises en garde de la Mairie de Gruffy (courriers et interventions en séminaires)
 - La commune déplore une méthode qui n'a pas été au service du projet (gouvernance, benchmark des documents d'urbanisme locaux (DUL) en vigueur, comptes-rendus tardivement transmis, ancienneté de certaines données, manque de pédagogie, règlement travaillé de façon hachée)
 - Interrogation sur la prise en main du document par les pétitionnaires
 - Rappel de son avis très réservé sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
 - Désaccord avec l'armature urbaine (renvoi au travail « d'agglomération archipel »)
 - Travail insuffisant sur les lisières urbaines, les franges, transitions, interfaces avec espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF)
 - Traduction insuffisante des politiques de l'agglomération (risque incendie, zones humides, haies, boisements)
 - Des sujets non aboutis (déchets inertes, Gestions des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), Emplacements Réservés (ER) communautaires, Gens du voyage, petit patrimoine, chemins de randonnées)
 - Désaccord sur le zonage du Semnoz (rappelle le PLUi-H du Pays d'Alby)
 - Question sur le zonage agricole

B- 5 DEMANDES DE MODIFICATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les modifications demandées par les conseils municipaux couvrent divers aspects du projet, incluant des ajustements au règlement écrit et graphique, des demandes de modification des OAP thématiques et sectorielles, des demandes de modifications d'emplacements réservés, des demandes de modifications sur l'inventaire des bâtiments en zone A et N, des demandes de précisions sur la trame carrière, les thématiques mobilité et économie, des propositions spécifiques à certaines zones (comme la constructibilité de zones spécifiques et l'urbanisation des zones AU), des demandes de précisions sur les annexes, ainsi que des demandes d'amélioration du document.

REGLEMENTS ECRIT ET GRAPHIQUE

Les conseils municipaux suivants ont formulé des demandes de modification du règlement écrit : Epagny Metz Tessy, Chavanod, La Chapelle-Saint-Maurice, Menthon-Saint-Bernard, Saint-Jorioz, Saint Sylvestre, Argonay, Chainaz-Les-Frasses, Veyrier-du-Lac, Poisy, Gruffy.

Des demandes de modification du règlement graphique ont également été formulées par les communes suivantes : Epagny Metz-Tessy, Bluffy, Chavanod, Menthon-Saint-Bernard, Saint-Jorioz, Argonay, Veyrier-du-Lac. La commune de Saint Sylvestre a exprimé une demande de reprise du zonage A tel qu'il était en mai 2024.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) THEMATIQUES

- OAP Patrimoine

Plusieurs conseils municipaux ont formulé des demandes de modification de l'OAP patrimoine : Menthon-Saint-Bernard, Veyrier-du-Lac, Chavanod.

- OAP bioclimatique

Les communes suivantes ont demandé des modifications de l'OAP bioclimatique : Chainaz-Les-Frasses, Argonay, Chavanod.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) SECTORIELLES

- Ajouts d'OAP

Plusieurs communes ont formulé des demandes d'ajouts d'OAP, notamment la commune d'Allèves pour la création d'une OAP, Chavanod. Chainaz-Les-Frasses, Poisy.

- Modifications d'OAP

D'autres communes demandent des modifications d'OAP dont Cusy, Menthon-Saint-Bernard, Saint-Jorioz, Argonay, Epagny Metz-Tessy.

EMPLACEMENTS RESERVES

Les communes de Menthon-Saint-Bernard, Saint-Jorioz, Veyrier-du-Lac, ont exprimé des demandes de modifications des emplacements réservés.

INVENTAIRE DES BATIMENTS EN ZONE A ET N

Les communes de Cusy, La Chapelle-Saint-Maurice, Saint-Sylvestre ont demandé l'ajout de bâtiments en zone A et N.

TRAME CARRIERE/ ISDI

Plusieurs communes ont formulé des remarques portant sur la trame carrière et l'identification des sites des installations de stockage des déchets inertes (ISDI).

- Allèves
- Cusy
- Saint-Jorioz
- Chainaz-Les-Frasses

SECTEURS PARTICULIERS

Plusieurs communes ont exprimé des demandes sur des secteurs particuliers :

- Epagny Metz-Tessy
- La Chapelle-Saint-Maurice
- Saint-Jorioz
- Saint-Sylvestre
- Gruffy

THEMATIQUES PARTICULIERES

Certaines communes ont émis des demandes sur des thématiques particulières telles que l'économie et la mobilité.

- Economie

Cusy : la commune demande la création d'un zonage à vocation d'activités.

Les communes de Poisy et Chavanod demandent le changement de destinations de certaines zones Ue.

- Mobilité

Les communes de Cusy, Chainaz-Les-Frasses ont soulevé des questions sur la politique de mobilité du Grand Annecy.

La commune de Saint-Jorioz demande l'inscription d'un emplacement pour le tracé du transport collectif en site propre intégral (TCSPI).

AMELIORATION DU DOCUMENT

Des recommandations ont été formulées par certaines communes pour améliorer le projet de PLU :

- Allèves
- Chavanod
- Argonay
- Cusy
- Veyrier-du-Lac
- Gruffy
- Nâves-Parmelan

DIVERS/ ANNEXES

Plusieurs communes ont exprimé des demandes d'évolution de mise à jour des annexes et des Servitudes d'Utilité Publiques (SUP).

- Allèves
- Chainaz-Les-Frasses
- Menthon-Saint-Bernard
- Chavanod

C- LE PROJET DE PLUI HMB SOUMIS DE NOUVEAU A L'ARRET

Lors du Conseil du 19 décembre 2024, le projet de PLUi HMB a été arrêté à l'issue d'une étroite collaboration avec les communes. Si des demandes d'ajustements sont toujours légitimes, il est désormais temps de les étudier à l'aune des autres avis émis par les autres personnes publiques associées et consultées, l'avis de l'autorité environnementale et des résultats de l'enquête publique.

En application de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, lors de l'approbation du PLUi HMB, le projet de PLUi HMB pourra ainsi être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Ainsi, les équilibres du projet de PLUi HMB n'étant pas remis en cause à l'issue de cette phase de consultation des communes, les suites à donner aux réserves et observations communales seront étudiées à l'issue de l'enquête publique.

M. FRANÇOIS.- (*Argonay*) Avant de parler de la position que je porte ce soir, dans les avis des personnes publiques associées, que j'ai revus, je ne vois pas l'avis du CRHH, qui est arrivé. Comment est-il libellé ?

M. ANSELME.- (*Fillière*) Bruno va pouvoir répondre, c'est lui qui l'a défendu devant cette instance.

M. LYONNAZ.- (*Sevrier*) Il s'agit du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, il se réunit tous les mois à Lyon pour examiner les projets de PLH et de POA-H, Habitat. Cette instance comprend des représentants de l'Etat sous l'égide de la Préfète de Région, des bailleurs sociaux, de la promotion privée, des associations.

M. ANSELME.- (*Fillière*) Nous devons prendre en compte l'avis des PPA lors de l'enquête publique mais nous ne devons pas en faire état publiquement avant l'enquête publique. Nous sommes désolés, nous pourrions te le donner en aparté mais pas dans les documents que nous avons envoyés aux communes...

Mme LA PRESIDENTE.- Tu peux le lire parce que vous avez les documents.

M. FRANÇOIS.- (*Argonay*) Mais je ne le vois pas dans la liste.

M. ANSELME.- (*Fillière*) Il a été rajouté parce que nous avons reçu tardivement la délibération du SCoT. Lorsque nous avons fait la Conférence des Maires, un document présentait l'avis des personnes publiques associées. Nous les avons déposés au fur et à mesure sur la plateforme, tu pourras prendre connaissance de cet avis, il a été rajouté.

Mme LA PRESIDENTE.- C'est l'objet du séminaire demain matin, nous allons les détailler un par un, mais pas ce soir.

M. FRANÇOIS.- (*Argonay*) Je ne vais pas redire ce que j'ai dit la dernière fois dans la mesure où nous nous prononçons ce soir sur le même texte à la virgule près. Je reste porteur de l'avis de mon Conseil municipal qui se prononce contre. Je ne répète pas tous les arguments.

M. ANSELME.- (*Fillière*) Nous nous sommes rencontrés, nous avons eu l'occasion d'échanger, cela fait partie des communes qui aimeraient que le règlement soit encore plus restrictif.

Mme BRUNO.- (*Veyrier-du-Lac*) Je vais faire comme Gilles, je tenais toutefois à m'exprimer devant toute l'assemblée pour que l'ensemble des conseillers comprennent, nous avons eu la chance de nous entretenir de cela en Conférence des Maires mais pas au sein de cette assemblée.

Ce n'est absolument pas un vote politique. Nous avons des répercussions juridiques et financières très importantes si l'on adopte ce document. Il y a eu des erreurs matérielles flagrantes sur le règlement graphique et dans le règlement de zonage principalement. Donc nous émettons un avis défavorable sur ce projet.

J'ai beaucoup d'autres choses à dire bien évidemment, certains éléments du règlement viennent aujourd'hui en contradiction avec le PADD voté. Je donne un simple exemple : la lutte contre l'artificialisation des sols, c'est une préoccupation importante de la commune de Veyrier-du-Lac, principalement pour la lutte contre le risque inondation. Et dans le règlement écrit, il n'est pas précisé que les parties enterrées des constructions doivent respecter les reculs minimum. Pour nous c'est une lutte.

Nous ne prévoyons pas non plus que les sous-sols soient limités au prolongement des constructions existantes, ce qui ne va pas du tout dans le sens de la lutte contre l'imperméabilisation des sols, qui va provoquer de forts dégâts sur la commune de Veyrier-du-Lac.

Nous étions fiers et heureux d'adopter ce PADD mais je trouve ce projet imparfait aujourd'hui. Nous aurions souhaité continuer à travailler sur ce projet.

Je ne pense pas que ce vote ne nous permette pas d'adopter ce projet à un moment donné, je me positionnerai donc avec un avis défavorable pour la commune de Veyrier-du-Lac.

M. ANSELME.- (*Fillière*) Nous avons débattu à plusieurs reprises en séminaire de cette question des sous-sols, je sais que la position d'Argonay est identique sur ce point, la majorité n'a pas souhaité que l'on prenne en compte cette demande.

Le problème est que c'est un document de compromis. Certains disent que l'on ne va pas assez loin, d'autres que l'on va beaucoup trop loin. Dans l'avis des PPA, nous entendons un peu la même chose. Nous devons faire un document à 34, nous ne pouvons pas reprendre les règlements et les zonages des 34 communes, nous avons dû faire des choix.

Je comprends vos arguments, tu dis que vous auriez aimé que l'on aille plus loin, nous sommes peut-être un certain nombre à penser comme toi, mais nous avons dû tenir compte de l'avis de la majorité des communes.

Mme BRUNO.- (*Veyrier-du-Lac*) J'entends bien, mais sur des bassins-versants, c'est catastrophique.

M. VIVIANT.- (*Chainaz-les-Frasses*) Pour être cohérent avec le vote des élus de Chainaz-Les-Frasses, je voterai contre. Je ne vais pas évoquer toutes les raisons ce soir, mais principalement en raison d'erreurs grossières sur des plans de zonage.

Et comme j'ai le pouvoir de Patricia MERMOZ, Maire de Cusy, qui n'est pas là ce soir, elle m'a demandé de vous faire part de la position de la commune, je vais donc lire les propos qu'elle m'a remis.

« La commune de Cusy avait donné un avis favorable avec différentes réserves sur le PLUi-HMB et, au vu des retours des Personnes Publiques Associées, le Conseil municipal souhaite voter contre ce second arrêt, principalement pour la raison suivante.

Alors même que Cusy a fait d'énormes efforts pour restituer les terres à l'agriculture en supprimant notamment une OAP, elle ne conserve au PLUi-HMB qu'une unique OAP, l'OAP des Bruchets, de surcroît réduite de moitié par rapport au PLUi du Pays d'Alby.

La commune a acquis ce terrain pour un million d'euros et a engagé des frais d'études et de portage de presque 500 000 euros. Aujourd'hui, cette OAP est remise en cause par les services de l'Etat, ce qui signifie pour Cusy une perte de près de 1,5 million d'euros.

Cela est absolument dramatique pour une commune rurale de 2 000 habitants, pour un double motif.

Premièrement, cette zone est identifiée comme un secteur à urbaniser depuis quasi vingt ans sur les documents d'urbanisme et est le seul secteur permettant d'assurer le développement de la commune à moyen et long termes.

Curieusement, bien qu'attenante au cœur de village, à proximité immédiate des commerces et services, elle n'est pas considérée dans la fameuse enveloppe urbaine définie par le PLUi-HMB.

Et comble de dérision, la zone humide de ce secteur, actuellement complètement tropisée, est pourtant intégrée dans le projet de l'OAP valorisée et réhabilitée.

Deuxièmement, nous ne connaissons pas de communes de notre taille qui puissent se relever financièrement d'un déficit de 1,5 million, qui est tout simplement insurmontable et porte de graves conséquences sur les capacités d'investissements futurs.

Pour conclure, écarter cette OAP, c'est mettre en péril l'avenir d'un village en lui infligeant un préjudice financier sans précédent et bloquant toute dynamique de développement.

Merci de votre attention.

Patricia MERMOZ. »

M. ANSELME.- (*Fillière*) Nous entendons les arguments des élus de Cusy, nous les avons défendus devant les services d'Etat, en CDPENAF, nous avons même invité Patricia MERMOZ, elle est venue avec nous en CDPENAF. Nous les avons défendus alors que, par rapport à notre PADD que citait Vanessa BRUNO, nous étions en position un peu difficile parce que sur cette zone humide, nous étions en discontinuité par rapport à la loi Montagne.

Malgré tout, vu les enjeux financiers, il nous semblait indispensable que ces terrains restent constructibles. Les services d'Etat se sont exprimés. Nous ne devons pas donner l'avis des PPA mais ils ont mis une réserve sur ce terrain.

Nous prenons acte, je sais que Patricia a écrit au Préfet, mais nous ne pouvions pas en faire plus pour défendre la commune.

Mme LA PRESIDENTE.- À suivre dans le cadre de l'enquête publique, j'en ai encore parlé à la Préfète pas plus tard qu'hier.

Et cela concernera un certain nombre de communes mais c'est la problématique de la ZAN, les effets collatéraux sur certaines communes qui ont acquis des terrains, notamment les petites communes. Nous étions concernés pour un certain nombre de zones humides sur nos terrains à l'Agglomération, sur Annecy-le-Vieux, sur le campus des Glaisins, des terrains ont été acquis dont certains ne seront plus constructibles ou en partie à cause de zones humides qui n'existaient pas avant et qui ont été détectées dans le cadre du PLUi-HMB.

Malheureusement, vous avez tout à fait raison, cela a un impact sur les petites communes, un impact financier dramatique, il faut que le législateur se réveille et trouve une manière de dédommager les communes. Cusy ne sera pas la seule dans ce cadre, il y en a bien d'autres. Nous en avons parlé avec la directrice de l'EPF hier, l'EPF s'y prépare aussi puisque ce sont des terrains portés par lui, un certain nombre de communes peuvent être concernées par les impacts collatéraux de la ZAN.

Mme SEGAUD-LABIDI.- (*Annecy*) Je ne reviendrai pas sur l'intervention que j'ai faite au mois de décembre lors du premier arrêt.

La Ville d'Annecy a fortement contribué à l'intégration d'éléments dans le cadre du projet de territoire Annecy 2050, une ville vue par le climat, que nous venons de produire et de distribuer cette semaine, j'incite toutes et tous à le consulter sur le site Internet de la Ville.

Nous avons également largement contribué dans le cadre du référentiel du bien construire, qui nous a permis, par une vision politique et des orientations sur le secteur d'Annecy, de retraduire 19 orientations d'aménagement dans ce PLUi-HMB et, comme je le rappelais encore en décembre, en veillant à la cohérence, à la cohésion et à la complémentarité de notre territoire urbain, périurbain et rural.

Je ne rappellerai qu'un seul point ce soir, Annecy, ce sont 13 080 logements sur 15 ans, au moins 66 % de la production de logements à prix encadré seront donc effectués sur la ville-centre. C'est un chiffre à retenir.

Pour notre part, nous avons souhaité aller plus loin, au-delà de l'obligation, dans le pourcentage inscrit dans le cadre du PADD pour répondre au logement dit « abordable » et cette politique des trois tiers que nous nous sommes donnée pour objectif : 30 % de locatif social, 30 % de logements abordables type bail réel solidaire et 30 % de logements non encadrés dits « libres ». Cette règle des tiers permet de répondre aux ménages ayant des difficultés à accéder à la propriété abordable dans un territoire tendu et spéculatif.

Ainsi, nous contribuons à engager un parcours résidentiel adapté à chaque ménage selon un niveau de revenu permettant plus de mouvements dans la chaîne du logement.

Les communes de la première couronne doivent répondre, aux côtés de la Ville d'Annecy, à l'effort commun de production de logements aujourd'hui inscrit à 40 %, alors que nos objectifs sont de l'ordre de 54 %.

Il faut absolument voter ce PLUi-HMB pour la Ville d'Annecy, au moins pour répondre à l'ensemble des besoins de logements abordables sur lesquels nous sommes extrêmement volontaristes.

M. ASTORG.- (*Annecy*) Je m'associe aux propos de Nora SEGAUD-LABIDI, que je salue notamment pour le pilotage du dossier du plan guide Annecy 2050, qui a nourri tout le travail du PLUi-HMB. Je tiens également à saluer tout le travail des effectifs de la Ville, qui a été un travail considérable. Et je tiens à saluer le travail de Christian ANSELME qui n'a pas eu la partie facile.

Nous savons que ce PLUi-HMB est loin d'être parfait. Pour autant, dans les deux années à venir, des révisions seront effectuées, il va évoluer. Je pense qu'il est urgent de l'adopter car, dans le cas contraire, nous retournerons à des documents de planification risquant de mettre en péril beaucoup d'opérations.

Si le présent n'est pas totalement satisfaisant, il est bien mieux que les documents que nous avons derrière nous. Je ne peux donc que vous inciter à voter ce PLUi-HMB, ce sera une avancée importante.

Mme PERDRIX.- (*Gruffy*) Je vais prendre un peu de temps car je n'ai pas pu exprimer le point de vue de la commune de Gruffy au mois de décembre, étant retenue pour des raisons personnelles. Plutôt que donner une procuration sur ce sujet, nous avons préféré ne pas prendre part au vote. Vous aurez donc à la fois l'intervention que vous n'avez pas eue en décembre et l'intervention de ce soir puisque nous avons demandé que la version V2 soit améliorée, amendée et ce n'est pas le cas. Nous le regrettons, nous pensons que c'est dommageable pour le territoire.

La commune de Gruffy a été moteur dès l'origine de l'Agglomération pour que celle-ci se dote d'un document d'urbanisme stratégique. La mise en place de ce document est essentielle pour notre jeune Agglomération, nous en sommes bien d'accord.

Nous saluons les efforts de production sur le logement aidé, même si, comme cela vient d'être dit par la Ville d'Annecy, nous ne comprenons pas bien la clé de répartition des communes sur lesdits efforts.

De la même manière, la commune de Gruffy a des terrains soit pour son extension d'EHPAD, soit pour faire des logements aidés, qui sont menacés directement par ce nouveau document. Là également, nous ne comprenons pas la logique qui voudrait que d'un côté, on clame haut et fort que l'on est pour la production de logements aidés, et d'un autre côté que l'on enlève toute possibilité de les faire.

Nous avons des remarques à émettre sur l'ensemble de ce document. Je tiens à dire que ces remarques ne sont pas exhaustives.

Sur la méthode et sur la forme, notre proposition de charte d'élu, qui définit la manière d'agir et de déclarer un conflit potentiel d'intérêts, n'a pas été retenue lors de la mise en place de ce document.

Il n'y a pas eu de prise en compte des documents d'urbanisme existants. Contrairement à ce que vient de dire le maire d'Annecy, certains documents existants sont de qualité, j'en veux pour preuve le PLUi du Pays d'Alby voté à l'unanimité dans cette Assemblée en 2018.

Nous avons fait au début du travail de cette Agglomération une proposition pour l'analyse des pratiques, notamment dans le domaine de l'énergie, pour mesurer l'adéquation que nous avons mise sur les documents de 2018 et voir si, en fonction des projets de construction qui avaient lieu, ce que nous avons écrit était judicieux ou pas et si l'on pouvait s'en inspirer. Ce travail n'a pas été fait et nous le regrettons.

Nous pensons que c'est un rendez-vous manqué pour le territoire. Travailler un tel document devrait permettre à l'ensemble des élus, Conseils municipaux, Conseil d'Agglomération, de mieux appréhender les enjeux du territoire, se former sur l'urbanisme et l'architecture, avoir une connaissance des autres communes. Cet effort de pédagogie n'a pas été conduit.

Pas de réunions avec les urbanistes et les personnes publiques associées, ou si peu, pour comprendre un diagnostic, se l'approprier.

Une présentation du porter à connaissance de l'Etat faite en 30 minutes sur notre demande, plusieurs mois après que l'Agglomération a reçu ces documents.

Des comptes rendus de réunions de travail nous ont été adressés quasiment 3 ans après les réunions, malgré nos demandes répétées et la présence d'une sténotypiste en séance.

C'est un document très volumineux, avec des entrées multiples, sans une vision globale. Certains parlent de noyade à la lecture de ce document qui nous a été transmis en version informatique, avec une échelle cartographique illisible et, en effet, un certain nombre d'erreurs, un manque de mises à jour et des données très erronées, avec notamment des données sur la phase diagnostique qui sont antérieures, sur lesquelles nous aurions pu travailler.

Une gouvernance qui n'a pas été claire sur le « qui fait quoi », « qui décide quoi », un travail, je suis désolée de le dire, en parallèle avec la ville-centre d'Annecy sans qu'il y ait eu une mise en commun entre l'Agglomération, la Ville d'Annecy et les autres communes.

Un groupe de pilotage qui change de nom au fil de la démarche. Au départ, c'est la Conférence des Maires qui devait piloter, nous nous sommes finalement rendu compte que ce n'était pas tout à fait cela.

Nous avons envoyé un courrier pour signaler l'ensemble de ces dysfonctionnements en février 2023, nous l'avons joint à notre délibération, je ne vais pas le lire ce soir.

Sur le projet et sur le fond du dossier, la commune de Gruffy a été la seule, j'aimerais bien que l'on s'en rappelle - j'ai beaucoup entendu que le PADD avait été voté à l'unanimité, le PADD n'est pas voté, il est simplement débattu -, à émettre un avis très réservé sur ce PADD parce qu'il est très flou, très lâche, il ne parle absolument pas des particularités et des spécificités du territoire, de ce fait, tout le monde peut entendre ce qu'il veut dans ce PADD.

La deuxième critique porte sur l'armature urbaine qui, selon nous, amplifie le phénomène urbain Grenoble-Genève sans prendre en compte le projet de territoire du Grand Annecy voté en 2018 et qui définissait au contraire une agglomération archipel, avec un travail du CAUE qui a été conduit sans que l'on soit vraiment associé et sans que ce travail ait été repris ensuite par le bureau d'urbanisme.

La question des lisières, du périurbain, des franges et des transitions n'est pas suffisamment traitée, ainsi que l'enjeu de la covisibilité entre les communes. Ce que l'on fait, on le fait à la fois pour soi mais aussi pour les autres, c'est-à-dire que l'on donne à regarder ce que l'on est, que ce soit sur un bâtiment ou sur l'architecture même d'une commune.

La principale critique porte sur les politiques propres de l'Agglomération, qui ne sont pas reprises dans ce document :

- ▶ le transport et ses tracés
- ▶ le risque incendie
- ▶ les zones humides ; Christian, je suis désolée de te contredire, quand tu dis qu'il y a une protection des zones humides, je ne suis pas d'accord et je vais le démontrer
- ▶ la politique des haies et des boisements
- ▶ la politique de la qualité de l'air, qui aurait d'ailleurs pu être le fil conducteur du PADD car c'est l'enjeu majeur à notre sens.

Concernant le risque incendie, un service existe aujourd'hui à l'Agglomération et donne des avis dans le cadre des permis de construire en fonction du diagnostic établi, des réseaux existants et des insuffisances du débit d'eau potable. Ces informations ne sont communiquées dans aucune pièce de ce dossier. Par conséquent, des pétitionnaires vont découvrir *in fine* un avis par rapport à leur projet.

Concernant les zones humides, l'Agglomération développe un réseau de zones humides, c'est en tout cas ce qu'elle affirme dans ses politiques, un développement des zones humides, un maintien de la biodiversité. Dans ce document, toutes les petites zones humides disparaissent, elles ne sont pas du tout protégées, alors que l'enjeu est justement un véritable maillage entre ces zones humides. Elles peuvent être détruites. Et sur les plus grandes, nous allons appliquer le phénomène du compensé. Elles ne sont pas suffisamment protégées.

Ce que l'on veut dire, c'est que l'Agglomération porte des politiques mais si on lit ce document, et il faut vraiment prendre la peine de le lire et de l'analyser, on se rendra compte qu'entre ce que l'on dit et ce que l'on fait, il y a une contradiction.

Il en est de même pour les haies, l'Agglomération commence avec ASTERS, la Chambre d'agriculture, à construire une politique en faveur des haies, pour replanter des haies. En 2012, la commune de Gruffy a fait un travail sur les haies. En 2018, l'ensemble du PLUi du Pays d'Alby a fait un travail sur les haies. Toutes ces haies ont été mises au document graphique des documents d'urbanisme afin qu'elles soient protégées. Ce travail n'a pas été repris et toutes les haies sont enlevées. Juridiquement, il n'y a plus de protection sur les haies existantes puisqu'elles ne sont pas repérées.

Nous estimons qu'il y a un manque de travail de lignes directrices sur les sujets suivants.

Les déchets inertes, puisque nous n'avons pas travaillé ce dossier, nous avons trouvé un artifice pour dire que finalement, tout le territoire peut à un moment donné, sous certaines conditions, recevoir des déchets inertes.

Il n'y a pas suffisamment de réflexion sur les emplacements réservés communautaires, sur la GeMAPI, sur la politique en faveur des gens du voyage.

Sur la GeMAPI, la commune de Gruffy a subi une importante catastrophe naturelle en 2008, nous avons fait un travail sur la gestion des inondations, ce document a été repris dans notre document graphique en 2012, puis en 2018 dans le cadre du PLUi, il n'est plus du tout d'actualité dans le futur document de ce PLUi. Je rejoins la commune de Veyrier-du-Lac, nous aurions pu faire des zonages spécifiques pour les communes qui ont des problématiques particulières, notamment sur la gestion des eaux pluviales et des inondations.

Sur le petit patrimoine, un inventaire de la Région Auvergne Rhône-Alpes existe pour les communes du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges. Cet inventaire a duré 10 ans, il fait l'objet d'une publication en vente dans toutes les bonnes librairies (Fnac...) et au Parc. Cet inventaire n'est pas repris, ou il est repris de manière très aléatoire, sans que l'on sache pourquoi à certains endroits il y a une protection et pourquoi pas à d'autres.

Et surtout, l'ambiance paysagère autour des unités n'est pas retraduite sur le petit patrimoine. En milieu rural, l'enjeu n'est pas de préserver seulement l'église, mais de préserver tout ce qui est autour de l'église et tout ce qui donne une ambiance sur ce site. Si l'on ne préserve qu'un bâtiment et que quelque chose se fait à côté qui n'est pas du tout en lien, nous n'aurons rien préservé du tout. Ce travail sur le petit patrimoine existe, ce n'était pas du travail supplémentaire, il fallait juste le lire, s'en inspirer et le reprendre.

De la même manière, le règlement ne protège pas le petit patrimoine. Si vous lisez le PLUi du Pays d'Alby, la première phrase est qu'il est interdit de le détruire. Sur le document de l'Agglomération, c'est une banalisation de ce sujet, il n'y a en tout cas pas de protection du petit patrimoine.

Sur le calcul de la ressource en eau, nous sommes très inquiets sur le sujet d'actualité des PFAS qui s'est invité, qui aurait pu à mon avis faire l'objet d'une note annexe sur la question de l'eau. Néanmoins, concernant les calculs sur la ressource en eau par rapport à l'évolution de la population, je ne l'invente pas, cela a été dit en réunion publique d'Alby par les pêcheurs de l'AAPPMAA de l'Albanais, nous ne comprenons pas comment vous arrivez à justifier les débits et la quantité de ressources que vous considérez par rapport à l'augmentation de la population.

De la même manière sur le schéma directeur d'assainissement, des questions se posent notamment sur la ville d'Annecy.

Sur le Semnoz, nous rappelons ici un autre courrier que je ne lirai pas, dans lequel la commune de Gruffy en 2022 a demandé un classement Grands Sites sur la partie sommitale du Semnoz de manière à la préserver.

Nous sommes inquiets sur l'avenir de l'alpage de l'Abbaye, le premier alpage en arrivant de Quintal, qui voit sur son site une deuxième luge d'été sans qu'il soit fait mention dans le document d'urbanisme de l'ensemble de son périmètre, des pistes de descente VTT, qui créent des déblais et des remblais, et d'un futur pas de tir de biathlon. Je ne referai pas l'historique de ce pas de tir, cela pourrait prendre une soirée.

Nous rappelons le règlement du PLUi d'Alby autorisant une modernisation des équipements existants, c'est ce que l'on avait imaginé sur le Semnoz, sans créer d'équipement supplémentaire de manière à ne pas artificialiser et que le Semnoz ne devienne pas un parc d'attractions, mais bien un site naturel dans lequel chacun puisse s'y ressourcer.

Nous dénonçons la manière totalement arbitraire et brutale de modification de zonages des communes, sans que cela se soit appuyé sur un travail avec les élus. La V0 qui nous a été envoyée a été faite par un bureau d'études que nous ne connaissions pas, qui ne s'est pas déplacé sur la commune ou en tout cas sur plusieurs communes, et qui n'a pas lu les documents originaux.

De la même manière, sur l'ensemble des orientations d'aménagement, en tout cas pour la commune de Gruffy, et j'ai eu le plaisir d'en porter sur le document de 2012 et celui de 2018, on prend une zone et on travaille de manière très précise sur cette zone pour dire ce que l'on veut. C'est un travail d'urbanisme, mais artisanal. Ce travail n'a pas du tout été fait, nous n'avons pas été associés. Nous nous retrouvons avec des orientations d'aménagement en contradiction totale ne serait-ce qu'avec la nature même des terrains sur lesquels elles sont mises. Nous ne comprenons pas comment ce travail a pu être fait. Et là également, nous avons tiré la sonnette d'alarme.

Sur la question agricole, nous dénonçons les calculs d'addition et de soustraction pour justifier une économie globale redonnée à la zone agricole alors qu'en réalité, on a fait sauter des zones de terrain, des talus, des fossés, des jardins qui n'ont rien à voir avec la zone agricole, pour pouvoir afficher des mètres carrés qui, soi-disant, seraient agricoles.

Nous déplorons le passage en zone agricole de hameaux de 10 maisons, il en fallait 5 au PLUi du Pays d'Alby. Les conséquences sont que cela va créer une tension dans la zone agricole puisque, mathématiquement, beaucoup plus de gens habiteront en zone agricole et vont demander un règlement un peu moins strict.

La dynamique de l'urbanisme à Gruffy n'est pas respectée. Nous sommes une commune qui a toujours fait beaucoup d'efforts pour préserver le foncier agricole et densifier l'habitat grâce à une politique foncière de longue haleine. Ce document aujourd'hui met à mal toute cette politique, ce sont plus de 40 ans de politique.

Je rappelle que, dans les années 60, la commune de Gruffy s'est opposée à la publicité. Le maire à l'époque est monté jusqu'au Conseil d'Etat, c'est ce qui a donné le Règlement national de publicité. Vous pouvez regarder dans les archives INA, vous verrez un joli reportage qui explique tout cela, qui parle du Semnoz, du Chéran. Toutes les problématiques des années 60 sont reprises dans ce reportage, et nous sommes exactement dans la même chose.

Nous condamnons également les déclassements des terrains du Syndicat intercommunal du Pays d'Alby, qui étaient les seules réserves foncières à côté du collègue René Long.

Enfin, nous aurions beaucoup de choses à dire sur le règlement. Le travail sur le règlement s'est effectué sans vision globale, de façon hachée. Nous nous retrouvons ainsi avec des documents non lisibles par un pétitionnaire, il va falloir sortir 5 cartes et je ne sais combien d'annexes pour qu'un pétitionnaire puisse se rendre compte de ce qu'il a le droit de faire sur sa parcelle.

Nous craignons que pour des petits dossiers, notamment des petits garages, des demandes préalables, les pétitionnaires ne fassent plus du tout l'effort de faire les demandes. Les élus sont les premiers à se plaindre qu'il y a trop d'administratif et là, nous avons un document qui amplifie ce phénomène plutôt que le simplifier.

Nous aurions aimé que le Schéma départemental de randonnée soit transcrit de manière graphique, comme nous l'avons fait au PLUi du Pays d'Alby, soit sur les sentiers existants, soit sur les futurs tracés de randonnée.

Pour l'ensemble de ces raisons, la commune de Gruffy s'est positionnée contre ce document.

Je vous remercie de m'avoir écoutée, vous comprendrez bien que nous ne prêchons pas uniquement pour la commune de Gruffy, il y avait un vrai beau projet de territoire à mener sur cette agglomération, nous craignons malheureusement que ce projet soit abîmé.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci, nous passons la parole à Christian.

M. ANSELME.- *(Fillière)* Je ne vais pas réagir sur tous les points, il y a toutefois des choses que je ne peux pas laisser passer parce qu'elles sont fausses.

Concernant les 5 maisons dans les hameaux du PLUi du Pays d'Alby, c'est faux, le règlement dit clairement que les hameaux de 3 à 9 bâtiments sont classés en A, exactement en Acl, et que dans ces zones, on ne peut pas construire de bâtiments agricoles, que l'on peut accepter des extensions de maisons existantes de 50 m², des annexes, je ne rentre pas dans les détails. C'est exactement ce que l'on trouve dans notre PLUi pour les maisons qui ont été effectivement reclassées en zone A, on peut les agrandir, on peut faire des annexes. Ce n'est pas la même appellation mais je répète, dans le Pays d'Alby, lorsqu'il y a moins de 10 maisons, il y avait un classement particulier mais c'était bien en zone A. Non pas en zone A pure mais en zone Acl, néanmoins c'est exactement le même règlement.

Si je comprends bien, il faudrait construire plus de logements à Gruffy, mais Il faut respecter les zones humides, il ne faut pas imperméabiliser, des choix ont donc été faits.

Nous avons beaucoup parlé de l'enveloppe urbaine, elle ne vient pas de nulle part, nous avons toujours dit que nous appliquions les règles de l'État. L'avis des PPA, notamment des services de l'État, dit clairement que l'on n'a pas été assez strict.

Les talus, les jardins, les fossés, nous aurions dû en exclure beaucoup plus, parce que nous en avons laissé. Ce n'est peut-être pas de la consommation, mais c'est de l'imperméabilisation, et la loi ZAN vise à réduire la consommation des nappes, mais aussi à lutter contre l'imperméabilisation des sols.

Par ailleurs, les sentiers de randonnée, les sentiers PDIPR figurent bien sur le plan graphique. Nous avons d'ailleurs eu une remarque, cela fait sourire les élus d'Allèves, parce qu'ils nous demandent comment on peut mettre ces sentiers alors que l'on est parfois sur des terrains privés.

Concernant les zones humides, peut-être en avons-nous oublié des petites, nous nous sommes basés sur le schéma départemental, nous ne compensons pas, nous ne réduisons pas, nous évitons totalement, nous avons même mis un tampon de 10 mètres autour des zones humides pour les protéger encore davantage.

Sur le travail de covisibilité, nous avons repris la plupart de ce qui figurait dans les documents, notamment dans le PLUi d'Alby. Et dans la mesure où nous réduisons les zones constructibles, nous n'aggravons pas ce phénomène. Moins on construit, plus on déclasse des terrains, plus on lutte contre ce qui est cité.

Pour la défense incendie, le problème de l'eau potable, tout est dans les annexes. La défense incendie ne doit pas apparaître en tant que telle sur notre zonage, en revanche dans les annexes, ce sont des documents pris en compte.

Pour l'eau potable, cela a été évoqué en réunion publique, Pierre pourra répondre, l'ambition du Grand Annecy est de laisser l'eau dans les ruisseaux, dans les rivières, et de s'appuyer plutôt sur l'eau du lac. Des investissements très importants sont faits chaque année pour mailler nos réseaux, relier des communes. On sait que l'on a suffisamment d'eau potable pour les ambitions que l'on s'est données.

Pour le Semnoz, nous avons identifié l'existant, le stade de biathlon, peut-on appeler cela « futur stade de biathlon » alors qu'il existe depuis de très nombreuses années ? Certes, il a été construit sans autorisation d'urbanisme, il n'empêche qu'il existe depuis de nombreuses années. Nous allons autoriser une mise aux normes pour éviter la pollution des sols par le plomb, c'est plutôt pour améliorer la situation, ce n'est pas pour l'aggraver.

D'une manière générale, notre document fait 10 000 pages, c'est un exercice relativement facile de relever tout ce qui va mal, j'aimerais que certains disent tous les points positifs. On aurait pu faire la liste exhaustive de tout ce que ce PLUi va améliorer et le bénéfice que va en retirer le territoire.

Mme LA PRESIDENTE.- On l'avait déjà largement évoqué lors du premier arrêté, donc *bis repetita*. En tout cas, nous avons été salués par l'Etat, précisant que c'est un document hors normes pour la Haute-Savoie, le premier que l'Etat avait à étudier dans ce sens, que nous avons été très protecteurs des zones agricoles et des paysages, avec une ambition ZAN au-delà de ce que la loi nous impose.

Il y a quand même des PPA avec des positions très positives, même s'il y a encore des réserves, qui ne vont pas forcément être dans le même sens, c'est tout ce que dit Christian en introduction, il y a beaucoup de contradictions.

Lorsque nous avons fait un PADD très volontariste en matière d'économie et de protection de nos terres agricoles et de nos paysages, dans le même temps nous avons dit « attention, cela aura des conséquences réglementaires, vous devrez retirer des OAP, retirer des terrains à construire », je sais qu'aujourd'hui ce n'est pas simple.

Nous avons beaucoup d'injonctions contradictoires, même dans le cadre des PPA, nous le verrons demain, certains nous trouvent trop dans un sens, d'autres trop dans l'autre sens. Comme l'a dit Christian, c'est toujours un équilibre à trouver pour nos territoires sur un premier document qui méritera certainement des révisions dès que nous aurons pu aboutir.

Quant au cabinet d'études, il a été choisi en 2018, nous avons un peu subi cela tout le long mais ce sont énormément d'investissements, 3 millions d'investissements, nous l'avons tous regretté et nous en pâtissons aujourd'hui pour une grande part. Nous avons fait avec ce que nous avions.

M. BRUYERE.- (*Poisy*) Pour rassurer notre collègue en matière d'eau et d'assainissement, je rappelle tout d'abord que notre schéma directeur à hauteur de 5 millions par an va nous permettre de sécuriser et d'amener l'eau du lac dans les 34 communes. L'objectif est d'amener l'eau du lac dans les 34 communes, de pouvoir garder les ressources en période favorable et dès que l'on est en stress hydrique, alimenter par le lac avec une sécurisation, comme le fait EDF, en ayant deux points d'alimentation pour permettre la continuité.

Sur l'eau du lac, nous sommes à 70 % aujourd'hui. Sur le Pays d'Alby, nous allons mettre 20 millions dans les années à venir sur l'eau. Nous avons mis 10 millions sur l'assainissement. Nous venons d'inaugurer la station de Saint-Félix, la station de Cusy, nous avons remis aux normes celle de Saint-Sylvestre. Et ce sont 10 millions que nous venons de mettre sur le Pays d'Alby.

Quant à l'assainissement sur l'agglomération elle-même, nous sommes aujourd'hui en négociation sur les terrains et grâce à l'accord de la Ville, Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy, et votre compréhension, nous sommes en train de trouver les terrains nécessaires et l'accord avec Annecy Béton pour faire une station d'épuration.

Nous avons fait un PPI pour nos successeurs à 170 millions, avec une augmentation de 7,5 centimes par an qui pourront faire les 170 millions, pour mettre à niveau Les Poiriers, les deux stations principales étant Les Poiriers sur Poisy et SILOE, les travaux vont être engagés l'année prochaine.

Sur le reste de l'assainissement, nous allons faire une première étape à 50 000 pour soulager SILOE qui est aujourd'hui à 220 000 équivalents habitant, plutôt à 230 000, ce qui permettra d'attendre la station définitive.

Nous sommes donc en ordre de marche et nous avons la capacité financière de faire ces investissements.

M. OSTERNAUD.- (*Annecy*) Pour ma part, je voterai pour. Nous avons donné un élan, nous étions tous majoritairement d'accord sur la philosophie de cet élan et les choses importantes, que l'on a rappelées maintes fois ce soir et les fois précédentes, à protéger et à préserver sur notre beau territoire. Donc aujourd'hui, il faut y aller.

On reproche souvent aux collectivités ou à la force publique d'être lente, c'est aussi parce qu'il y a une complexité dans les dossiers, Christian le disait, 10 000 pages, il y a une complexité des documents. Voter contre serait reporter encore de plusieurs années cette action positive pour le territoire.

Rien n'est gravé dans le marbre. J'ai vu que certains de mes collègues ont noté différentes améliorations, c'est très bien. Dans l'enquête publique, elles pourront être indiquées.

Dernier point, si je peux participer à rassurer notre collègue Marie-Luce PERDRIX sur les zones humides, participant au Conseil d'administration d'ASTERS, qui a donné un avis favorable au PLU, et je ne pense pas que l'on puisse soupçonner le conservatoire des espaces naturels...

Mme LA PRESIDENTE.- Essayez de respecter, on ne peut pas donner les avis, confidentialité.

Mme PERDRIX.- *(Gruffy)* Christian ANSELME l'a fait aussi en prenant des avis de personnes publiques associées, on a dit au départ qu'il ne fallait pas en parler.

Mme LA PRESIDENTE.- Marie-Luce, je ne vous ai pas donné la parole.

Mme PERDRIX.- *(Gruffy)* Moi aussi j'ai lu les avis des Personnes Publiques Associées et je n'y ai pas fait allusion.

Mme LA PRESIDENTE.- Xavier OSTERNAUD ne vous a pas coupé la parole pendant votre long discours, si vous pouviez le respecter.

Mme PERDRIX.- *(Gruffy)* Respectons les règles que l'on se donne dans cette assemblée.

Mme LA PRESIDENTE.- C'est moi qui préside l'assemblée, c'est pour cela que je me suis permise de couper Xavier OSTERNAUD pour lui rappeler que ce n'était pas possible. Je vous demande donc de respecter cette assemblée, Marie-Luce, parce que personne ne vous a coupé la parole.

M. OSTERNAUD.- *(Annecy)* Je suis navré de cet impair, cela fait partie d'un bon sentiment, je voulais rassurer ma collègue.

En tout cas je voterai pour parce qu'il faut poursuivre cet élan.

M. GRANGER.- *(Annecy)* Madame la Présidente, chers collègues, comme je l'ai dit lors du Conseil Communautaire le 19 décembre et lors de notre débat en Conseil municipal du 3 février, il s'agit de la délibération la plus importante de ce mandat pour notre agglomération, cela a été dit par Christian ANSELME, car elle en dessine l'avenir pour les 15 prochaines années et même au-delà.

Comme indiqué auparavant, si je partage pleinement l'objectif de base qui est la réduction de consommation des terrains agricoles, que je saluais, il ressortait, au-delà de cet objectif indispensable, bon nombre de doutes sur des questions très particulières, d'erreurs : hypothèses de croissance démographique et de construction de logements pour les satisfaire, secteurs à très forte densification, secteurs gelés complètement, pourcentage de construction de logements aidés ou abordables, complexité des règlements etc., des erreurs, à mon sens à l'époque, qui depuis, ont été fortement partagées par d'autres.

Je dénonçais concernant Annecy-ville certaines OAP, notamment celle des Carrés avec la construction d'immeubles de 12 étages, ou encore la construction du futur siège de l'Agglomération à l'arrière de la gare, sur une parcelle de SNR.

En commission municipale, lors du Conseil communautaire de décembre et de notre débat en Conseil municipal de février, j'étais le seul élu à dénoncer certains classements parcellaires en agricole strict, empêchant toute construction, même à vocation agricole, pour accroître cette production agricole, qui allait pourtant à l'encontre des grandes déclarations du PAT voté ici même par l'ensemble des élus de ce Conseil, et qui visait à conforter l'autonomie alimentaire de l'Agglomération, alors que ce document d'urbanisme devrait être la concrétisation de ces grandes intentions.

Bref, un document à nos yeux qui aurait mérité un autre traitement, peut-être plus long que ce travail qui s'était, semble-t-il, hâté lors de ces dernières semaines et que nous regrettions.

Lors de nos échanges en Conseil communautaire, la quasi-totalité des prises de parole de maires critiquait *a minima* la méthode et la qualité du travail fourni par le cabinet pourtant missionné, vous nous donnez ce soir un montant de 3 millions d'euros pour cette mission, pour produire ce document. Cabinet qui a semble-t-il été depuis éconduit par vos soins.

Comme déjà énoncé également, bien que son acronyme se veuille compétent en matière de mobilité, ces aspects de mobilité ne nous ont jamais été présentés dans ladite commission.

Et ce qui devait arriver est donc arrivé, avec 5 communes opposées et 9 émettant des réserves, soit 40 % des communes de notre agglomération hostiles au document du PLUi arrêté en décembre, près de la moitié des communes si l'on ajoute celles ayant formulé des observations.

Après 4 pages de remarques émises par les communes de notre agglomération et mentionnées dans la délibération soumise ce soir, vous osez écrire au point C que le travail est le fruit « *d'une étroite collaboration avec les communes.* » Je pense que nous ne devons pas avoir la même signification du mot « étroit ».

Vous proposez donc de tenir compte de toutes les remarques émises par les communes et les personnes publiques associées après l'enquête publique, c'est ce qui est écrit dans la délibération. Je vous demande solennellement à quoi bon aller à l'enquête publique pour un document soumis qui n'aura plus rien à voir avec le document qui sera retravaillé après ladite enquête publique.

Pour un document qui devrait être partagé, coconstruit, en prenant le temps, et bâti sans une vision commune de notre Agglomération, c'est un premier échec.

Mais plutôt que reconnaître les erreurs, prendre le temps d'écouter les remarques émises par les communes membres de notre Agglomération et par ses personnes publiques associées afin de donner à ce document l'ambition qu'il mérite, vous semblez ce soir faire le choix du passage en force. C'est à nos yeux une folie, c'est à nos yeux un terrible danger pour l'avenir de l'agglomération.

Le monde agricole s'inquiète fortement de ce document, alors qu'il avait été moins inquiet lors de l'avis du SCoT. Pourtant, lorsque le monde agricole a eu l'occasion d'échanger avec vous en Conférence des Maires, il vous avait alertée sur bon nombre de remarques, mais aucune n'a été prise en compte. Pire, depuis plusieurs années de l'élaboration de ce document, aucune des alertes émises par la profession agricole n'aura été entendue par l'Agglomération, restant sourde à toutes ses remarques.

Il relève notamment ce fameux classement en agricole strict qui s'est vu s'étendre du Pays d'Alby à toute l'agglomération alors qu'il avait déjà pénalisé bon nombre d'installations à l'époque. Je vous l'avais signifié en commission et en Conseil en décembre, en étant malheureusement bien seul à l'époque.

Pourtant, le classement agricole suffit à protéger puisque seules, les constructions agricoles sont permises, permettant à des jeunes de s'installer, à des maraîchers de construire des serres, ou à une production diversifiée de se conforter. Ce qui ne sera pas le cas avec ce classement As. On fige l'image de notre agglomération, y compris autour des bâtiments agricoles qui ne pourront plus s'agrandir ou pas se développer, où seule l'extension mitoyenne y est autorisée.

Il y a également d'importantes disparités entre communes où certaines ont laissé des poches agricoles, où les exploitations ne sont pas toutes traitées avec équité, où même l'une des exploitations agricoles emblématiques de notre agglomération est intégralement classée « à urbaniser », que vous reconnaissez, semble-t-il, comme une erreur et que vous promettez de corriger après l'enquête publique. Plusieurs dizaines d'hectares, pourtant.

Ce classement « agricole strict » veut dire qu'il faudra modifier le PLUi chaque fois qu'un agriculteur aura un projet d'extension. Vos successeurs vont devoir se réunir bien souvent lors du prochain mandat.

Comment des constructions de logements sociaux peuvent-elles être fléchées au titre d'emplacements réservés sur des terrains pourtant classés agricoles ?

La gestion des ISDI, cela a été dit, pose elle aussi question avec l'utilisation à nouveau de certaines parcelles déjà utilisées.

Une instance qui nous est proche, le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy émet lui aussi quelques réserves, notamment sur des projets d'extension ou de stations d'épuration qui ne sont pas classés convenablement dans ce document, ou d'OAP qui n'ont également pas d'assainissement...

Mme LA PRESIDENTE.- Même remarque que pour Xavier OSTERNAUD, s'il vous plaît, si vous pouvez ne pas reprendre en permanence les avis des PPA.

M. GRANGER.- (Annecy) Vous les avez mais vous les tenez confidentiels, nous, nous échangeons avec les gens...

Mme LA PRESIDENTE.- Vous les avez eus.

M. GRANGER.- (*Annecy*) Vous dites que l'Etat est très satisfait de ce document, le Préfet, semble-t-il, a pourtant émis de nombreuses remarques contre notre projet de PLUi qui ne pourra aller en l'état à son terme pour une application l'année prochaine. Alors pourquoi s'entêter ? Pourquoi ce passage en force ? Pourquoi ce passage en force quitte à tout perdre si c'est juste pour afficher une réalisation en vue du scrutin de 2026 ? Ce court-termisme ne devrait pas guider l'action de notre Agglomération qui mérite mieux que cela.

Il est temps ce soir de reconnaître les erreurs et carences de ce document et de prendre quelques mois pour le retravailler et pour ne pas tout perdre et tout remettre à la poubelle.

Encore une fois, pourquoi vouloir passer à l'encontre de nombreuses communes de notre agglomération ? Ayons conscience des conséquences de nos votes de ce soir, ayons conscience qu'ils nous engagent, qu'ils nous engagent au-delà de nos communes respectives, qu'ils nous engagent pour l'avenir.

Si le PLUi tombe demain par la voie juridique, nous perdrons 6 ans. Alors acceptons de nous donner 6 mois pour le retravailler.

Pour ma part, voter contre ce projet est un crève-cœur, je vous le demande donc dans une volonté constructive et de progrès, donnons-nous du temps pour corriger ce document.

M. ANSELME.- (*Fillière*) Il y a un vote, c'est la démocratie qui s'exprime. Si deux-tiers des élus ou un peu plus choisissent de donner un avis favorable pour poursuivre, nous poursuivrons. Si ce n'est pas le cas, nous retravaillerons le document. Je ne vois donc pas pourquoi on parle de passage en force.

Il faut savoir que ce ne sont pas 40 % des communes qui ont émis un avis défavorable, ce sont 5 communes sur 34, à mon avis cela ne fait pas 40 %. Quand on émet un avis favorable avec réserve, c'est un avis favorable. Je discute avec de nombreux élus, des communes qui ont émis un avis favorable avec réserve vont voter ce soir pour la poursuite, et c'est cohérent. Si on émet un avis favorable, c'est favorable, même si on émet des réserves.

Sur le long développement sur le classement As, nous avons eu l'occasion d'échanger avec les agriculteurs qui sont venus dans les réunions publiques, qui sont venus voir dans nos mairies.

En effet, il y a eu peut-être un peu trop de zones « As » mises à certains endroits, nous entendons bien les remarques des agriculteurs et de la Chambre, nous avons demandé à tous les maires de recevoir les agriculteurs, de regarder avec eux, de corriger, nous avons deux exploitations totalement en zone As, sans aucune possibilité de développement. Les agriculteurs ont bien entendu le message, notamment lors de la dernière réunion dans le Pays d'Alby, ils sont même venus nous remercier à la fin pour louer la politique de main tendue que nous leur offrons. Il n'y a donc pas de raison de débattre sur ce sujet.

Nous allons prendre en compte leur demande, nous ne pouvons pas prendre en compte toutes leurs demandes parce que le classement As est obligatoire à cause de la loi Littoral ; lorsqu'on est dans la bande des 100 mètres, sur les espaces proches du lac, lorsque l'on a un corridor écologique, lorsqu'il y a des protections paysagères, on doit classer en As.

On n'enlèvera pas tous les classements As, mais lorsqu'il a été rajouté et qu'il ne répond pas à ces critères, nous avons une marge de discussion très importante avec les agriculteurs.

Quand on dit qu'il n'y a pas d'étroite collaboration avec les communes, on pourrait citer le nombre de réunions avec les communes, le nombre de fois où je me suis déplacé devant les Conseils municipaux, j'ai dû aller au moins trois ou quatre fois devant les Conseils municipaux de chaque commune, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'élus ou de vice-présidents du Grand Annecy qui soient allés aussi souvent devant les Conseils municipaux. Nous avons fait des conférences territoriales, des séminaires, nos agents ont fait une multitude de réunions techniques avec les communes.

Le bureau qui nous accompagne, qui est très performant pour la concertation, a dit lors de la dernière réunion publique qu'aucune collectivité qu'il avait accompagnée n'avait fait autant de concertation avec la population.

Chacun va prendre ses responsabilités, chacun ira expliquer sa position dans quelques mois devant la population puisqu'il y aura des élections municipales. Mais je tiens à dire que les gens qui sont venus à nos réunions publiques, les gens qui m'appellent, qui m'envoient des messages, il y en a beaucoup d'Annecy, sont rassurés notamment par le fait que dans les quartiers pavillonnaires, les maisons ne seront pas détruites pour construire des collectifs.

Ce document ne vient pas de nulle part, pendant de nombreux mois, Thomas MESZAROS pourra le confirmer, nous avons consulté la population, nous avons fait ce projet "Imagine le Grand Annecy", nous avons fait cette concertation poussée avec la population, nous avons 100 objectifs, tous les objectifs qui sont remontés et qui concernent l'aménagement sont traduits dans ce PLUi.

Dire que l'on va trop vite, 2018, nous sommes en 2026, si nous nous sommes hâtés, nous nous sommes hâtés lentement.

On peut toujours repousser, dire que ce sera mieux demain, qu'il faut attendre. Pour autant, il n'est pas question de repousser de 6 mois. Il y a des élections, si l'on doit reprendre le document, avant d'aller vers une nouvelle approbation, je pense que les nouveaux élus, à juste titre, vont regarder le PADD, le zonage, le règlement et, pendant ce temps, des constructions vont se faire sur les terrains que l'on veut protéger.

Et quand la Chambre d'agriculture dit que l'on a été sourd à ses demandes, soyons sérieux. Aujourd'hui 629 hectares sont classés U, AU, en zone d'activité économique, sont exploités par les agriculteurs. Sur ces 629 hectares, 400 vont être classés en A. Je pense que l'on ne peut pas apporter plus belle réponse à nos agriculteurs. J'en ai beaucoup dans ma commune, ils nous sont très reconnaissants et ils nous remercient pour ces terrains que l'on rend à l'agriculture.

Je confirme que la zone As a crispé les agriculteurs, dans certains cas leurs critiques sont fondées. Mais je dois dire aussi que nombre d'agriculteurs sont très attachés aux zones As, ils me l'ont dit encore récemment, quand on met une zone As, on indique que ce terrain est stratégique, qu'il a une vraie vocation agricole et qu'il doit la garder. Il n'y a pas unanimité, comme pour les élus, les PPA, mais des agriculteurs sont très attachés aux zones As, avec, évidemment, l'obligation de ne pas en mettre partout, de permettre la diversification, cet argument est tout à fait entendable.

Nous avons dit que nous voulions faciliter la diversification agricole dans ce PLUi, il ne faut pas que le zonage l'interdise. J'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises à mes collègues, nous ferons les corrections nécessaires pour que la diversification soit rendue possible sur la plupart des terres agricoles de notre territoire.

Mme LA PRESIDENTE.- On l'aura compris, les injonctions contradictoires ont été nombreuses, c'est à nous, dans le cadre de ce PLUi, de trouver non pas la voie idéale, mais en tout cas le premier axe sur lequel nous pouvons travailler et construire sur un territoire plus durable.

M. MARTINOD.- (*Villaz*) Je ne vais surprendre personne, je n'ai toujours pas le pouvoir pour la deuxième voix de Villaz. Cela étant, nous considérons à Villaz qu'il faut poursuivre le travail engagé compte tenu des enjeux importants de ce PLUi.

Nous comptons néanmoins sur la période qui s'ouvre avec l'enquête publique, le travail de mise au point du document et la prise en compte des observations que nous avons formulées avant l'approbation de cette fin d'année.

Nous restons vigilants sur un aspect important par rapport à l'avis de certaines PPA qui émettent des réserves ou des observations sur des parties urbanisables de notre zonage.

Merci.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Depuis le dernier vote de l'arrêt, j'ai rencontré plusieurs d'entre vous, notamment des collègues maires, oui, vos témoignages d'une certaine manière m'ont ébranlé sur certaines convictions.

Néanmoins, je voterai favorablement à l'arrêt du PLUi-HMB. Vous me direz que la position n'est pas la même que celle des maires, je l'entends et je la respecte, car je considère qu'il est le fruit d'un compromis, qu'il est nécessairement imparfait, cela a été dit et je crois que Christian a fait amende honorable ce soir en expliquant qu'il y avait des choses importantes, mais également des imperfections qui seront à corriger.

Je reste optimiste, c'est très certainement la première pierre d'un chemin commun. Ce PLUi-HMB devra être révisé, l'enquête publique devra corriger quelques erreurs. Et il devra vraisemblablement être complété dans un second temps notamment par le fameux pacte fiscal et financier, dont nous avons déjà parlé, pour répondre à un certain nombre de remarques dont notamment la maire de Cusy a fait état, que nous comprenons, je crois qu'il y a des chemins possibles en termes financiers pour essayer d'aider les communes qui verraient ce genre de perte.

Je ne veux pas m'avancer mais évidemment, l'Agglomération ne peut pas laisser des communes sur le bord de la route. Pour autant, si on ne pose pas cette première pierre, on ne pourra pas poser la deuxième. Nous avons essayé sur le PFFS, nous sommes restés au milieu du gué parce qu'il y a des enjeux urbanistiques développés par Christian qui étaient fondamentaux et qui sont le soubassement avant de construire d'autres étages de notre édifice.

Nous sommes élus, responsables, il y a une forme de pari sur l'avenir de se faire confiance, que des choses vont être corrigées par la suite. Je comprends que ce n'est pas facile pour les maires qui se sont exprimés, je le respecte tout à fait, c'est peut-être plus facile dans ma position, mais j'ai envie de faire ce pari sur l'avenir et de rester optimiste.

Si ce soir ce PLUi devait ne pas être voté, ce serait une déception pour certains d'entre nous, ce serait un signal assez négatif qui serait envoyé à la population.

M. TRIMBUR.- (*Bluffy*) Je souhaite expliquer mon vote ce soir puisque je m'abstiendrai. Si j'étais fier et heureux de défendre le PADD, je suis resté perplexe et sceptique à la lecture du projet de règlement qui en a résulté.

On l'a dit ce soir, c'est un document certes perfectible, je dirais qu'il est imparfait, qu'il comporte de nombreuses erreurs qui ont fait l'objet de réserves, que beaucoup de communes ont dénoncées ce soir.

Si l'on parle de chiffres, seulement 18 communes aujourd'hui ont émis un avis favorable. Pour le reste, ce sont des observations, des réserves et des rejets.

Dans ce contexte, il me paraît prématuré d'appeler ce soir les conseillers communautaires à adopter ce règlement dans sa version initiale. Nous avons demain un séminaire des maires, nous sommes appelés à retravailler ce document à la lumière des avis émis par les PPA, je m'interroge sur ce calendrier. Pourquoi n'a-t-on pas fait d'abord ce séminaire pour, ensuite, convoquer le Conseil d'Agglomération et arrêter un projet version 2 ?

La sagesse devrait nous conduire à continuer à travailler ce projet pour que l'assemblée délibérante du Grand Annecy puisse adopter un projet lavé de ses erreurs et le plus parfait possible.

La qualité et la rigueur que l'on est en droit d'attendre d'un tel document ne sauraient être sacrifiées sur l'autel des impératifs dictés par le calendrier électoral.

Laissez-moi la naïveté de penser que nos successeurs ne renverseront pas la table et continueront à travailler ce document qui, s'il n'est pas approuvé sous ce mandat, le sera sous le prochain et en tout début de mandat. Faisons confiance à nos administrés et à nos électeurs qui, particulièrement sensibles à ce sujet, continueront à nous faire confiance et feront le bon choix.

Aujourd'hui je ne peux pas voter favorablement sur ce projet, je m'abstiendrai.

Merci de m'avoir laissé la parole.

M. ANSELME.- (*Fillière*) Je suis un mauvais pédagogue, je croyais avoir répondu à l'interrogation sur le séminaire demain et le vote ce soir. Si on touche la moindre virgule du document, il faut retravailler, reconsulter les PPA, repasser en CDPENAF, repasser en commission des sites.

Malgré toutes les imperfections soulignées, nous allons continuer et pour cela, il faut se mettre d'accord, arbitrer les nombreuses observations qu'ont faites les communes. C'est le travail que l'on va commencer demain.

Si on choisit de retoucher le document, on arrête le processus pour de très nombreux mois. Si on touche la moindre virgule, il faut recommencer toute la procédure.

Mme DULIEGE.- (*Saint-Félix*) Je m'exprimerai au nom de la commune de Saint-Félix.

Je souhaite remercier les services qui ont œuvré sans relâche à la construction de ce PLUi. Nous avons bien conscience du travail intense, aussi intense que passionnant, qu'a demandé ce PLUi depuis 2018.

Je tiens également à féliciter Christian ANSELME qui a piloté ce dossier pas facile, ainsi que nos collègues élus présents à ses côtés et de manière assidue car, pour mener à bien ce projet de PLUi, il fallait être présent lors des nombreuses réunions.

Le Conseil municipal de Saint-Félix a voté à l'unanimité ce deuxième arrêt, considérant que ce PLUi est plutôt ambitieux et respecte les grandes orientations du PADD notamment en matière de protection des terres agricoles, 400 hectares protégés, des espaces naturels, du nombre de logements à loyer encadré, et il répond à la ville du quart d'heure.

Ce PLUi nous permettra de poursuivre le développement de notre commune de manière harmonieuse.

Concernant les zones agricoles, nous avons fait le travail en supprimant les zones As là où nous pensons judicieux de le faire pour favoriser les installations agricoles ou les extensions.

Ce PLUi n'est certes pas parfait, mais il va dans le sens de la construction de l'avenir du Grand Annecy, un territoire urbain avec le bassin annécien, mais où la ruralité occupe une très grande place, une agglomération où la solidarité territoriale doit opérer impérativement.

Comme cela a été dit, ce PLUi pourra être révisé dans les prochaines années, après 2026.

Le rôle d'un élu est avant tout d'être objectif, de prendre de la hauteur et de considérer l'ensemble des composantes lorsque l'on planifie l'aménagement du territoire pour prendre des décisions dans l'intérêt général. Au nom de Saint-Félix, je voterai donc l'arrêt de ce projet de PLUi et j'espère que ce deuxième arrêt sera approuvé ce soir.

Merci.

Mme GREBERT.- (*Annecy*) Bien sûr, nous avons un enjeu majeur à limiter l'artificialisation des sols, conserver nos espaces naturels et agricoles, pour cela, ce PLUi-HMB est une arme puissante et nous ne pouvons retarder plus avant sa mise en place.

Mais nous ne pouvons ignorer les nombreuses réserves et remarques sur ce plan d'urbanisme, qui ne peuvent rester sans réponse avant le vote définitif.

C'est un document très difficile à appréhender, où il faut se munir d'une loupe pour s'assurer de la destinée de chaque parcelle.

C'est un diagnostic incomplet, qui oublie des rivières, des paysages remarquables.

C'est un projet qui omet l'opportunité de densification des petites communes, qui comporte des erreurs avec des terrains censés accueillir les infrastructures publiques indispensables qui sont placés soit en zone agricole, soit en espace naturel.

Nous avons pris des décisions en début de mandat concernant le nombre de logements à construire, nous ne le ferions peut-être pas aujourd'hui. Depuis, des doutes sont venus des certitudes, notamment quant à la criticité de la ressource en eau. L'Agence de l'Eau classe le bassin Fier et Lac en 5/5 sur la disponibilité en quantité d'eau, et en 4/5 sur la qualité des eaux. Malgré le lac qui semble être une ressource inépuisable, nos rivières souffrent et ne sont plus en mesure d'accueillir les volumes d'eaux usées. Nous devons probablement acter de mesures sévères de réduction de nos consommations pour satisfaire aux objectifs de croissance démographique.

Nous devons tout faire pour rassurer les agriculteurs, les acteurs qui agissent pour la protection de l'environnement, nous devons garantir la préservation du pastoralisme au Semnoz.

Enfin, la question du transport est cruciale. Nous faisons le deuil d'une liaison tram-train entre Albertville et Annecy, soit, mais nous ne pouvons faire le deuil du transport ferroviaire entre Annecy et Chambéry, surtout quand on observe la saturation de l'autoroute. Nous ne pouvons renoncer au RER métropolitain ou à un décalage de ce projet aux calendes grecques, nous devons garantir aux habitants de notre territoire une offre ferroviaire à hauteur de la 7^e ville de la région Auvergne Rhône-Alpes et ne renoncer à aucun effort pour limiter la place de la voiture individuelle en ville.

Enfin, ce PLUi-HMB sera une réussite si nous arrivons à en faire un outil de mixité sociale, de répartition des richesses entre la ville préfecture et les 33 autres communes de l'agglomération. Cela suppose de concilier les objectifs de densité et de mixité sociale à l'échelle de l'agglomération, de réussir la ville du quart d'heure avec des centres-bourgs qui, dans leur enveloppe, offrent un bouquet de services à leurs habitants (santé, éducation, loisirs, activités économiques de proximité).

Sachez que nous serons attentifs aux évolutions de ce document d'ici la fin du mandat, à l'évolution d'une gouvernance qui représente bien mieux les communes rurales pour le bonifier, garantir l'adhésion de tous et l'adéquation aux ressources de notre territoire.

Je vous remercie.

M. BRUYERE.- (*Poisys*) Quelques remarques.

Sur la méthode, davantage d'observations auraient dû être prises en compte, notamment celles arbitrées le 7 février. Il reste maintenant celles qui sont non arbitrées, mais Christian nous a donné l'explication tout à l'heure, nous verrons cela.

En ce qui concerne les communes de la première couronne et pour répondre aux interrogations de nos collègues de la Ville d'Annecy, pourquoi 40 % ? Cela nous semble être le bon équilibre entre l'accession et le locatif, je rappelle que c'est l'accession qui paie le locatif. Premier élément.

Deuxième élément, pour nos communes de la première couronne, le logement locatif ne paie pas de foncier bâti. Or nos concitoyens sont au quotient familial, et Dieu sait si nous devons les aider. Nous arrivons à avoir un équilibre financier qui est extrêmement précaire compte tenu de l'effort que nous faisons.

On reproche d'en faire trop, mes concitoyens me disent que j'ai trop construit. Le Préfet me dit que je n'en ai pas assez fait, qu'il prend la main, que nous sommes carencés et que nous avons le droit de payer 242 000 euros d'indemnités parce que nous n'en avons pas assez fait. Voilà la difficulté que l'on a.

Si l'on avait un pacte financier, et si l'on regarde l'allocation de compensation de 2001 et les taux d'imposition à l'époque, la taxe professionnelle de certaines communes par rapport aux autres, je pense que l'on aurait un rééquilibrage à faire, chers collègues.

Sur la commune de Poisy, je rappelle que nous allons rendre 25 hectares, ce qui est énorme.

Je rappelle également qu'à un moment donné, nous avons imaginé, malgré nos 476 hectares de zones d'activité, avoir une nouvelle zone à Brassilly, le pendant de ce qui a été fait sur Altaïs, que je connais bien puisque j'étais vice-président en charge d'Altaïs. Aujourd'hui, il y a 4 000 emplois. Nous n'étions pas tous unanimes sur ce dossier. Le Conseil municipal dans sa sagesse a voté défavorablement et n'a pas pris en considération le fait d'ouvrir ces 13 hectares sur les 50 qui existaient. Je regrette mais c'est fait, et nous avons pris cette décision à l'unanimité.

Sur le nombre de logements, nous l'avons fixé, nous avons fait un PADD, vous étiez à 1 600, nous avons choisi le médian, 1 400. Dans les années antérieures, nous faisons entre 2 600 et 2 200 logements. 1 300 personnes attendent un logement, 12 000 sur l'agglomération, comment résoudre ce problème ?

Je voudrais saluer le travail de réflexion qui a été fait par toute l'équipe avec Christian ANSELME, même s'il y a des imperfections, il a le mérite d'exister. Les PLU sont des compromis que l'on doit trouver, il serait dommage de mettre à la poubelle 2 millions ou 3 millions d'euros - je ne sais plus, cela bouge tous les jours -. Ce document a le mérite d'exister, même s'il est perfectible. D'autant plus que la commune de Poisy a un PLU depuis 2007, nous sommes contents d'avoir un nouveau document à opposer à nos concitoyens.

Pour tout cela et pour conclure, la commune de Poisy votera favorablement, majoritairement puisque nous avons 4 délégués et pour les 4 délégués, ce ne sera pas l'unanimité. Mais nous voterons majoritairement favorable.

M. MESZAROS.- (*Annecy*) Je souhaitais réagir, Christian a tendu la perche tout à l'heure en parlant du projet de territoire, et vous donner mon sentiment pour avoir porté le projet de territoire avec l'équipe précédente.

C'est un travail qui nous avait amenés à entendre 3 000 personnes, ce qui n'avait jamais été réalisé, non seulement à l'échelle de notre agglomération ou de notre territoire, mais de manière plus générale à l'échelle nationale. À cette époque déjà, des contradictions étaient apparues. Les élus qui étions présents lors de ces différentes rencontres avons vu apparaître des contradictions, des tensions. Cela fait partie du travail démocratique que l'on doit faire avec la population pour accompagner les transformations sur notre territoire.

Cela a été dit par beaucoup d'entre vous et notamment par Christian, c'est un travail qui constitue une étape. Nous avons fait un premier travail avec le projet de territoire, qui s'est fait au lendemain de la création de cette toute jeune collectivité qu'est le Grand Annecy, c'est un premier temps de travail qui s'est mis en place.

Nous sommes à une deuxième étape, elle est importante. Il est évident que l'on ne peut pas avoir, sur un document aussi nécessaire pour notre territoire, que des avis convergents. Ce travail est donc perfectible et il le sera par la suite.

Dernier point, je reprends ma casquette de vice-président à l'Enseignement supérieur, Christian l'a dit et je voudrais insister sur ce point, il y a des enjeux cruciaux pour le territoire. Nous avons réuni les partenaires avec lesquels nous avons travaillé sur les phases préliminaires du PLUi-HMB, nous avons identifié des points qui nous semblent cruciaux pour le développement de l'enseignement supérieur sur notre territoire, ne pas voter ce document aujourd'hui voudrait dire remettre ces projets à plus tard et potentiellement ne plus pouvoir les réaliser dans l'avenir.

Vous avez compris que je voterai bien sûr ce document.

M. ROLLIN.- (Duingt) Nous entendons les arguments sur le fait que ce futur document ne semble pas parfait. Mais après analyse, les avantages sont pour moi beaucoup plus grands que les inconvénients.

Créer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle de 34 communes est un défi ambitieux, surtout quand chaque commune a une identité forte, son histoire, une histoire particulière, et une vision bien ancrée dans son avenir. Ce futur PLUi ne gomme pas l'histoire ou la spécificité de nos communes, il ne s'agit pas d'uniformiser, mais d'harmoniser tout en gardant la mémoire de nos villages.

Le PLUi est une opportunité de fédérer les forces avec un cadre commun, tout en gardant nos singularités.

Ce document est un levier stratégique pour relever ensemble les défis qui nous attendent, et notamment sur l'enjeu crucial de la transition et de l'adaptation environnementale, notamment par la préservation des terres agricoles. Le PLUi permet d'économiser plus de 400 hectares de terres agricoles, cela a été dit, c'est bien une action forte contre l'artificialisation des sols, mais aussi sur la préservation de ce fabuleux et indispensable puits de carbone dont notre territoire ne peut pas se passer.

Préserver ces espaces contribue à maintenir les paysages caractéristiques du bassin annécien et à soutenir l'économie agricole locale.

Ce document nous permet aussi d'intégrer des critères environnementaux et bioclimatiques dans le futur bâti. En effet, la construction de 1 400 logements par an serait guidée par des principes bioclimatiques : orientation des bâtiments, matériaux durables, efficacité énergétique et 35 % *a minima* d'énergies renouvelables. D'autres territoires l'ont fait depuis des années et cela ne pose pas de problème. Nous ne sommes pas moins intelligents que les autres. Cela va participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur du bâtiment, qui est un des plus polluants.

Le futur PLUi ne sacrifie pas le besoin en logements, 1 400 logements par an, ce n'est pas rien, c'est une réponse maîtrisée à la demande croissante sur le territoire sans étalement urbain.

En France, la construction de 1 400 logements par an est une performance significative généralement atteinte par de très grandes agglomérations où l'on retrouve Paris, Lyon, Bordeaux, Montpellier, ainsi que des zones moins urbaines comme les petites communes du Genevois. Nous allons faire 1 400 logements sans transport collectif performant. Il faudra que l'on se dépêche.

Ces 1 400 logements par an doivent être pour nous, pour nos infirmières, nos aides-soignants, les collaborateurs des entreprises de notre territoire, tout simplement pour nos enfants qui veulent et qui souhaitent travailler et habiter sur le Grand Annecy.

Notre village et tous ses élus s'engagent à ce que les futurs logements qui seront construits demain à Duingt soient réservés à la résidence principale grâce aux outils votés dernièrement. Je vous invite, chers collègues, à en faire de même.

Pour conclure mon propos, ce document est une action exemplaire de transition écologique à l'échelle intercommunale.

Ce plan local d'urbanisme fait du Grand Annecy un territoire innovant en intégrant simultanément les enjeux d'habitat, de mobilité, de climat, d'agriculture et de ressources naturelles, il s'inscrit pleinement dans les objectifs du Pacte pour le climat que vous avez tous voté à l'unanimité en 2021, et respecte ainsi les engagements climat nationaux et européens.

Il faut donc évidemment voter à nouveau l'arrêt de ce document, prendre en compte toutes les remarques pertinentes qui vont l'améliorer, à nous ensuite de le faire vivre pour l'avenir de nos communes et du Grand Annecy.

Je vous remercie.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Nous votons.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À LA MAJORITÉ PAR :

Voix POUR : 78

Voix CONTRE : 12 (Frédérique BANGUÉ, Corinne BOULAND, Vanessa BRUNO, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Gilles FRANÇOIS, Anthony GRANGER, Christiane LAYDEVANT, Patricia MERMOZ, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Gilles VIVIAN)

ABSTENTION(S) : 2 (Agnès PRIEUR-DREVON, Olivier TRIMBUR)

- de confirmer le projet de PLUi HMB tel qu'arrêté le 19 décembre 2024 et ne pas y apporter de modification ;
- à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés tel que le prévoit l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, d'arrêter à nouveau le projet de PLUi HMB dans les mêmes termes que ceux du 19 décembre 2024 ;
- de poursuivre la procédure d'élaboration en laissant l'initiative à la Présidente de soumettre le projet de PLUi HMB arrêté à enquête publique, organisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, comme prévu à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, et de procéder aux formalités afférentes ;
- de préciser que la présente délibération sera transmise :
 - o aux personnes listées à l'article du code de l'urbanisme,
 - o aux personnes publiques citées à l'article L153-11 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de l'agglomération du Grand Annecy et dans les mairies de ses communes membres, et publiée sur le site Internet du Grand Annecy.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous remercie. Le travail continue et rendez-vous pour l'enquête publique au mois de mai.

M. ANSELME.- (*Fillière*) Je me permets juste de donner une précision sur le coût, il est de 2 millions, j'ai dit 3 millions mais c'est une erreur.

7. PLUI Habitat Mobilités Bioclimatique - Compléments sur les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses Communes membres

Rapporteur : Christian ANSELME

Vu l'article L.153-8 du code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2018/341 du 28 juin 2018 définissant les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant PLH et PDM (PLUI-H-D) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2024-27 du 15 février 2024 apportant des compléments sur les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal Habitat, Mobilités et Bioclimatique (PLUi HMB) ;

Considérant le débat de la Conférence des Maires du 04 avril 2025 sur la gouvernance du PLUi HMB et l'évolution des modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses Communes membres ;

Considérant l'accord de la Conférence des Maires du 4 avril 2025 pour modifier les modalités de mise à l'enquête publique du projet PLUi HMB et supprimer la présentation avant approbation par secteur de travail des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

Considérant la charte de gouvernance du 17 avril 2025 modifiée, jointe en annexe ;

Mme DIJEAU.- (*Annecy*) Après les échanges que nous avons eus le 19 décembre, puis de nouveau ce soir dans la délibération précédente, nous trouvons quelque peu culotté de nous parler de collaboration devant les propos qui ont pu être tenus par les différents maires. Cette délibération, comme vient de le dire le vice-président, va apporter encore des modifications qui ouvrent des portes pour ne plus avoir de collaboration. Pourquoi continuer à l'appeler « charte de collaboration » ?

Elle avait été à l'époque votée et définie dans le cadre d'un accord unanime sur le futur PLUi et en tout cas sur une démarche saine de concertation, les élus de l'époque avaient cette faculté de pouvoir dire les choses et d'être entendus, ce qui *a priori* n'est vraiment pas le cas aujourd'hui compte tenu des échanges que nous venons d'avoir.

Il semble plus judicieux de revoir ce point une fois que la concertation et que la collaboration des communes sera effective. Pourquoi faire une modification aujourd'hui sur cette charte ?

M. ANSELME.- (*Fillière*) Je répète le premier point, c'est à la demande de la commission d'enquête qui est souveraine et indépendante, nous devons accepter ses conditions, nous ne discutons pas avec la commission d'enquête. Elle ne veut pas faire de permanences dans les 34 communes, elle veut en faire dans 11 ou 12 communes, nous sommes obligés de prendre en compte ses demandes et de modifier notre charte.

Sur le deuxième point, nous allons faire une réunion avec les maires, nous ferons des séminaires, sont présents dans ces séminaires les maires et les adjoints à l'urbanisme. Plutôt que faire 5 réunions, nous pouvons écrire dans la charte que nous en ferons une, mais ce sont les mêmes personnes qui participeront.

Et je le répète, si nous avons le temps, nous irons dans les conférences territoriales, nous les tiendrons, mais n'étant pas certains d'avoir le temps, nous préférons nous protéger et ne pas laisser dans la charte de gouvernance quelque chose que nous n'aurons pas fait.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) Il faudrait quand même que l'on prévienne la possibilité pour chaque maire de rencontrer les commissaires enquêteurs, ne pas laisser cela seulement au comité de pilotage, vu les échanges de ce soir.

M. ANSELME.- (*Fillière*) C'est prévu.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) La moindre des choses est qu'il y ait des échanges avec les commissaires enquêteurs. Nous avons eu très peu d'échanges avec le cabinet d'urbanisme, avec l'avocat que vous aviez pour élaborer ce PLU.

Prenons un mois ou deux compte tenu des interventions qui nous ont mis mal à l'aise, quand on se rend compte que des maires sont passés à côté de problèmes importants.

L'avis favorable des commissaires enquêteurs sur les observations ou les réserves nous permet d'avoir une force juridique pour retenir ensuite ces observations et ces réserves et modifier le document. Il faut donc que chaque maire ait la possibilité d'échanger avec les 5 commissaires enquêteurs pour que leurs réserves et leurs observations soient retenues et obtiennent un avis favorable des commissaires enquêteurs.

Je le demande officiellement, je souhaite un rendez-vous, cela peut être par secteur, les 10 maires du tour du lac. Cela pourrait être rajouté dans la charte ce soir, il faudrait que l'on inscrive le principe d'une réunion peut-être par secteur, que les maires puissent rencontrer les 5 commissaires enquêteurs et que ce ne soit pas réservé au Copil.

M. ANSELME.- (*Fillière*) Tu confonds deux choses.

La charte de gouvernance, c'est la modalité mise en place entre nous, entre élus.

La commission d'enquête est totalement souveraine. Une réunion est prévue le 30 avril à sa demande, elle va rencontrer tous les maires. Tous les maires pourront bien sûr aller déposer à l'enquête publique, ils vont pouvoir rencontrer individuellement, à leur demande, la commission d'enquête, mais il n'est pas question ensuite de recevoir à nouveau les élus à la commission d'enquête.

M. BEAL.- *(Saint-Jorioz)* Tu sais très bien comment on travaille, j'ai fait plusieurs PLU, ce n'était pas des PLUi, les commissaires enquêteurs font un prérapport et nous avons un échange à ce moment-là pour qu'il n'y ait pas de malentendu.

Quand il y a le prérapport des commissaires enquêteurs, il faut qu'en Conférence des Maires ou en petits groupes, par secteur (le secteur lac, le secteur Alby etc.), il puisse y avoir un vrai échange avant le rapport final des commissaires enquêteurs. On peut demander ce qui est prévu au niveau des relations, des rendez-vous, des rencontres entre le Copil et les commissaires enquêteurs. Si le commissaire enquêteur n'a pas de disponibilité, remplacer les réunions prévues entre le comité de pilotage et les commissaires enquêteurs par ces réunions en direct avec les maires compte tenu des échanges de ce soir, je pense que c'est la moindre des choses.

M. ANSELME.- *(Fillière)* Il n'y a pas de réunion prévue entre le Copil et la commission d'enquête.

M. BEAL.- *(Saint-Jorioz)* C'est dommage.

M. ANSELME.- *(Fillière)* Le 30 avril, tu pourras poser la question à la commission d'enquête s'ils acceptent ensuite, lorsqu'ils vont remettre le rapport, de rencontrer les maires par secteur ou s'ils souhaitent le faire avec tous les maires mais, je vous le dis, nous n'avons pas la main sur ce qu'il se passe.

M. BEAL.- *(Saint-Jorioz)* Lorsque l'on a fait des PLU communaux, les commissaires enquêteurs se sont mis à la disposition des maires.

Mme LA PRESIDENTE.- Le rendez-vous, c'est le 30 avril.

M. BEAL.- *(Saint-Jorioz)* Cette réunion sur la base du prérapport du commissaire enquêteur a toujours eu lieu dans les communes. Je pense que ce n'est pas parce qu'on est à l'échelle intercommunale que cette réunion n'est plus possible.

Mme LA PRESIDENTE.- Michel, il ne sert à rien d'en parler ici, c'est le 30 avril, il faut que vous soyez présent.

J'invite tout le monde le 30 avril, cette réunion est déterminante pour vous, pour rencontrer les commissaires enquêteurs, exposer exactement ce que tu viens de dire. J'insiste sur l'importance de cette réunion pour vous les maires, pouvoir prendre contact avec les commissaires enquêteurs, c'est la première démarche, les convaincre à déterminer une méthodologie telle que tu l'évoques. Rendez-vous le 30 avril. Ils ne sont pas là, nous ne pouvons pas répondre à leur place.

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Cela n'a rien à faire dans la charte de gouvernance.

Mme LA PRESIDENTE.- S'il n'y a pas d'autres interventions, nous votons.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 82

ABSTENTION(S) : 10 (Frédérique BANGUÉ, Corinne BOULAND, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Anthony GRANGER, Christiane LAYDEVANT, Antoine de MENTHON, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Gilles VIVIAN)

de valider la charte de gouvernance modifiée.

8. Avis sur le projet de périmètre délimité des abords à Annecy - monument historique Manoir de Novel

Rapporteur : Christian ANSELME

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-41 et L5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R132-2 ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L621-30, L621-31 R621-93 et R621-95 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L123-6 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au Patrimoine (LCAP) ;

Vu la loi n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2018/342 du 28 juin 2018 portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant PLH et PDM (PLUI-H-D) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 apportant des compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018 ;

Vu la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) ;

Vu la délibération n° DEL-2023-170 du 29 juin 2023 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° DEL-2024-306 du 19 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation sur le projet de PLUi HMB avant arrêt ;

Vu la délibération n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) ;

Vu le projet de périmètre délimité proposé par l'architecte des bâtiments de France ;

Vu le projet de périmètre délimité tel qu'il est annexé ;

Considérant que cet avis porte sur le périmètre du monument historique du Manoir de Novel situé à Annecy et faisant l'objet d'une inscription partielle par un arrêté du 31 octobre 1975 ;

Considérant que, saisissant l'opportunité de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Annecy en application des articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine, l'architecte des bâtiments de France a proposé la modification des périmètres de protection qui existent dans la commune d'Annecy ;

Considérant que le périmètre proposé par l'architecte des bâtiments de France est plus adapté à la réalité de terrain et aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du monument historique concerné, que les actuels rayons de protection de 500 mètres ;

Considérant que le projet de périmètre délimité des abords doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Considérant que le projet de périmètre instruit concomitamment à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal Habitat Mobilités et Bioclimatique, le Grand Annecy diligentera une enquête publique unique portant à la fois sur le projet d'élaboration du document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords ;

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a offert la possibilité de modifier les périmètres de protection appliqués autour des monuments historiques fixés par défaut à 500 mètres par l'article L621-30 du code du patrimoine.

Sur le territoire de la commune d'Annecy, est concerné principalement le périmètre issu du monument historique « manoir de Novel », inscrit partiellement par arrêté du 31 octobre 1975.

Sont concernés par le nouveau périmètre : les abords immédiats du manoir avec d'anciens bâtis agricoles, ainsi que des éléments de qualité architecturale traditionnelle le long de la Montée de Novel. En revanche, les vastes zones pavillonnaires récentes sans lien avec le monument sont exclues.

Conformément à la loi relative à la Liberté de la création, l'architecture et au patrimoine et aux articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine, l'architecte des bâtiments de France propose d'étudier l'instauration d'un périmètre délimité des abords (PDA) au monument historique situé au manoir de Novel. Ce nouveau périmètre désignerait des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec ce monument historique un ensemble cohérent ou susceptible de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy étant engagée dans une procédure d'élaboration de son PLUi Habitat Mobilités et Bioclimatique (PLUi HMB), la procédure de PDA sera conjointe à celle du document d'urbanisme avec une enquête publique unique pour ces deux projets. Un arrêté préfectoral validera ensuite le PDA.

Dans un premier temps, afin de pouvoir engager la procédure de PDA, il est nécessaire que l'organe délibérant de l'EPCI fasse part de son avis sur cette proposition qui, dans le cas d'une réponse positive, doit être formalisé par une délibération.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Grand Annecy a été créée par la fusion de cinq intercommunalités du bassin annecien : les Communautés de communes du pays de Fillière, du Pays d'Alby, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy, de la Tournette et la Communauté d'agglomération d'Annecy.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le territoire de ses 34 communes. A ce titre, elle a décidé de poursuivre par les délibérations n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 et n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal Habitat Mobilités et Bioclimatique (PLUi HMB).

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Grand Annecy a été saisie par courrier, à l'appui d'un dossier présentant et justifiant la proposition de périmètre situé dans la commune d'Annecy.

Après cette saisine, il convient que la Communauté d'agglomération du Grand Annecy exprime son avis sur le projet de périmètre délimité des abords proposé par le Préfet.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 92

- d'émettre un avis favorable sur l'ensemble du projet de PDA ;
- d'acter que le projet de périmètre des abords susmentionné sera soumis à enquête publique conjointement à l'enquête relative au PLUi HMB du Grand Annecy ;
- d'exécuter les mesures de publicités suivantes : la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie d'Annecy et au siège du Grand Annecy. Elle sera en outre publiée sur le site internet du Grand Annecy.

9. Amélioration du parc de logements privés - Convention pacte territorial France Rénov' et dispositif communautaire

Rapporteur : Bruno LYONNAZ

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière d'équilibre social de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2019-580 du 19 décembre 2019 relative à l'adoption du programme local de l'habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-162 du 24 juin 2021 relative à l'approbation du plan climat air énergie territorial (PACTE pour le climat) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024-244 du 24 octobre 2024 relative à l'avenant aux conventions partenariales pour l'amélioration du parc de logements privés et la prolongation du dispositif communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 relative à l'arrêt du projet de PLUI HMB et son volet Habitat ;

Considérant la mise en place par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) d'un nouveau cadre national d'accompagnement des territoires pour la mise en place du service public de la rénovation de l'Habitat (SPRH) ;

CONTEXTE LOCAL

Depuis fin 2019, le Grand Annecy a mis en place un programme d'amélioration des logements du parc privé, visant notamment la rénovation énergétique et l'adaptation au vieillissement et/ou au handicap, par les dispositifs « J'éco rénove mon logement » et « Avec l'âge, j'aménage mon logement ». Il fait suite au programme « j'éco-rénove ma copro ! » porté par la Ville d'Annecy entre 2013 et 2018.

Ces dispositifs sont déployés en partenariat avec l'ANAH et le Conseil départemental de la Haute-Savoie. Deux conventions ont été signées avec l'ANAH, le Conseil départemental et Action logement pour une durée de 5,5 ans, du 1^{er} décembre 2019 au 31 mai 2025 :

- opération programmée d'amélioration de l'habitat multithématique (OPAH), qui couvre notamment la performance énergétique des maisons individuelles et l'adaptation des logements,
- programme d'intérêt général (PIG) pour la performance énergétique des copropriétés.

En parallèle, pour renforcer la dynamique de rénovation énergétique sur son territoire, le Grand Annecy a mis en place en 2021 un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), en partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la période 2021-2023 puis avec l'ANAH pour l'année 2024.

Au 1^{er} janvier 2025, l'État a mis en place le service public de la rénovation de l'Habitat (SPRH) à la place de l'actuel SPPEH et des autres dispositifs d'amélioration du parc privé (OPAH, PIG). Il est destiné à centraliser et simplifier l'ensemble des démarches de rénovation de l'Habitat. Il est mis en place via une contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales : le Pacte territorial France Rénov'.

Le SPRH a pour mission d'accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation, incluant la rénovation énergétique, mais aussi d'autres aspects tels que l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou handicapées, la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé. L'objectif du SPRH est de proposer un guichet unique pour offrir des conseils techniques sur les aides financières et sur l'ensemble des thématiques d'amélioration de l'habitat.

En prolongement des opérations lancées depuis 2019 et avec la volonté de continuer à proposer un service public aux habitants de l'agglomération, le Grand Annecy souhaite contractualiser un Pacte territorial avec l'ANAH pour la mise en place du SPRH sur son territoire.

CONVENTION AVEC L'ANAH

Le Pacte territorial France Rénov' comporte plusieurs volets d'actions.

Volets obligatoires

1. Dynamique territoriale : la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées...), en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires.
2. L'information, le conseil de premier niveau et l'orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus.

Volet facultatif

3. L'accompagnement des ménages sur les projets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne. La collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant ces thématiques.

Dans le prolongement des opérations lancées depuis 2019, il est proposé de contractualiser avec l'ANAH sur les trois volets d'actions du pacte territorial.

Il est proposé de mettre en place le SPRH sur le territoire du Grand Anancy à compter du 1^{er} juin 2025 (fin des conventions OPAH/PIG actuellement en vigueur) et pour une durée de 5 ans.

Il est proposé de retenir un opérateur unique pour les 3 volets du SPRH afin d'assurer un parcours usager le plus fluide possible tout au long des projets. Il sera désigné par le Grand Anancy dans le respect du Code des marchés publics. Le prestataire retenu par le Grand Anancy pour accompagner les projets de rénovation énergétique des maisons individuelles doit avoir été agréé par l'ANAH en tant que Mon Accompagnateur Rénov'.

Dans le cadre des engagements du PACTE pour le climat, l'objectif pour la période 2025-2030 est de poursuivre les efforts pour massifier la rénovation énergétique des logements. Les objectifs annuels fixés dans la convention de Pacte territorial France Rénov' sont les suivants :

Thématique	Objectifs annuels (lgt/an)
	2025-2030
Rénovation énergétique des copropriétés	35 dossiers (env. 1400 lgts)
Rénovation énergétique des maisons	100
Adaptation au vieillissement	50
Conventionnement avec travaux	10
Conventionnement sans travaux	5
Lutte habitat indigne (LHI)	6
Accessibilité immeubles	5

DISPOSITIF DU GRAND ANECY : AIDES AUX TRAVAUX

1. Rénovation énergétique des copropriétés

A destination de toutes les copropriétés du territoire qui engagent des travaux de rénovation énergétique, selon le type de projet :

- Aides de base, pour les projets éligibles aux aides de l'ANAH ;
- Aides bonifiées pour usage d'isolants biosourcés ;
- Régime dérogatoire pour les projets sous contraintes techniques spécifiques ;
- Aides spécifiques pour les petites copropriétés.

Pour compléter les aides de l'ANAH, le Grand Anancy propose d'allouer deux types d'aides aux travaux, lesquelles varieront selon le niveau de performance du projet et le cadre d'intervention :

- Des aides collectives au syndicat des copropriétaires, variables selon les projets de 9 % à 18 % du montant des travaux subventionnables (plafond de travaux subventionnables entre 25 000 et 50 000 € HT par logement).
- Des aides individuelles pour les propriétaires occupants sous conditions de ressources entre 10 % et 20 % du montant des travaux subventionnables (plafond de travaux subventionnables de 25 000 € HT par logement).

Les travaux à réaliser par les copropriétés prendront en compte les contraintes architecturales et urbanistiques en vigueur. Pour les projets situés sur des secteurs à enjeux architecturaux (périmètre ABF et OAP patrimoine du PLU), il sera exigé la présence d'un architecte dans la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les copropriétés à partir de 20 logements.

2. Rénovation énergétique des maisons

Pour compléter les aides de l'ANAH, le Grand Annecy propose d'allouer des aides à destination des propriétaires occupants sous conditions de ressources (ménages très modestes, modestes et intermédiaires) :

- Aides de base, pour les projets éligibles aux aides de l'ANAH ;
- Aides bonifiées pour usage d'isolants biosourcés.

Les aides aux travaux varieront selon les plafonds de ressources des ménages et le cadre d'intervention, de 5 % à 10 % du montant des travaux subventionnables (plafond de travaux subventionnables entre 25 000 et 50 000 € HT par logement).

Il est proposé de conditionner l'octroi des aides de la collectivité à l'accompagnement du projet par l'opérateur du SPRH Grand Annecy.

3. Aides à l'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap

Il est proposé d'allouer des aides du Grand Annecy, en complément des aides de l'ANAH, à destination des occupants de logement très modestes ou modestes, qui mettent en œuvre des projets d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap.

Les aides seront de 10 % du montant des travaux HT (plafond de travaux 22 000 € HT par logement).

4. Aides à la mise en accessibilité des parties communes d'immeubles

En complément des aides à l'adaptation des logements, il est proposé d'accompagner également les travaux de mise en accessibilité des parties communes de copropriétés (rampe d'accès, ascenseur...) à hauteur de 20 % du montant des travaux HT (plafond de travaux 50 000 € HT par logement).

5. Aides au conventionnement des logements locatifs privés

Il est proposé d'allouer des aides aux propriétaires bailleurs privés qui souhaitent conventionner leurs logements (avec ou sans travaux) avec l'ANAH. Les aides du Grand Annecy seront attribuées pour les projets éligibles au conventionnement tel que défini par l'ANAH (Loc'Avantages 2 et 3 uniquement).

Les aides aux travaux varieront selon le type de conventionnement :

- Avec travaux : 125 €/m² dans la limite d'une surface de 80 m² par logement
- Sans travaux : aide forfaitaire de 3 500 € par logement

6. Lutte contre l'habitat indigne

En complément des aides de l'ANAH, il est proposé d'accorder les aides du Grand Annecy aux ménages très modestes et modestes engagés dans des travaux pour réhabiliter un logement indigne, très dégradé, pour la sécurité ou la salubrité de l'habitat.

Les aides aux travaux varieront selon les plafonds de ressources des ménages et le cadre d'intervention, de 15 % à 20 % du montant des travaux subventionnables (plafond de travaux entre 25 000 et 50 000 € HT par logement).

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL

Le budget prévisionnel du dispositif pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2030 se répartit comme suit :

2025-2030	Grand Annecy (€ TTC)	ANAH (€ TTC)	TOTAL (€ TTC)
Budget aides aux travaux	27.5 M€	104.8 M€	132.3 M€
Budget ingénierie	1.9 M€	4.3 M€	6.2 M€

Les crédits seront à inscrire chaque année dans le budget annuel de la collectivité. Les crédits de fonctionnement nécessaires pour l'année 2025 sont prévus au budget primitif 2025, chapitre 611.

MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES DU GRAND ANNECY

Pour chaque propriétaire ou copropriétaire sollicitant les aides du Grand Annecy, une décision de la Présidente précisera le montant des subventions prévisionnelles apportées par le Grand Annecy après instruction du dossier par l'opérateur du Grand Annecy, vérification du respect des critères d'éligibilité et dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les aides seront versées en une fois après réception des travaux sur présentation des justificatifs de réalisation (factures acquittées) ainsi que d'une preuve d'affichage des aides de la collectivité pendant la durée des travaux.

Exception pour les copropriétés :

- les subventions sont intégralement versées sur le compte du syndicat des copropriétaires (aides collectives et individuelles). Les syndicats seront chargés de reverser les aides individuelles aux ménages bénéficiaires, préalablement informés individuellement par le Grand Annecy ;
- un acompte de 50 % de l'aide collective attribuée par le Grand Annecy est possible au démarrage des travaux sur demande expresse de la copropriété ;
- en cas de difficultés particulières en cours de chantier et sur avis des services du Grand Annecy, la copropriété pourra demander le versement d'un deuxième acompte à hauteur de 30 % de l'aide collective.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Vous avez entendu comme moi le concours Lépine des économies budgétaires voulues par l'Etat pour le prochain budget, j'en profite pour espérer que le secteur de la rénovation énergétique des bâtiments soit protégé, ou en tout cas exclu des économies demandées, il semble que ce soit une piste qui revienne de manière un peu insistante par moments. Ce sont des choses qui fonctionnent bien, il serait bien que l'on garde ce qui fonctionne bien. Il y a sûrement des économies à faire ailleurs.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- de valider la mise en place d'un service public de la rénovation énergétique de l'habitat (SPRH) sur le territoire du Grand Annecy pour une durée de 5 ans ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention de pacte territorial France Rénov' avec l'ANAH ci-jointe ;
- de valider le nouveau dispositif d'aides communautaires à la réalisation des travaux ;
- de déléguer à la Présidente la validation des montants de subventions apportées par le Grand Annecy aux propriétaires et aux syndicats des copropriétaires ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Dispositif de financement du logement aidé du Grand Annecy - Modification pour les logements en bail réel solidaire (BRS)

Rapporteur : Bruno LYONNAZ

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière d'équilibre social de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2019-580 du 19 décembre 2019 relative à l'adoption du programme local de l'habitat (PLH) et au dispositif de financement du logement aidé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-267 du 17 novembre 2022 relative à la modification des aides communautaires pour les logements en bail réel solidaire (BRS) ;

Dans le cadre de son dispositif de financement du logement aidé, le Grand Annecy prévoit de soutenir la production de logements en bail réel solidaire (BRS). Les conditions de financement retenues sont identiques à celles appliquées aux logements financés en PLUS, à savoir :

- 70 €/m² de surface utile pour les communes relevant des obligations de la loi SRU,
- 100 €/m² de surface utile pour les communes non soumises à la loi SRU.

Quel que soit le montage opérationnel (construction neuve, acquisition-amélioration ou vente en l'état futur d'achèvement), le montant de l'aide demeure identique.

Ce dispositif poursuit deux objectifs principaux :

- développer la production de logements abordables de type BRS afin d'accroître l'offre sur le territoire ;
- soutenir les organismes de foncier solidaire (OFS) dans l'acquisition de terrains, nécessaire à la production de ces logements abordables.

L'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 a modifié le classement des communes par zones géographiques dites A/B/C applicable à certaines aides au logement et, particulièrement, utilisé pour définir le prix plafond réglementaire de vente des logements BRS. Ainsi, face aux risques de prix de vente élevés, il est proposé d'imposer de nouvelles conditions d'octroi de l'aide financière du Grand Annecy afin de garantir le volet abordable du produit.

Conditions d'obtention de la subvention

Le prix de vente des logements BRS, hors taxe, par m² de surface utile, stationnement compris, ne devra pas dépasser :

- 75 % du prix plafond réglementaire en zone A.
- 90 % du prix plafond réglementaire en zone B1.

La redevance foncière ne devra pas dépasser 1,20 €/m² de surface utile. La variabilité de cette redevance ne pourra être possible qu'en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL).

L'organisme de foncier solidaire (OFS) devra stipuler dans son bail que le bien doit impérativement être affecté à l'usage de résidence principale par l'occupant et interdire toute forme de sous-location ou de mise en location, sous peine de sanctions en cas de non-respect, incluant la résiliation du contrat ainsi que l'application de pénalités financières.

L'organisme de foncier solidaire (OFS) devra transmettre les informations liées à la commercialisation des logements à la commune de l'opération et au Grand Annecy. A l'issue de cette phase de commercialisation, il devra fournir un tableau détaillé présentant les caractéristiques des acquéreurs, incluant notamment leur âge, la composition familiale, le lieu de résidence actuel, le statut de primo-acquéreur, le lieu de travail, l'éventuelle origine du parc social ainsi que le niveau de revenu.

Bénéficiaires des aides communautaires

Les bénéficiaires directs des aides communautaires au logement BRS sont les organismes de foncier solidaire (OFS).

Modalités d'attribution des aides communautaires

Un organisme de foncier solidaire (OFS) sollicitant une aide communautaire s'adresse au Grand Annecy. Au préalable, il doit obtenir de la commune de l'opération la signature de la fiche de validation de l'opération qui précise sa décision de la financer ou pas.

L'OFS sollicitant le financement du Grand Annecy doit remettre à l'Agglomération :

- Note de présentation de l'opération d'ensemble : localisation, montage opérationnel, maîtrise foncière, caractéristiques du bâti, typologie de logements, nom du constructeur... ;
- Fiche de validation signée par le maire ou son représentant ;
- Agrément de création de l'OFS ;
- Bilan prévisionnel de l'opération en dépenses et recettes (subventions, prêts, fonds propres, redevance) ;
- Prix de vente des logements et redevance foncière ;
- Modèle du bail des futurs acquéreurs ;
- Plan masse ;
- Plans des niveaux des logements aidés ;
- Acte notarié d'acquisition ou promesse de vente ;
- Calendrier prévisionnel : démarrage et livraison.

Tout dossier incomplet ne pourra pas donner lieu à une décision de financement.

Modalités de versement des aides communautaires

Les aides communautaires sont versées à l'OFS, sur demande écrite, après présentation de l'acte notarié d'acquisition / promesse de vente, ainsi que le bail réel signé avec le constructeur.

Si l'opération de construction des BRS est abandonnée, l'OFS s'engage à reverser la totalité de la subvention perçue du Grand Annecy.

A l'issue de la phase de commercialisation des logements, le Grand Annecy se réserve le droit de demander tous documents officiels attestant du prix de vente et de la redevance foncière. En cas de non-respect des critères imposés, il sera exigé le remboursement de l'aide accordée.

Pour assurer la lisibilité de l'action du Grand Annecy et permettre le versement de la subvention, l'opérateur doit faire figurer le logo de l'agglomération et le montant du financement sur son panneau de chantier.

Calendrier d'application des aides communautaires

Ces nouvelles règles de financement sont applicables à toutes les demandes de subventions complètes déposées à compter du 1^{er} juin 2025.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 90

NON-VOTANT(S) : 1 (Denis DUPERTHUY)

- d'approuver les nouvelles conditions d'obtention des aides communautaires pour les logements en BRS ;
- de préciser que les aides communautaires seront attribuées aux OFS ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment toutes conventions d'objectifs et de moyens à intervenir entre le Grand Annecy et lesdits OFS dans le cadre de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1.

11. Rapport de gestion SIBRA 2023

Rapporteur : Didier SARDA

Par délibération n° DEL-2022-283 du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire du Grand Annecy a désigné ses représentants au sein de la Société intercommunale des bus de la région d'Annecy (SIBRA). Les représentants ont notamment pour mission de soumettre chaque année au Conseil communautaire, un rapport écrit au titre de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales (alinéa 14). A la Suite de son assemblée générale du 27 juin 2024, la société a adressé son rapport de gestion et son bilan financier qui font l'objet de la présente communication au Conseil communautaire.

Rapport d'activités 2023

Les faits marquants de l'année 2023 :

Avec 7,2 millions de kilomètres parcourus en 2023, l'offre de transport est en hausse de 4 % par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par :

- L'extension de la ligne principale 3 pour desservir la commune de Chavanod en septembre 2022 ;
- Des renforcements d'offres, effectués en septembre 2022 et impactant l'exercice 2023 sur les lignes 3, 9, 14, 15 et les lignes du dimanche ;
- De l'évolution d'offres, effectuée en septembre 2023 sur les lignes 3, 6, 13, 40, 42, 81 et 82 ;
- L'amélioration de l'offre de la ligne 9 avec le rajout d'un véhicule le matin et l'après-midi ;
- Une progression de +11,3 % de la fréquentation, ce qui représente 1,8 millions de voyages de plus par rapport à 2022 ; pour un total de 17 millions de voyages ;
- L'activité Vélonexy a aussi connu un développement de ses services en 2023 avec une poursuite du développement de son parc de VAE affectés à la location longue durée (plus de 3 000 vélos dont 2 800 à assistance électrique) et du service Vélonexy 60' en très forte augmentation avec un doublement de l'utilisation des vélos pour atteindre 251 108 locations en 2023.

Compte tenu de son activité, la Société reste confrontée à certaines problématiques, à savoir :

- les difficultés de recrutement de conducteurs pour répondre aux enjeux de turn-over et de développement de son activité. Pour répondre aux enjeux de recrutement, un partenariat avec Pôle Emploi a été mis en place par la signature d'une convention mettant la SIBRA dans de bonnes dispositions de sourcing et de financement des formations à la conduite.
- le renouvellement de certains marchés notamment liés à l'assurance de la flotte de véhicules et d'énergie avec un risque de hausse des coûts.

Lancement du ticket SMS : le Grand Annecy a choisi d'investir dans un nouveau moyen de paiement pour le ticket de bus sur le réseau SIBRA. Un titre de transport que l'on achète juste avant de monter dans le bus, via son smartphone, et qui ne requiert aucune application ou création de compte préalable.

Le nouveau marché public de service signé entre le Grand Annecy et la SIBRA acte de nouveaux engagements en matière de qualité de service. La qualité de service est appréciée au travers d'un ensemble d'indicateurs objectifs et mesurables, destinés à mobiliser le titulaire dans une démarche concrète d'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers.

Les points clefs de cette nouvelle démarche qualité sont :

- davantage d'ambition, avec la mise en place d'indicateurs qualité pour le suivi,
- l'élargissement à l'ensemble des activités de la SIBRA.

Au 31 décembre 2023, la SIBRA emploie 258 ETP (22 % de femmes et 78 % d'hommes), soit un effectif en hausse de 2 % par rapport à 2022 (+ 4 ETP).

Compte de résultats 2023

L'exercice 2023 est déficitaire à hauteur de - 980 K€ soit une baisse de - 1,1 M€ par rapport à 2022.

Les produits s'élèvent à 35,2 M€, en hausse de 6,3 % par rapport à 2022 (+ 2,1 M€).

Ils se composent :

- du chiffre d'affaires dégagé par le réseau bus : 34,5 M€ (+16,5 % par rapport à 2022 ; +2,1 M€), soit 98 % des produits ;
- du chiffre d'affaires du réseau vélo : 1,1 M€ (+22 % par rapport à 2022) ;
- de la rémunération du service et des produits financiers 40 K€ -84,1 % par rapport à 2022).

Les charges d'exploitation atteignent 36,2 M€, en hausse de + 9,7 % par rapport à 2022 (+ 3,2 M€) en raison principalement à l'évolution du poste affrètement pour 1,5 M€, soit + 13 %, ainsi que le poste charge de personnel pour + 1,1 M€, soit + 8 %.

Les charges de personnel, d'un montant de 15,4 M€, sont en hausse de 6,7 % (+0,9 M€). Les affrètements (sous-traitance) augmentent de 15 % (+ 1,9 M€), les achats de + 5,7 % (+ 0,2 M€) ainsi que les services extérieurs de + 10,1% (+ 0,3 M€).

Cette hausse globale des charges d'exploitation est liée aux phénomènes conjoncturels et inflationnistes (hausse des coûts d'énergie et de carburant, augmentation des charges de personnel, ainsi qu'un plafonnement de la rémunération de la SIBRA sur cet exercice du montant réel de ses dépenses, entraînant donc une minoration de la prestation versée par le Grand Annecy à hauteur d'1 million d'euros).

Le résultat d'exploitation ressort donc pour l'exercice à hauteur de - 1 056 M€ pour un résultat net de - 980 K€.

Les impôts et taxes sont en baisse de - 29 % (- 48 K€).

Bilan 2023

Le bilan arrêté au 31 décembre 2023 présente un total de 10,3 M€ en hausse de 6,28 % par rapport à 2022 (+ 0,6 M€).

Les capitaux propres s'élèvent à 0,9 M€, représentant 6 % du total des produits et 6 % des charges de personnel.

Modification des statuts en 2023

Il n'y a pas eu de modification de statuts en 2023.

Mme LAFARIE.- (*Annecy*) Chers Conseillers communautaires, chers Grands Annéciens, même si j'ai voté la baisse du budget transports 2025 avec 37 autres élus communautaires en décembre dernier, je souhaite ici m'excuser sincèrement auprès des milliers d'usagers du bus pour le choc de la baisse de l'offre - et non le choc de l'offre - qui va s'opérer à partir du 19 avril.

Je souhaite aussi m'excuser auprès des salariés de la SIBRA qui ont dû particulièrement mal vivre ces derniers mois avec tous ces changements, et hier encore lorsqu'ils ont lu un de tes articles de presse, Didier, où une fois de plus, le lecteur lambda comprendra que c'est la faute de la SIBRA qui est responsable de ces baisses et non l'Agglomération.

Je répète ici une fois de plus que c'est l'Agglomération qui décide, la SPL, c'est la SIBRA, elle exécute.

Et qu'ont dû penser les contrôleurs de la SIBRA en lisant, je cite une partie de l'article de *L'Essor* « *le manque de contrôle des voyageurs, "c'était open bar", commente Didier SARDA, qui demande aujourd'hui aux contrôleurs d'être davantage présents la nuit.* » J'espère, Didier, que vous avez prévu d'embaucher des contrôleurs en plus pour contrôler davantage, ou es-tu en train de dire qu'ils se tournaient les pouces ?

Il me semble me souvenir que, lors d'un Conseil d'administration de la SIBRA, ils étaient 10 ou 11 au total à être contrôleurs, équipe jour et équipe nuit, pour environ 150 véhicules par jour roulant sur le Grand Annecy. Cela me paraît être un chiffre relativement faible pour contrôler.

L'Agglomération du Grand Annecy a tout fait pour minimiser ces changements auprès du grand public, je ne suis pas la seule à l'avoir constaté, et la baisse de l'offre qui va arriver le 19 avril.

Nous n'avons pas reçu de communiqué de presse, les élus n'ont pas été informés de façon précise puisqu'en commission Mobilités, nous ne sommes pas allés dans ces détails, malgré les relances et les questions. Les modifications sont arrivées sur le site de la SIBRA le 7 avril, en catimini, aucune notification push sur Agathe, sur l'application de la SIBRA. C'est un peu dommage de ne pas nous prévenir, je dis « nous » car nous sommes plusieurs à utiliser le bus.

Le pire, c'est que vous osez écrire que les horaires évoluent. C'est un sacré euphémisme. Nous ne sommes pas là dans la petite évolution, mais dans la baisse drastique de l'offre de mobilité.

Lorsque j'ai posé la question en commission Mobilités, vous nous avez répondu les yeux dans les yeux que non, il n'y aura pas de baisse sur les Rythmo en journée. Dès que les horaires sont sortis, j'ai comparé l'avant/après, même si je ne les ai pas tous analysés, sur les trois Rythmo nous sommes sur une baisse de 9 % en journée.

D'où vient votre baisse drastique ? 50 % de baisse les dimanches sur les Rythmo, on va devoir attendre 40 minutes pour avoir un bus. Je pense qu'il vaut mieux rentrer à pied. Les Rythmo vont passer au plus tard à 23 heures 45 au pôle de la gare, là où elles passaient avant à 1 heure 30.

Ton argument financier, nous l'avons entendu, tu l'as redit dans la presse, est que seulement 47 usagers en moyenne utilisaient la Rythmo la dernière heure du soir. Permetts-moi de te dire que c'est sans doute sous-estimé, tu l'as dit toi-même, il y a certainement de la fraude le soir, on pourrait donc partir sur bien plus que 47 usagers.

Je vais te donner un autre chiffre : 50. Ce sont 50 usagers seulement en moyenne qui utilisent la ligne 81 sur toute la journée dans le Pays de Fillière par exemple. Il n'y a aucune attaque, Christian, c'est juste pour comparer. Si on écoute ton argument financier, cela veut dire qu'il faudrait supprimer la ligne 81.

Je reviens sur les VLS, certains d'entre vous diront « Marion, c'est l'ayatollah du vélo, c'est une extrémiste du vélo ». Pour moi, le VLS à tout prix, le quoi qu'il en coûte du VLS, c'est non merci. Il me semble d'ailleurs que l'ancien président de la SIBRA, M. RIGAUT était plutôt contre le principe du VLS, c'est pourquoi on ne l'a mis en place qu'en début de mandat.

Mais à quel moment a-t-on débattu de ce VLS, et notamment de ce VLS nouvelle génération à 1,5 million par an de budget de fonctionnement ?

Oui, cela décarbone un peu la mobilité, mais cela décarbone la mobilité de certaines typologies de personnes qui peuvent se permettre d'être sur un vélo, les personnes bien portantes. Ne faut-il pas plutôt miser sur les transports permettant de transporter des PMR, des personnes avec poussette, des personnes précaires ? Dans un bus articulé, par exemple, on y met 150 personnes.

Donc 1,5 million par an pour des contrats de VLS...

Mme LA PRESIDENTE.- Si on peut avancer un peu, s'il vous plaît, il s'agit du rapport de la SIBRA 2023.

Mme LAFARIE.- (Anecy) Laissez-moi juste finir...

Mme LA PRESIDENTE.- Mais ce n'est pas à l'ordre du jour.

Mme LAFARIE.- (Annecy) Si, parce que je reviens sur le rapport d'activité où je fais un petit calcul en croix.

Si on fait un simple produit en croix avec les chiffres du rapport d'activité 2023, à savoir, 251 000 locations de VLS et 17 millions de voyageurs dans les bus en 2023, que l'on ramène le 1,5 million du nouveau budget Fifteen VLS, cela veut dire qu'il faudrait en réalité 102 millions d'euros pour le budget de bus si on met la même équivalence.

Je préférerais que l'on mette 1,5 million de fonctionnement en plus sur les bus pour garder une offre compétitive, pour respecter notre plan de Mobilité et notre PADD, plutôt que dépenser autant d'argent pour des VLS qui ne permettent pas aux seniors de se déplacer.

Je ne comprends pas comment dans un petit comité, vous avez pu...

Mme LA PRESIDENTE.- On peut conclure, s'il vous plaît.

Mme LAFARIE.- (Annecy) ... laisser autant de personnes sur les quais au bénéfice de quelques cyclistes. C'est même moi qui le dis.

Pour conclure, Didier, peux-tu communiquer ton adresse mail puisque tu as dit dans l'article qu'on pouvait envoyer les réclamations ? Merci.

M. SARDA.- (Talloires-Montmin) J'ai compris que les prises de parole, en particulier sur les mobilités, sont faites pour reprendre sur les réseaux sociaux puisque chacun tronçonne ensuite son intervention et ne met pas forcément les réponses. Je vais quand même les donner par respect pour les élus communautaires qui sont ici.

Le rapport 2023 nous intéresse moyennement dans cette question puisqu'on parle de ce qui va se passer à partir de la semaine prochaine.

Un comparatif avec le rapport 2023, sur lequel vous aviez des éléments. Nous avons produit 7,2 millions de kilomètres de bus pur. J'ai fait une erreur la dernière fois lorsque j'ai annoncé le bus, je n'avais pas pris SIBRA à la Demande et SIBRA Access, et d'ailleurs, dans la question sur les TPMR, le SIBRA Access est là pour les TPMR de point à point. On a donc une offre pour les TPMR au-delà du bus pur.

Sur le bus pur, dans le rapport 2023, 7 200 000 kilomètres ont été produits. Nous allons produire en 2025 7 575 000 kilomètres. En 2024, nous en avons produit un peu plus, 7 810 000 kilomètres. La baisse dont on parle sur la réadaptation de l'offre à partir du 19 avril est de 234 816 kilomètres sur l'année pleine, c'est-à-dire une baisse des kilomètres de 3 %.

Nous avons un coût au kilomètre, un budget nous a été alloué, la plupart d'entre vous étaient au vote de ce budget qui est passé à 8 voix près, certains trouvaient que l'on en dépensait encore trop et mal, d'autres trouvaient que l'on allait réduire un peu trop. Pour toutes les politiques publiques dont celles de la mobilité, ce sont des choix.

Tu as cité la ligne 81, nous avons fait un choix, une vision de territoire, nous avons fait un choix de territoire.

Si l'on ne fait qu'un choix financier, on ne garde les lignes de bus qu'à l'intérieur de la ville et on oublie les territoires extérieurs où la fréquentation des lignes est bien moindre que les Rythmo.

Mais des gens ont pensé que ces 34 communes devaient être dans la même agglomération, ont créé une agglomération à 34 communes parce qu'il y a un projet de territoire, il y a un PLUi de territoire et il y a de la mobilité sur un territoire. Nous n'avons pas sacrifié uniquement les lignes qui avaient le moins de fréquentation, en particulier les lignes des territoires extérieurs. Ce n'est donc pas seulement un aspect financier.

Sur le mixte bus/Transport à la Demande/ TPMR/vélos/vélos en libre-service/vélos en location longue durée, c'est le patchwork, le panel de toutes les mobilités que l'on peut proposer.

Dans nos budgets, il y a également ce que l'on fait avec les SERM sur le train, il y a également le complément et l'appel du Département sur les routes, c'est un mixte.

Dans ce mixte, par rapport au budget que l'on a eu, il a fallu baisser l'offre. Nous avons besoin de 2,5 millions de plus pour les bus uniquement, pour rester sur la même trajectoire que celle que l'on a lancée en avril 2024.

Il y a des réalités budgétaires qui nous rattrapent, on l'entend tous les jours dans la presse au niveau national, au niveau régional, ce sont les associations qui seront moins aidées, ce sont les dotations de l'Etat qui seront moindres, ce sont les programmes qui fonctionnent, dont on espère qu'ils ne seront pas supprimés. Nous avons un rôle de responsabilité et pas uniquement de servir, nous sommes sur un service à la population, avec l'argent des impôts qui est collecté et des choix qui sont à faire.

Si l'on ne m'a pas donné les 2,5 millions de plus que l'on demandait à la Mobilité, c'est parce que les EHPAD et le grand âge en avaient besoin, d'autres politiques publiques en avaient besoin. On vient défendre nos budgets, nos convictions, en l'occurrence une mobilité, et après on fait des choix.

Je le dis sérieusement, je ne suis pas content, c'est du factuel, le soir entre minuit et 2 heures du matin, dans les trois Rythmo qui tournent, il y a 47 validations. Il y a peut-être plus d'abonnés, mais ils ne valident pas. Cela veut dire aussi qu'il y a de la fraude, que l'on transporte gratuitement.

Aujourd'hui, sur le minuit à 2 heures du matin, je dis aux abonnés, et je le dis aux abonnés toute la journée, « validez, parce que la seule façon de savoir s'il y a du monde sur la ligne que vous utilisez et du monde qui a payé un abonnement ou qui a payé un ticket, c'est de valider. Alors continuez à ne pas valider, parce que ce n'est pas fun de sortir cette carte, mais nous sommes aveugles pour faire les choix et prendre les décisions. »

Factuellement, ce sont 47 validations en moyenne par jour dans la semaine, hors week-end, du lundi au vendredi, dans les bus de nuit de minuit à 2 heures du matin. Mais il y a plus de 47 personnes. Je le dis sérieusement, ce n'est pas beaucoup et en même temps, on va dégrader l'offre pour 47 personnes en moyenne par jour sur ces lignes, et d'autres ailleurs.

Nous avons reçu une lettre ouverte tout à l'heure pendant le Conseil pour dire que la baisse de l'offre est scandaleuse, les associations nous disent que ce n'est pas normal. Je dis à ces associations qu'au lieu de toujours être là quand il faut râler, faites des communiqués de presse quand on fait une augmentation de l'offre, faites des communiqués de presse quand vous êtes contentes parce que cela convaincra peut-être les élus de faire des arbitrages sur autre chose que les mobilités. Mais on ne les entend jamais quand il y a de l'augmentation de l'offre, du service supplémentaire. On ne voit sur les réseaux, dans les pétitions ou dans les lettres ouvertes que les mécontents.

Quand on fait quelque chose de bien, les personnes qui sont contentes, dites-le nous, cela nous aide à arbitrer ensuite dans votre sens.

Voilà ce qu'il en est sur les baisses de l'offre.

Avant que vous me posiez la question, je voulais dire une chose sur ce rapport, et je vais revenir sur ce que tu as dit. Evidemment que la SIBRA n'est pas en cause. Les salariés de la SIBRA font du très bon travail, les salariés de la SIBRA sont encadrés par du personnel qui a des directives et qui fait du très bon travail.

Nous avons mis l'accent depuis trois ou quatre mois sur la ponctualité. Certains se sont exprimés, disant qu'on leur mettait la pression, mais pour la grande majorité des conducteurs, la ponctualité, cela leur parle, d'autant que l'on insiste sur la ponctualité de ne pas être en avance à l'arrêt. Notre taux de ponctualité sur l'avance est de seulement 4,8 % depuis que l'on a mis l'accent sur ce point, car il n'est pas normal que l'on soit à l'arrêt de bus et que le bus soit déjà passé. Nous faisons donc un travail, les personnels d'encadrement, les conducteurs, tout le monde se prend au jeu, pour offrir un service de qualité.

Cette parenthèse pour dire que l'on est très content des équipes à la SIBRA.

Ils ne vont pas être contents non plus parce que dans les budgets, dans les NAO, les négociations annuelles obligatoires sur les salaires, alors qu'ils font un travail formidable, nous ne pouvons peut-être pas aller jusqu'où ils veulent du fait des contraintes budgétaires qui nous rattrapent.

Je suis aussi très content des équipes du Grand Annecy qui ont mis en place depuis quelques années, avec les équipes de la SIBRA, un travail de reporting, de compte d'exploitation prévisionnel que l'on n'avait pas. Les seuls qui n'ont pas les bonnes informations pour décider, ce sont les élus, vous, et moi. Aujourd'hui vous me ciblez moi parce que je ne vous donne pas les bonnes informations. C'est normal, je suis en charge.

Depuis que je suis président de la SIBRA, depuis décembre 2022, j'essaie de mettre en place ces éléments pour pouvoir vous donner plus d'éléments de décision et décider.

Depuis le début de l'Agglomération, le budget de la SIBRA ne colle jamais avec le budget que donne le Grand Annecy. De 2017 à 2021, c'est entre 1 million et 900 000 euros que la SIBRA rendait au Grand Annecy.

Pour moi, le problème est le même entre rendre de l'argent ou ces deux dernières années où je suis venu demander de l'argent supplémentaire.

Quand on décide de faire une offre de transport au mois de juillet, on demande à la SIBRA combien cela va coûter et elle nous dit combien cela va coûter. Nous allons voter au mois de décembre un budget de l'Agglomération en fonction de ses prévisions, c'est le budget que je vous amène pour la SIBRA. Et nous avons l'atterrissage de l'année au mois de mars, d'avril et de mai, lorsque les comptes de la SIBRA sont terminés. Ils sont clôturés au 31 décembre.

Pendant de nombreuses années, la SIBRA a demandé plus d'argent que ce dont elle avait besoin. Peut-être faisait-elle des erreurs de calcul sur ce que cela allait lui coûter, elle nous rendait 1 million. Elle mettait en œuvre ce que l'Agglomération lui demandait pour l'argent qu'elle demandait. Elle mettait en œuvre ce qui avait été décidé au mois de juillet. Il n'y avait pas de souci, simplement ce n'était pas calculé correctement.

Lorsque nous sommes arrivés, dans la mesure où il y avait chaque fois 1 million en trop, nous avons enlevé ce million.

En 2022, nous sommes arrivés avec un écart de moins 253 000 euros, nous n'étions pas mal, mais déjà avec 1 million que nous avons enlevé par rapport à la demande qu'elle nous faisait.

En 2023, considérant qu'ils nous rendaient de l'argent par rapport à ce qui est prévu, et nous n'avions pas ces éléments intermédiaires nous permettant d'analyser finement, nous avons enlevé ce million.

En 2023, entre l'inflation, la guerre en Ukraine, les carburants et un montant qui nous avait été donné qui était le bon, nous nous sommes retrouvés à venir vous demander de l'argent supplémentaire, 2,7 millions pour 2023.

Ce rapport de gestion que vous avez intégré 2 753 000 euros de régularisation que l'on a faite en 2024, ce sont les comptes que l'on a votés au mois de mai ou juin 2024 pour l'année 2023. Mais l'Agglomération n'avait pas prévu de donner autant. Certains m'ont demandé comment c'était piloté, je n'avais pas les éléments, je n'avais pas les personnes qui pouvaient me donner les éléments.

Aujourd'hui nous avons ces éléments.

En 2024, nous avons fait un rattrapage pour 2023, un rattrapage pour 2024, c'est-à-dire que le million qu'il y avait en trop, c'était pour nous de l'argent en moins. Moins 300 000 euros, entre 3 et 5 % du budget prévu, cela peut s'entendre car il y a des aléas dans une année entre le vote du budget, les budgets supplémentaires etc. Mais 1 million de trop ou 2,7 millions de moins, ce n'est pas entendable. Nous nous sommes donc mis en ordre de marche pour vous amener des éléments.

Maintenant que j'ai ces éléments, je vais pouvoir vous proposer de travailler différemment. Dès le mois de juillet en commission Mobilités élargie, nous pourrons travailler l'offre ensemble avec le coût réel de l'offre.

Mon intérêt est d'arriver en Conseil communautaire avec un maximum de personnes qui ont compris quelle offre avec quel budget, que vous décidiez avec moi l'offre que l'on met en place et que vous veniez défendre le budget avec moi, plutôt que me retrouver avec une navigation dans le brouillard parce que je n'avais pas les éléments, je le dis clairement, pour faire ce travail fin.

Ce travail fin, nous le ferons ensemble pour que vous soyez plusieurs à venir m'aider à défendre les 2 millions en plus dont nous aurions besoin, ou pour annuler des choses, supprimer des choses par rapport à des ratios, mais aussi par rapport à un projet de territoire, avec des territoires que l'on doit continuer à aller chercher.

Si nos populations ne peuvent plus habiter dans le centre-ville parce que les prix explosent et qu'elles vont sur des communes périphériques moins chères, il faut que l'on puisse les accompagner pour qu'elles reviennent travailler et profiter de la ville et de ses équipements publics que nous finançons et que nous avons concentrés dans certains endroits.

Tels sont les compléments que je voulais vous donner par rapport à ce rapport de gestion 2023, à ces problématiques de budgets non concordants entre ce qui était demandé au moment du budget de l'Agglomération et l'atterrissage de la SIBRA depuis des années.

M. RIGAUT.- (Annecy) C'est bien parfois d'être assis quand on entend ce type de discours.

J'estime déjà, les comptables comprendront, qu'entre rendre de l'argent à la fin d'un exercice excédentaire ou présenter un exercice déficitaire pour une entreprise de service public qui n'a pas le droit de l'être, ce n'est pas tout à fait pareil.

Ce rapport 2023 - enfin nous l'avons eu - confirme que, déjà, le budget, comme celui de 2024, n'est pas sincère puisque le vote du budget de la contribution de l'Agglomération a été différent du vote du budget de la SIBRA au Conseil d'administration de la SIBRA, mais avec les mêmes élus. C'est surprenant. Chacun s'y retrouvera. J'engage les élus qui siègent dans les deux instances à être attentifs à cela pour l'avenir.

Parlons de 2025 car c'est le sujet qui nous anime, le passé étant ce qu'il est. Pour 2025, la baisse de l'offre représente combien de millions d'euros pour la SIBRA ?

À l'Agglomération, il y a eu un budget voté en baisse de 38 000 euros, si j'ai bonne mémoire, en direction de la SIBRA, mais comment cela va-t-il se traduire pour les autres modèles de mobilité ? Marion LAFARIE a parlé des vélos en libre-service et des transports à la demande.

La SIBRA est une SPL, les élus l'administrent, votent et décident, vous en êtes le Président Directeur Général, donc le responsable, et vous faites avec la baisse du budget de l'Agglomération.

Mais le transport à la demande est confié à Keolis, les VLS à une nouvelle société, Fifteen, cela a été voté ici, ce sont des sociétés privées qui baissent leur chiffre d'affaires, mais limité à 10 % compte tenu des règles des marchés publics. Or lorsque la baisse va être imposée, qui va faire la différence ? C'est la SIBRA qui va l'assumer. Quel sera le vrai prix *in fine* ? Quel sera l'effort supplémentaire de la SIBRA *in fine* ? Nous le saurons peut-être à la fin de l'année ou plus tard, je ne sais pas. Mais c'est un risque avéré de déficit en 2025 pour la SIBRA, je tenais ici à le dire à chacun, même si c'est un peu technique.

Deuxième élément, pour faire très simple, quant à la baisse annoncée du réseau au 19 avril prochain dans la presse - pour notre part, nous avons l'information par la presse -, il est écrit : « On baisse à peine ».

Dans les faits, l'offre du dimanche est divisée par deux, ce n'est pas tout à fait « à peine ». Le soir et depuis bien longtemps, cela a été dit tout à l'heure, le service s'arrêtait à 1 heure 30 du matin. Vous nous expliquez qu'il y a moins de monde dans les bus le soir, on peut comprendre, mais on passe de 2 heures à minuit. On peut en mettre moins le soir, mais au moins le dernier bus qui peut rendre service pourrait être maintenu. Nous sommes loin d'une mini baisse.

Dernier point, tu dis que tu navigues dans le brouillard depuis longtemps, puisque maintenant il y a tous les indicateurs, j'aimerais juste savoir, pour la baisse de la fréquentation qui est annoncée au mois d'avril et qui est essentiellement sur les lignes Rythmo, peu sur les lignes secondaires, si le ratio voyageur au kilomètre, ce qui explique le taux d'usage du transport en commun, est bien utilisé. Ou, maintenant que vous n'êtes plus en navigation dans le brouillard, ce sont tes propos, quels ont été les critères pour revoir cette offre sur l'ensemble du territoire.

Merci.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Pour compléter ton propos, même si la SPL fait un peu ce qu'elle veut en termes de baisse et d'augmentation dans la mesure où elle n'est pas tenue par un contrat, 50 % du travail de la SIBRA est malgré tout affrété, donc soumis lui aussi à ces 10 % de variation possible dans les contrats.

Effectivement, le travail s'est fait sur nos lignes en propre, c'est un premier critère.

Deuxième critère, continuer à arroser tous les territoires.

Troisième critère, regarder l'offre, et la semaine de minuit à 2 heures du matin en fait partie, là où il y a le moins de fréquentation dans les bus.

Voilà où s'est faite la baisse de l'offre, dans les possibilités que l'on avait. Baisse par rapport à l'augmentation que l'on avait faite et par rapport à une augmentation continue depuis le début du mandat et même avant, on est sur une augmentation puisqu'on passe de 5 600 000 kilomètres en 2019 à 7 500 000 kilomètres cette année. Même si l'on considère cela par rapport à l'augmentation de la population, c'est largement plus.

Le soir, c'est effectivement le coût horaire le plus élevé pour le moins de monde. Nous n'avons pas regardé que cela, mais cela a fait partie des éléments.

Pourquoi le dimanche ? Pour ne pas pénaliser les travailleurs, c'est le versement mobilité qui finance la mobilité, ce sont les entreprises, cela fait partie aussi des éléments qu'on leur présente. Le dimanche est moins impactant pour les salariés, je ne nie pas qu'il y a des salariés le dimanche, en particulier dans notre zone touristique, mais c'est finalement celui qui impacte le moins les financeurs de la mobilité que sont les entreprises.

A partir du mois de juillet, nous serons en mesure de travailler tout cela.

Je préfère venir voter des budgets apaisés, que les gens comprennent, c'est évident, que d'être le vilain canard qui fait ce qu'il veut dans son coin pour piéger les élus dans des budgets.

Et même s'il vaut mieux rendre de l'argent, comptablement, dire au mois de juillet « je peux faire tout cela avec tel budget » pendant des années et rendre 1 million, je suis désolé, c'est comme dire au mois de juillet « je peux faire tout cela dans tel budget » et finalement avoir besoin de millions en plus. C'est une mauvaise évaluation, et c'est une sur couverture de la manière de travailler qu'avait la SIBRA : on prend de l'argent, on sait que l'on en prend plus que ce dont on a besoin. Cela veut dire que pendant des années, à raison de 1 million par an, l'offre de transport aurait pu être déjà plus élevée puisque ces budgets avaient été affectés à la SIBRA, affectés aux transports et ils sont rendus en fin d'année. On peut donc considérer que de 2017 à 2020, on aurait pu en mettre pour 1 million de plus pour les usagers.

Mme LA PRESIDENTE.- Et ceci a été très clairement exprimé dans le rapport que j'ai transmis à Mme LAYDEVANT, qui a certainement lu ce rapport d'audit qui avait réalisé par un cabinet extérieur, qui nous a d'ailleurs convaincus de mettre en place une nouvelle méthode de gestion puisqu'il y avait d'autres variables liées à ce surrésultat récurrent et qui n'était pas utilisé.

Je vous invite à relire ou à lire ce rapport d'audit et vous verrez que nous n'avons rien inventé.

M. LECONTE.- (Anncy) Un point d'information. En tant qu'usager de la SIBRA, j'ai bien été informé par mail des modifications d'horaires prévues pour le 19 avril.

Mme DALL'AGLIO.- (Anncy) Sur le fond, je crois que cela a été abordé. Je voudrais juste faire une remarque de forme.

Madame LAFARIE prend la parole non pas comme simple usager, mais dans son rôle de conseillère communautaire et de maire adjointe de la commune d'Anncy, elle se fait régulièrement couper la parole. Ce n'est pas la première fois dans ce Conseil communautaire. La longueur de la réponse de Didier SARDA montre que la question méritait d'être entendue jusqu'au bout.

Monsieur RIGAUT, lui, n'a pas été coupé.

Je trouve assez regrettable cette différence de traitement entre les élus, tous les deux étant représentants de la population de notre belle commune et de notre agglomération.

Concernant la baisse de l'offre et ce rapport 2023, je suis heureuse que nous le recevions maintenant, mais il a déjà été présenté dans la commune d'Anncy, il est donc un peu tard. Il serait souhaitable que les rapports soient présentés dans le bon cénacle au bon moment, c'est-à-dire au Grand Anncy avant la commune d'Anncy, puisque c'est le Grand Anncy qui en est responsable.

Et nous ne devrions pas avoir à le demander. Puisque nous l'avons demandé avec insistance en 2023, je m'arrêterai là en demandant celui de 2024 le plus rapidement possible, avec une date pour le Conseil d'administration. Je te remercie, Didier.

M. SARDA.- (Talloires-Montmin) Je prends cette critique, en effet, nous n'avons pas à venir si tard avec les rapports. Les gens qui en sont responsables avec moi m'entendront.

Sur la prise de parole de Marion LAFARIE ou de Jean-Luc RIGAUT, celle de Jean-Luc RIGAUT était un peu plus courte mais, surtout, les deux sont hors du sujet du rapport d'activité 2023. C'était plutôt sur ce point que la présidente et la vice-présidente s'exprimaient, même si l'on pouvait en parler en questions diverses, mais nous étions sur le rapport de gestion 2023, nous n'étions pas sur 2025. Je pense que c'était le sens de leur intervention.

M. DUPERTHUY.- (Anncy) Je vais poursuivre 30 secondes, à un moment donné il faut dire les choses telle qu'elles sont.

J'ai le compte administratif, qui vous sera présenté prochainement, sous les yeux, en 2024 nous avons dépensé pour la SIBRA 34 % de plus qu'en 2023, un tiers de plus. C'était la refonte du réseau qui a eu lieu au 29 avril 2024, nous avons eu une dépense de 48 millions d'euros pour la SIBRA. Si nous l'avions poursuivie sur une année entière, il fallait augmenter le budget 2025 de plus de 8 %.

Partant de là, avec la présidente, avec le Bureau, nous avons dit que nous ne pouvions pas monter de 8 %, mais que nous augmentions malgré tout.

On parle de baisse de l'offre, on augmente encore entre 2024 et 2025 de 4 % le budget pour la SIBRA. En 2 ans, cela fera 38 % d'augmentation. Peu de nos partenaires extérieurs (SDIS, SILA...) ont eu droit à cette augmentation des budgets d'une année sur l'autre.

Nous ne sommes pas montés à 4,5 millions comme c'était demandé, nous avons malgré tout ajouté 2 millions de plus.

Nous ne pouvions pas tenir sur une année entière le rythme qui avait été pris à partir de mi-2024 jusqu'à la fin de l'année.

Quand je lis les lettres ouvertes qui nous arrivent, on a l'impression que l'on a dégradé, que l'on va bientôt se retrouver dans les transports en commun de Bagdad ou d'ailleurs. Il faut rappeler la réalité des choses, le choc de l'offre a eu lieu entre 2023 et 2024, nous avons augmenté de 34 %.

Oui, cette année nous avons été obligés de réajuster, vous verrez les perspectives que l'on a fait faire, heureusement que l'on a réajusté, sinon nous serions dans le mur financier.

Je vous demande un peu de sérieux budgétaire dans ce que vous dites, il y a une baisse par rapport à ce qui a été fait pendant 6 mois en 2024, entre le 29 avril et la fin de l'année, mais par rapport à ce qui se faisait jusqu'à présent, c'est encore une hausse qui est largement supérieure à 35 %.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) En entendant les échanges de propos, j'ai une question par rapport à la direction. Monsieur BABÉ a-t-il été remplacé ? Qui fait fonction de directeur ? A-t-on recruté quelqu'un du niveau de l'ancien directeur, quelqu'un capable de diriger la SIBRA ? Il doit y avoir un manque quelque part.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Nous n'avons pas recruté quelqu'un du niveau de M. BABÉ mais nous avons recruté un directeur.

Mme LA PRESIDENTE.- Mais pas du même niveau. Mais on ne sait pas dans quel sens, les 2 sens sont possibles.

Relisez le rapport d'audit que j'ai transmis et vous comprendrez dans quel sens.

Il s'agit d'une prise d'acte. Nous passons à la délibération suivante.

Le Conseil communautaire décide de prendre acte du rapport d'activité 2023 de la SIBRA.

12. Ressources Humaines - Adaptation du régime indemnitaire

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération n° DEL-2024-213 du 24 octobre 2024 portant adaptation du régime indemnitaire modularité du CIA ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 mars 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature ;

Considérant qu'il convient de définir les règles relatives à la modulation du régime indemnitaire en cas de congés pour raison de santé (notamment congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie) dans le respect du principe de parité prévu à l'article L.714-4 du Code général de la Fonction publique ;

I. Les bénéficiaires du régime indemnitaire communautaire

La présente délibération est applicable aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et aux étudiants recrutés en « emplois-vacances ».

Ne sont pas éligibles au RIFSEEP :

- les agents contractuels de droit privé,
- les agents rémunérés à l'acte ou sur un taux horaire.

II. La part fonctionnelle du régime indemnitaire : l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE)

II. 1. Cotation des emplois

La cotation des emplois du Grand Anancy a été élaborée en considération des métiers existants, de leurs spécificités, de la répartition des missions et responsabilités entre les différents niveaux hiérarchiques, et des besoins des services, au regard de l'organisation du Grand Anancy à la date du 1^{er} janvier 2017. Depuis cette date, les ajustements nécessaires ont été apportées à ces cotations en fonction des besoins d'évolution de l'organisation.

La cotation des emplois est constituée de la façon suivante :

Niveau	Catégorie	Fonction
EF	A	Emploi fonctionnel
A+	A	DGA délégué
A1	A	Directeur : encadrement d'équipes (dont cadres), conseil stratégique auprès de la Direction Générale, conception et pilotage des projets de direction, fonctions de conception et d'aide à la décision
A1bis	A	Directeur d'établissement médico-social Directeur adjoint
A2	A	Chef de service : encadrement opérationnel en direct d'une équipe et des responsabilités associées, organisation autonome de l'activité du service, pilotage de partenariats externes, conduite de projets, déclinaison du projet de direction en projets de service, travaux de coordination et de conception, médecin coordonnateur
A3	A	Responsable d'un pôle projets/d'un pôle d'activité avec encadrement d'agents relevant de la catégorie B ou A, placé sous un chef de service, connaissance experte du domaine d'intervention, conduites de projets, coordination de partenariats internes externes, aide à la décision et à la définition d'orientations stratégiques, mobilisations d'acteurs et de décideurs
A4	A	Chargé de mission, chef de projet sans fonction d'encadrement : connaissance experte du domaine d'intervention, conduites de projets, coordination de partenariats internes et externes, aide à la décision et à la définition d'orientations stratégiques, mobilisation d'acteurs et de décideurs
B1	B	Responsable d'un secteur géographique ou d'un secteur d'activité avec encadrement d'une équipe, contribution à l'organisation de l'activité pour répondre aux besoins des usagers, mise en œuvre et suivi de projets de service, fonction d'appui dans la préparation des travaux et décisions, fonctions de conception, de gestion de projets internes et de partenaires, placés sous la responsabilité d'un cadre A
B2	B	Fonctions de conception, de coordination de travaux, de gestion de projets internes et de partenariats, sous la responsabilité d'un cadre A ou B

B3	B	Fonctions relevant du cadre d'emplois sans encadrement, fonctions de production et d'instruction assurées en autonomie, d'expertise, de conseil et d'aide à la décision
C1	C	Chef d'équipes : encadrement d'équipes opérationnelles (répartition/contrôle des tâches) et/ou pilotage et suivi de chantiers ou travaux techniques impliquant une responsabilité déléguée par l'autorité territoriale
C1bis	C	Assistant de direction, coordination d'activités sans encadrement, travaux de vérification, diplôme spécifique lié à l'exercice d'une fonction réglementée, postes requérant une certification, un permis, des sujétions particulières (régie, caisse...)
C2	C	Fonction relevant du cadre d'emplois : travail guidé par un cadre et des consignes préétablies, situations de travail normées. Initiative requise dans l'adaptation aux besoins de l'utilisateur, l'environnement de travail ou pour faire face à des situations imprévues dans le champ d'intervention du poste

Le niveau de régime indemnitaire des emplois fonctionnels de direction est fixé par les délibérations qui régissent ces emplois.

II. 2. Montants, modularité et évolutivité de la part fonctionnelle

II. 2. a) Montants

Les montants maximum et les montants de référence de l'IFSE sont annexés à la présente délibération (annexes 1 et 2). L'ensemble du régime indemnitaire sera versé aux agents dans le respect des plafonds annuels réglementaires.

II. 2. b) Principe et critères de modulation de l'IFSE

Le montant d'IFSE n'est modulable qu'en fonction du cadre d'emplois et du poste occupé.

Par conséquent, il fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de mobilité interne impliquant un changement de niveau de responsabilité du poste occupé, en application de la cotation définie ci-dessus,
- en cas de changement de cadre d'emplois à la suite d'une promotion interne ou d'une nomination après réussite à concours.

II. 2. c) Évolutivité

Une augmentation annuelle de 1 % sera appliquée aux montants constitutifs de la part fonctionnelle mensuelle du régime indemnitaire. A l'issue de cette revalorisation les montants mensuels seront arrondis à l'entier supérieur.

Seuls les montants d'IFSE versés mensuellement sont concernés par cette revalorisation annuelle.

II. 2. d) Périodicité de versement

La part fonctionnelle du régime indemnitaire est servie en 3 versements :

- un versement mensuel, dont le montant est défini en fonction du cadre d'emplois et du niveau du poste occupé (cf. montants maximum et de référence définis ci-dessus II.2, annexes 1 et 2)

- deux versements annuels, identiques pour tous les agents, de 650 € brut en juin et 1000 € brut en novembre en équivalent temps complet, avec une proratisation au temps de travail rémunéré respectivement au 01/06 et au 01/11. Parmi les agents bénéficiaires du régime indemnitaire, seuls les emplois-vacances sont exclus du versement de ces 2 primes annuelles.

II. 2. e) Proratisation au temps de présence

Le versement mensuel suit strictement la présence de l'agent dans les effectifs.

La prime de juin est versée dans son intégralité à tous les agents en position d'activité et présents de manière continue au sein des effectifs de l'établissement pendant la période du 1er mars au 31 mai. L'intégralité de cette période doit être couverte par un acte d'engagement.

La prime de novembre est proratisée en fonction de la présence effective des agents pendant la période de référence fixée du 1er janvier au 31 octobre (1/10ème par mois de présence).

II. 2. f) L'incidence des absences sur le versement du montant de l'IFSE

Conformément à la réglementation, le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

Le temps non complet et le temps partiel impliquent donc un versement de la part fonctionnelle au prorata du temps de travail rémunéré et les positions non rémunérées (congé parental, disponibilité...) la suspension du régime indemnitaire.

Type d'absence	Sort du montant mensuel de l'IFSE
Congé de maladie ordinaire (CMO)	Suit le sort du traitement indiciaire
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) pour les fonctionnaires stagiaires ou titulaires	IFSE à plein traitement
Accident de service - maladie professionnelle pour les agents contractuels	En fonction de l'ancienneté, IFSE à plein traitement ou suppression en cas de sans-traitement
Maternité, paternité, adoption (y compris congé pathologique)	IFSE à plein traitement
Congé Longue Maladie (CLM)	Maintien de 33% de l'IFSE la première année puis 60% la deuxième et troisième année
Congé de Grave Maladie (CGM) pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC)	Maintien de 33% de l'IFSE la première année puis 60% la deuxième et troisième année
Congé Longue durée (CLD)	Suppression
Temps partiel thérapeutique (TPT)	<i>Fonctionnaires CNRACL</i> : IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement <i>Contractuels et fonctionnaires IRCANTEC</i> : IFSE au prorata de la durée effective
Congés annuels, jours de compte épargne temps, autorisation spéciale d'absence (ASA)	IFSE à plein traitement
Congés bonifiés	IFSE à plein traitement + indemnité de cherté de la vie
Congé de formation professionnelle	Suppression de l'IFSE
Disponibilité d'office (DO) pour raisons de santé	Suppression de l'IFSE
Suspension de fonction	Suppression de l'IFSE
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	Maintien de l'IFSE

Conformément à l'article 2 du décret n° 2010-997 du 26/08/2010, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

En outre, pour les agents en position de CLM, CLD, CGM avant l'application de ces nouvelles dispositions, soit le 01/05/2025, une clause de sauvegarde s'appliquera si les dispositions antérieures étaient plus favorables, en maintenant leur régime indemnitaire à 100 % ou 50 % jusqu'à la fin de la période de CLM, CLD, CGM autorisée. A l'issue, les dispositions de cette délibération s'appliqueront.

Enfin, en cas de maladie ordinaire, la part fonctionnelle mensuelle du régime indemnitaire est partiellement impactée par les absences de l'agent. En effet, pour toutes les catégories, tous les cadres d'emplois et tous les niveaux de responsabilité établis par la cotation interne : en cas d'absence de l'agent, 30 % de la part fonctionnelle mensuelle de son régime indemnitaire demeure acquise et 70 % de cette même part fonctionnelle est réduite d'1/60ème pour chaque journée d'absence pour maladie ordinaire (hors période d'hospitalisation).

II. 2. g) Maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Lorsqu'un agent (ou un ensemble d'agents) est transféré vers le Grand Anancy ou intégré du fait de changements institutionnels, hors mobilité volontaire, et qu'il se voit attribuer, de par son cadre d'emplois et son niveau de responsabilité fixé par l'organigramme et la cotation des postes, un montant annuel total (part mensuelle et primes annuelles) de part fonctionnelle de régime indemnitaire inférieur au montant annuel total de régime indemnitaire fixe perçu au cours de l'année de référence précédant son intégration au Grand Anancy, une indemnité compensatoire est créée et lui est attribuée, pour compenser l'écart et lui éviter ainsi une perte de régime indemnitaire fixe.

L'indemnité compensatoire, ainsi dénommée dans le bulletin de paie pour en permettre une meilleure lisibilité, est une composante de l'IFSE.

Par ailleurs, il peut être dérogé, de manière exceptionnelle, sur proposition de la Directrice Générale et sur décision de la Présidente, aux montants mensuels de l'IFSE définis dans la présente annexe dans les cas suivants :

- afin de permettre le recrutement d'un fonctionnaire lorsque le montant annuel total de l'IFSE perçu dans la collectivité d'origine est supérieur à celui proposé au Grand Anancy,
- afin de permettre le recrutement d'un contractuel, lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, sur un métier dit « en tension ».

Ces dérogations pourront se faire que dans la limite des plafonds réglementaires.

L'indemnité complémentaire IFSE, ainsi dénommée dans le bulletin de paie, fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant de l'indemnité compensatoire ou de l'indemnité complémentaire IFSE sera réduit au fur et à mesure de l'augmentation de l'IFSE des agents concernés, notamment augmentation liée à une mobilité interne, à une revalorisation générale du montant d'IFSE.

Il n'est pas impacté par les avancements d'échelon et les avancements de grade.

Ainsi, le montant de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- en cas de mobilité choisie sur un poste dont la cotation est supérieure :
 - ➔ soit le montant de l'IFSE de la cotation de destination est supérieur au montant de l'IFSE actuelle de l'agent et de son éventuelle indemnité compensatoire ou indemnité complémentaire IFSE : l'agent perçoit l'IFSE de la cotation de destination ; l'indemnité compensatoire ou indemnité complémentaire IFSE antérieurement appliquée (le cas échéant) est alors supprimée.

- ➔ soit le montant de l'IFSE de la cotation de destination reste inférieur à la somme de l'IFSE et de l'indemnité compensatoire ou indemnité complémentaire IFSE appliquée à l'agent avant sa mobilité ; dans ce cas, à l'issue de la mobilité de l'agent il percevra la part fonction prévue pour la cotation de destination, ajoutée à l'indemnité compensatoire/complémentaire IFSE maintenue avec un montant ajusté pour maintenir le niveau de régime indemnitaire de l'agent.
- en cas de mobilité choisie sur un poste dont la cotation est inférieure, l'agent perçoit le montant de l'IFSE de la nouvelle cotation sans nouvelle indemnité compensatoire/complémentaire IFSE et avec le maintien de l'indemnité compensatoire/complémentaire IFSE si elle était versée auparavant.
- en cas de mobilité contrainte dans le cadre d'une réorganisation ou d'une mobilité dans l'intérêt du service : l'agent perçoit l'IFSE de la nouvelle cotation avec réajustement, si nécessaire, de l'indemnité compensatoire/complémentaire IFSE selon le montant du régime indemnitaire de l'agent avant mobilité.

II. 3. Prime d'intérim

II. 3. a) Principe et fonctionnement

Une prime d'intérim forfaitaire est versée :

- en cas d'absence du responsable hiérarchique de l'agent qui assure son intérim,
- en cas d'absence d'un poste d'un niveau hiérarchique équivalent, à l'agent qui assure temporairement les missions de son collègue, à condition que son remplacement par un agent contractuel ne soit pas possible/prévu.

L'absence doit être d'une durée supérieure à 30 jours. Il peut s'agir notamment d'un départ définitif de la collectivité assorti d'une période de congés (notamment retraite, mutation, disponibilité, fin de contrat, démission) ou d'une absence temporaire (congé pour raisons de santé et autres motifs).

Cette prime est constituée de l'IFSE.

Elle est versée pendant la période d'absence durant laquelle l'agent ou les agents assurent temporairement en plus de leur mission habituelle les fonctions de leur responsable hiérarchique ou de leur collègue, absent pour une durée supérieure à un mois. Le versement de cette prime doit être sollicité par le responsable hiérarchique sous couvert du directeur dans un délai maximum d'un an à compter de la fin de l'intérim.

II. 3. b) Montant

Le montant forfaitaire est fixé à :

- 250 € mensuel brut pour le remplacement d'un responsable hiérarchique,
- 150 € mensuel brut pour le remplacement d'un collègue,

Ce montant n'est pas proratisable en fonction du temps de travail des agents concernés.

Les missions peuvent être réparties entre 2 ou 3 agents, lorsque c'est le cas ces montants sont divisés par deux.

II. 4. L'indemnité insalubrité

II. 4. a) Principe et fonctionnement

Une indemnité insalubrité est instaurée pour prendre en compte les conditions de salubrité d'exercice de certains métiers. Elle est versée aux agents de catégorie B et C relevant de la filière médico-sociale, technique et d'animation sous réserve de l'exercice effectif de l'une de ces missions :

- Direction de la valorisation et de la gestion des déchets : collecte des déchets, conduite BOM et camion-grue, encadrement de proximité des équipes de collecte, prévention et tri des déchets, livraison et réparation des bacs ;
- Direction de l'eau : plomberie, relève des compteurs, exploitation du réseau d'eau, magasinier, encadrement opérationnel et intermédiaires de catégorie C du service distribution, conduite des systèmes de production, exploitation des ouvrages de production, exploitation et maintenance des installations techniques de production, contrôle des captages et des ouvrages, analyse de l'eau ;
- Direction action environnementale : au service des eaux pluviales, les missions assurées dans des conditions de salubrité difficiles telles que la dépollution ou la descente dans les regards etc ;
- Blanchisserie : entretien du linge ;
- Chantiers d'insertion : encadrement technique de proximité des chantiers.

Cette prime est constituée de l'IFSE.

II. 4. b) Montant

Le montant forfaitaire est fixé à de 140 € mensuel brut pour tous les agents éligibles à l'indemnité d'insalubrité.

Ce montant est proratisable en fonction du temps de travail des agents concernés.

En cas d'absence pour raisons de santé (maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle) ou motif conservatoire (suspension), durant au moins un mois calendaire (du 1er au 30), ou lorsque l'agent est placé dans une position administrative non rémunérée (disponibilité, congé parental, service non fait, exclusion), la prime insalubrité sera suspendue pendant le ou les mois concernés. Elle n'est pas proratisée au nombre de jours travaillés.

II. 5. Indemnités de sujétions pour travail normal de nuit, de dimanche ou de jour férié

En complément des indemnités spécifiques forfaitaires et horaires pour travail normal de nuit, de dimanche et de jour férié instaurées dans la filière sociale par délibération n° D-2019-118 du 28/03/2019, dans la filière médico-sociale par délibération n° DEL-2024-215 du 24/10/2024 et dans les autres filières par délibération n° DEL-2022-123 du 12/05/2022, des « indemnités de sujétions spéciales » sont mises en œuvre dans les conditions suivantes et dans le respect des plafonds annuels réglementaires.

II. 5. a) Travail de jour

- indemnité horaire de 0,35 € pour un dimanche travaillé pendant le cycle normal de l'agent
- indemnité horaire de 10,35 € pour un jour férié travaillé pendant le cycle normal de l'agent

II. 5. b) Travail de nuit

- indemnité forfaitaire de 90 € pour une nuit de 7h travaillée un jour férié
- indemnité forfaitaire de 160 € pour une nuit de 7h travaillée un dimanche

Ces 4 indemnités de sujétions peuvent également être versées aux agents relevant de la filière technique et exerçant leur fonction au sein du CIAS du Grand Annecy (notamment les agents de blanchisserie, les agents de nettoyage, les agents techniques polyvalents).

Le décompte de ces heures est effectué de 21 heures à 24 heures et de 0 heure à 7 heures.

Pour les agents ayant exercé leurs fonctions pendant une durée inférieure à 7 heures une nuit de dimanche ou une nuit de jour férié, cette indemnité sera attribuée au prorata temporis. Si cette durée est supérieure à 7 heures, l'indemnité forfaitaire est également proratisée, dans la limite de 10 heures.

Ces indemnités sont constituées de l'IFSE.

II. 6. Indemnité d'affectation temporaire

II. 6. a) Principe et fonctionnement

Afin d'assurer la continuité du service public, le Grand Annecy peut être amené à proposer une affectation temporaire à certains agents.

Les agents peuvent à ce titre percevoir une indemnité d'affectation temporaire si 2 conditions sont remplies :

- Type d'affectation : affectation sur un poste d'un établissement du CIAS en provenance d'un autre établissement ou d'une autre direction ou affectation sur un poste de conducteur en apport volontaire,
- Affectation d'une durée minimale de 15 jours et maximale de 3 mois.

La durée minimale de 15 jours s'apprécie de manière continue pour une affectation temporaire au sein d'un établissement du CIAS et de manière discontinue pour une affectation sur un poste de conducteur en apport volontaire. Dans ce dernier cas, à la demande de la hiérarchie, l'indemnité d'affectation temporaire sera versée annuellement en une seule fois dans la paie du mois de décembre, à tous les agents ayant assuré de manière temporaire la mission de conducteur en apport volontaire pendant plus de 15 jours sur l'année civile écoulée.

Cette prime est constituée de l'IFSE.

II. 6. b) Montant

Le montant de cette prime est fixé à 100 € mensuel brut dans la cadre d'une affectation provisoire inférieure à 3 mois, sous réserve de la présence effective et de la réalisation des missions.

Si dans un contexte de déficit de personnel qui met en péril la continuité du service et au terme de cette période, l'agent intègre définitivement le poste sur proposition de l'employeur, il percevra une prime forfaitaire unique de 150 € brut.

Ce montant n'est pas proratisable en fonction du temps de travail des agents concernés.

En revanche, il sera proratisable au nombre de jours où l'affectation temporaire a été effective.

II. 7. Indemnité spécifique gérontologie

II. 7. a) Principe et fonctionnement

Afin de compenser l'absence de versement de la prime Grand Age aux agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des agents sociaux et occupant les fonctions d'aide à domicile, d'auxiliaire de vie, d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologie, une indemnité spécifique de gérontologie est instaurée.

Le versement de cette indemnité sera suspendu si l'agent cesse d'exercer les fonctions d'aide-soignant/aide médico-psychologique/ auxiliaire de vie/ aide à domicile et/ou ne relève plus du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Cette prime est constituée de l'IFSE.

Si toutefois une évolution réglementaire relative à la Prime Grand Age ou un dispositif similaire permettrait l'attribution de cette prime aux agents relevant du cadre d'emplois des agents sociaux, l'indemnité spécifique gérontologie n'aura plus lieu d'être. Dans cette hypothèse, une nouvelle délibération sera prise par le Conseil Communautaire qui rendra caduque cette prime et instaurera la prime grand âge (ou dispositif similaire) à ces mêmes agents.

II. 7. b) Montant

Cette prime forfaitaire est fixée à 118 € brut mensuel.

Le montant de cette prime est réduit dans les mêmes proportions que le traitement : il est notamment proratisé au temps de travail de l'agent (temps non complet, temps partiel), au demi-traitement, au sans-traitement et au nombre de jours payés travaillés dans le mois (départ, arrivée, absence de service fait).

Ainsi, un agent en arrêt maladie continuera à percevoir cette indemnité pendant la période d'indisponibilité pour raisons de santé, à l'exception des périodes sans traitement et de demi-traitement où cette indemnité sera réduite de moitié.

II. 8. Indemnité de régie

II. 8. a) Principe et fonctionnement

La prime de responsabilité des régisseurs n'étant pas cumulable avec le RIFSEEP il est proposé d'intégrer dans le présent dispositif une indemnité dénommée « indemnité de régie » composée l'IFSE, versée dans les mêmes conditions pour les agents concernés, en considération des sujétions particulières liées à cette mission.

Cette indemnité sera attribuée aux agents assurant les fonctions de régisseurs d'avances de recettes en qualité de :

- régisseur titulaire,
- régisseur intérimaire conformément à l'article 1617-5-1 du code général des collectivités territoriales : il remplace le régisseur titulaire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier pour une durée excédant 2 mois ou en cas de cessation de fonction du régisseur, dans l'attente de la nomination d'un régisseur titulaire,
- mandataire suppléant qui remplace le régisseur dans ses fonctions en cas d'absence de ce dernier pour maladie, congé ou tout empêchement exceptionnel, pour une durée ne pouvant excéder 2 mois.

Cette indemnité est constituée de l'IFSE.

II. 8. b) Montant

Le montant de cette indemnité varie selon l'importance des fonds maniés autorisés :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de l'indemnité régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Cette indemnité annuelle sera versée dans la paie du mois de mars de la manière suivante :

- 100 % pour les régisseurs titulaires,
- 20 % pour les mandataires suppléants,
- aux régisseurs intérimaires en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée de remplacement.

Par ailleurs, une majoration de 100 % s'appliquera à l'indemnité pour les régisseurs de recette titulaires réunissant les conditions énumérées ci-dessous :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution,
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200,
- la régie doit avoir été constituée pour le recouvrement de droits au comptant.

Ces montants ne sont pas proratisables en fonction du temps de travail des agents concernés

III. Part variable du régime indemnitaire liée à l'engagement professionnel

III. 1. Principe et conditions de versement

Une part variable est instaurée pour l'ensemble des agents communautaires : il s'agit du complément indemnitaire annuel. Parmi les agents bénéficiaires du régime indemnitaire, seuls les emplois-vacances sont exclus de ce dispositif.

En ce qui concerne les agents contractuels non permanents (accroissement temporaire d'activité, recrutement saisonnier, contrat de projet), le versement de la part variable est conditionné par une présence continue de 6 mois dans les effectifs et par la réception de l'évaluation par la Direction des ressources humaines avant le 15 du mois qui précède celui de l'échéance du contrat.

La part variable dépend de l'engagement professionnel de l'agent et résulte des conclusions de l'entretien professionnel annuel et de la fiche d'évaluation qui en résulte.

III. 2. Montants et périodicité

Les montants maximum et les montants de référence sont annexés à la présente délibération (annexes 1 et 2).

Le complément indemnitaire annuel est versé mensuellement par avance à partir du premier mois travaillé.

Son montant de référence est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent et à la durée de service accompli.

III. 3. Modularité

La part variable peut être attribuée à 0 %, 50 % ou 100 % du montant fixé par niveau de responsabilité afférent au poste occupé.

En veillant à l'équité de traitement entre agents et à la bonne information / compréhension de ses collaborateurs, l'évaluateur, à partir du bilan qu'il a réalisé de l'année écoulée, de l'évolution constatée des compétences et de l'analyse des résultats des objectifs fixés à l'agent l'année précédente, propose l'attribution de la part variable :

- 0 % dans l'hypothèse où l'agent ne remplit pas les besoins essentiels du poste, met en difficulté l'organisation, refuse de se former ou se conformer aux attentes (évaluation pas satisfaisante),
- 50 % lorsque l'agent remplit partiellement les attentes et les objectifs du poste (évaluation satisfaisante),
- 100 % lorsque l'agent remplit les attentes et les objectifs du poste (évaluation très satisfaisante),

Après une mise en cohérence au sein d'un même service, d'une même direction, d'une même DGA, les propositions d'attribution signées par l'évaluateur et les agents sont transmises à la DRH pour instruction et arbitrage par la Directrice Générale.

Le montant de la part variable est révisé à partir du 1er janvier de l'année N+1 et un arrêté individuel sera notifié annuellement aux agents.

Il est rappelé que les conclusions de l'entretien professionnel peuvent faire l'objet d'un processus de recours auprès de la Présidente qui peut alors saisir la Commission Administrative Paritaire compétente ou la Commission Consultative Paritaire, à la demande expresse de l'agent.

M. VIVIANT.- (*Chainaz-les-Frasses*) Pour des raisons personnelles, je ne prendrai pas part au vote sur cette délibération ni sur la délibération numéro 14.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 90

NON-VOTANT(S) : 1 (Gilles VIVIAN)

- d'adopter l'ensemble des conditions et modalités d'attribution du régime indemnitaire telles que définies ci-dessus et notamment la modularité du régime indemnitaire en cas d'absence (paragraphe II.2 f) ;
- de poursuivre la mise en œuvre des dispositions prévues par la délibération n° DEL-2023-190 du 29 juin 2023 instaurant la prime spécifique de collecte ;
- d'inscrire les dépenses afférentes au chapitre 012 ;
- de dire que la présente délibération prend effet à compter 1^{er} mai 2025 ;
- d'autoriser la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'attribution du régime indemnitaire.

13. Ressources Humaines - Adaptation du tableau des emplois

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L542-5 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 mars 2025 ;

Considérant que dans le cadre du suivi des emplois, il convient de prendre en compte les modifications liées aux évolutions et besoins des services, en conformité avec les niveaux de qualification prévus dans l'organigramme.

Les modifications du tableau des emplois concernent :

1. La transformation d'emplois

1.1. *Transformation du poste n° 1725, en catégorie B, pour l'ouvrir en catégorie A aux cadres d'emplois des attachés ou ingénieurs.*

Pour faire suite à l'évolution de la cotation du poste de chargé de mission SIG et gestion des données patrimoniales au sein du service eaux pluviales urbaines de la direction de l'action environnementale, validée par le comité social territorial de décembre 2024 à l'occasion de l'examen de l'organigramme du Grand Annecy, il est proposé de le transformer pour l'ouvrir aux cadres d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux.

1.2. *Transformation du poste n° 1747, en catégorie C, pour l'ouvrir en catégories C ou B aux cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs.*

Pour faire suite à l'évolution de la cotation d'un poste d'assistant(e) administratif(ive) et à son rattachement à la direction générale des services, validés par le comité social territorial de mars 2025, et afin de prendre en compte de l'évolution des missions que cela implique, il est proposé de transformer ce poste en l'ouvrant également au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

1.3. *Transformation du poste n°1565, en catégorie A, pour l'ouvrir au cadre d'emplois des psychologues.*

Au CIAS, le poste de directeur(trice) développement prospective innovation, actuellement vacant, n'a pas vocation à être conservé dans le cadre du projet de réorganisation des services. D'un autre côté, la direction des ressources humaines du Grand Annecy fait face à un besoin de pérennisation de la fonction de psychologue du travail, qui est actuellement exercée sous la forme d'une mission temporaire. Il est donc proposé de transformer ce poste de catégorie A en l'ouvrant au cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

1.4. *Transformation d'emplois dans le cadre d'une mise en adéquation des grades des postes avec les grades des agents*

Le tableau des emplois du Grand Annecy est régulièrement mis à jour par délibération du conseil communautaire. Les délibérations créant de nouveaux emplois précisent le cadre d'emplois ou le(s) grade(s) auxquels sont ouverts ces emplois. L'autorité territoriale est ensuite tenue de nommer des agents dans un emploi correspondant à leur grade.

Néanmoins, comme toutes les collectivités, le Grand Annecy a rencontré des difficultés de recrutements ne permettant pas systématiquement de pourvoir les postes par des candidats titulaires du grade de correspondance, malgré la possession de compétences recherchées. De plus, les évolutions de carrière des agents en poste et mobilités internes, ainsi que les évolutions de l'organigramme validées en CST, ont parfois conduit à ce que les grades des agents ne soient plus en adéquation avec ceux initialement prévus, notamment lorsque les agents sont issus d'une filière différente.

Il est donc proposé de régulariser cette situation en modifiant les grades de certains emplois afin que le tableau des emplois soit conforme à la situation administrative du personnel de la collectivité. Les modifications proposées sont détaillées dans l'annexe n° 2 à la présente délibération.

2. La création d'emplois

2.1. *Création d'un emploi permanent à temps complet ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux*

Le CIAS du Grand Annecy a engagé une démarche de réorganisation de sa direction prévention et bien vieillir à domicile (PBVAD), et plus particulièrement de son service « Aide à la vie quotidienne ».

Cette réorganisation, qui a reçu l'avis favorable du comité social territorial, conduit à rattacher l'accompagnement aux habitats inclusifs et du foyer Soleil au service aide et soins à domicile, et à restructurer l'unité portage de repas. Cette restructuration nécessite la création d'un poste d'encadrant intermédiaire pour superviser le portage de repas sous l'autorité du(de la) directeur(trice).

Il est donc proposé la création d'un poste de responsable d'équipe du portage des repas à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

2.2. *Création d'un emploi non permanent au titre de la prolongation du contrat de projet préexistant pour 3 ans supplémentaires afin de mener à bien le contrat de chaleur renouvelable, poste n° 1729*

Le Grand Annecy a contractualisé en 2021 avec l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) pour mettre en œuvre un premier dispositif dénommé « Contrat de Chaleur Renouvelable » (CCR).

Par délibération du 13 mai 2022, n° DEL-2022-121, le Conseil communautaire du Grand Annecy a approuvé la création d'un emploi permanent, à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans, afin de gérer ce Contrat Chaleur Renouvelable territorial, qui permet de développer des projets d'énergie renouvelable sur un territoire via des aides à l'investissement et aux études. Il permet également de bénéficier d'une aide à l'animation territoriale destinée à faire émerger les projets et à accompagner les porteurs de projets.

L'atteinte de ces objectifs, qui répond aux enjeux de transition énergétique fixé dans le PACTE de l'Agglomération, conduit à envisager la reconduction de ce dispositif. En effet, compte tenu des nombreux projets de rénovation énergétique à mener dans les prochains mois, il est proposé de candidater à un deuxième CCR auprès de l'ADEME et de renouveler ce poste sous forme d'un contrat de projet pour une nouvelle durée de 3 ans. Il convient de rappeler que ce poste est entièrement financé dans le cadre du dispositif d'accompagnement.

3. La suppression d'emplois

Suppression des postes n° 312, 361 et 1795 dans le cadre de la réorganisation de la direction PBVAD du CIAS.

Au CIAS, la réorganisation de la direction PBVAD (cf. point 2) conduit à la suppression des postes de chef de service aide à la vie quotidienne, de chef d'équipe du portage de repas et d'agent d'accompagnement des habitas inclusifs, actuellement vacants.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- de modifier le tableau des emplois conformément aux propositions ci-dessus et aux deux annexes jointes à la présente délibération ;
- d'imputer la dépense afférente au chapitre 012 du budget général (fonction 820).

14. Ressources Humaines - Ouverture des emplois du tableau des emplois aux agents contractuels

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L331-1 à L334-3 ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° DEL-2023-192 du 29 juin 2023 fixant la liste des emplois éligibles aux contrats conclus sur le fondement de l'article L332-8 2° ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 mars 2025 ;

Considérant que le tableau des emplois du Grand Annecy et de son CIAS contient l'intégralité des emplois permanents ainsi que les emplois non permanents destinés à être pourvus par des contrats de projets ;

Considérant que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, lorsqu'une collectivité crée un emploi, elle doit indiquer si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial et dans quelles conditions ;

Il convient tout d'abord de rappeler que les emplois non permanents figurant au tableau des emplois peuvent être pourvus par des contractuels en contrat de projet, sur le fondement de l'article L332-24 du code général de la fonction publique (CGFP).

Quant aux emplois permanents figurant au tableau des emplois, ils sont, par défaut, ouverts au recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L332-13 CGFP en cas d'absence d'un agent à remplacer, et de l'article L332-14 du CGFP en cas de vacance temporaire de l'emploi.

Ces emplois sont également ouverts au recrutement de personnes en situation de handicap, en vue d'une titularisation, sur le fondement de l'article L352-4 du CGFP.

Par ailleurs, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, ces emplois peuvent être pourvus par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 1° du CGFP.

Les emplois dont la quotité est inférieure à 50 % d'un temps complet peuvent être également être pourvus par le recrutement d'un contractuel, sur le fondement de l'article L332-8 5° du CGFP.

Enfin, les emplois permanents peuvent être pourvus par le recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire.

Depuis 2020, une liste de métiers ouverts à ce type de recrutement a été approuvée par délibération, puis mise à jour annuellement, pour tenir compte des difficultés de recrutements rencontrées sur certains postes malgré les efforts entrepris pour améliorer l'attractivité et la fidélisation du personnel.

Toutefois, les mises à jour successives de cette liste ont conduit à une grande disparité des postes ouverts à ce type de contrat, sans cohérence globale.

Dans le contexte actuel où, selon des temporalités variables, les difficultés de recrutement perdurent et où le nombre de candidature de candidats extérieurs à la fonction publique augmente, il est proposé d'ouvrir l'ensemble des emplois permanents à la possibilité de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2°.

Cela permettra de gagner en attractivité et de stabiliser la situation des agents, en proposant aux candidats des contrats plus longs, susceptibles de déboucher sur un contrat à durée indéterminée au terme de six années d'ancienneté.

Préalablement à la conclusion de ce type de contrat, le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire répondant aux attendus du poste sera systématiquement vérifié et justifié, afin de conserver la priorité donnée aux titulaires.

Pour les agents de catégorie C, une nomination stagiaire sans concours sera proposée en priorité, et, en cas de refus du candidat, un tel contrat pourra être proposé. Un contrat pourra cependant être proposé dans un premier temps, afin de disposer d'un délai suffisant pour préparer le dossier de nomination stagiaire de l'agent.

Lorsqu'un CDD est proposé au candidat sur le fondement de l'article L332-8, la durée maximale de 3 ans sera proposée en priorité au candidat, sauf si elle ne correspond pas aux nécessités de service (exemple d'un poste amené à évoluer à l'avenir, d'une réorganisation en cours, etc.) ou, en cas de renouvellement, si l'agent contractuel en poste ne donne pas entièrement satisfaction. Le candidat aura également la possibilité de demander une durée inférieure.

La rémunération des contractuels recrutés dans les conditions sus-décrites sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades du cadre d'emplois prévu par la délibération ayant créé l'emploi, et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme exigé pour l'accès au grade de référence et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 90

NON-VOTANT(S) : 1 (Gilles VIVIAN)

- d'approuver les conditions de recrutement des contractuels dans les conditions décrites ci-dessus ;
- d'autoriser la Présidente à recruter des agents contractuels sur ces emplois dans les conditions décrites par la présente délibération ;
- d'abroger la délibération n° DEL-2024-174 du 4 juillet 2024 ;
- d'imputer les dépenses afférentes au chapitre 012 du budget général (fonction 820).

Mme LA PRESIDENTE.- Ségolène, il faut que tu répondes à une question de Mme LAYDEVANT qui concernait la deuxième délibération sur un arrêté de la présidente : « Complément à l'arrêté de déport de la Présidente du Grand Annecy ». Tu n'étais pas là et je ne pouvais pas prendre la parole.

Mme LAYDEVANT.- (Annecy) Nous aurions voulu avoir un peu plus d'explications et de détails sur cet arrêté.

Mme GUICHARD.- (Epagny-Metz-Tessy) Il s'agit d'un arrêté qui me donnait pouvoir pour agir en justice, dans la mesure où des agents du Grand Annecy avaient saisi le Tribunal administratif, et désigner le cabinet d'avocats qui nous représente en justice.

Une information de dernière minute, cet arrêté n'aurait pas dû être signé dans ces termes. Il vient d'être retiré et un nouvel arrêté a été signé, qui va être mis en ligne dès que la transmission en préfecture sera faite, qui est davantage dans les bons termes.

Il s'agit de me donner la possibilité, par décision, de représenter le Grand Annecy dans les situations couvertes par le déport, c'est-à-dire celles où la présidente ne peut pas intervenir.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous remercie.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Je ne comprends pas la légalité de cet arrêté. J'avais dit que je ferai un recours gracieux, je n'ai pas eu le temps de le faire puisque le nouvel arrêté modificatif vient d'être publié.

Il y a des questions de forme sur cet arrêté, nous allons voir ce qu'il en est dans la mesure où je l'ai lu tout à l'heure. Cependant, l'article du CGCT indique clairement que quand il y a un empêchement de la part du maire - ici de la présidente de l'Agglomération -, dans la plénitude de ses fonctions, il est remplacé par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal.

Ce n'est pas à la présidente de désigner qui va la remplacer dans ce cadre, le Code général des collectivités territoriales prévoit cet aspect très explicitement.

Cela revient à la même personne puisque tu es Première vice-présidente, mais il n'y a pas besoin de la dénommer puisque ce sera toi.

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) C'est un arrêté de déport, ce n'est pas un empêchement, c'est un déport, c'est complètement différent.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Cela revient au même, il y a de la jurisprudence, mais vous aurez le recours.

Sur le fond, j'ai deux questions à poser.

Il y a eu une saisine du tribunal par plusieurs plaignantes, notamment en vue d'une demande indemnitaire qui a été adressée au Grand Annecy. Pourquoi cette demande indemnitaire n'a-t-elle jamais été portée à connaissance, que ce soit du Conseil communautaire ou du Bureau communautaire ? Et qui a décidé de ne pas donner suite, de ne pas répondre même à cette demande indemnitaire déposée par une des plaignantes ?

Je rappelle que dans la procédure, dès lors qu'il n'y a pas de réponse de la part du Grand Annecy, les plaignantes sont en droit de se pourvoir devant le tribunal, ce qu'elles ont fait puisqu'il n'y a pas eu de débat ni même de réponse apportée par l'Agglomération à la demande du montant, qui était ce qu'il était. Il aurait d'ailleurs pu y avoir discussion, il n'y en a pas eu.

L'Agglomération aurait pu choisir ou non d'indemniser et de reconnaître le préjudice qu'ont subi ces plaignantes en vue, ensuite, de se retourner vers la personne réellement mise en cause pour récupérer éventuellement ces sommes si c'était son droit. Pourquoi n'a-t-on pas eu ces discussions en Bureau ou en Conseil d'Agglomération ?

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Parce que c'est tout simplement le pouvoir d'employeur de l'autorité de tutelle. Il y a eu d'autres cas de saisine de la justice dans d'autres circonstances dans d'autres services, cela n'a jamais été débattu en Bureau ou en Conseil d'Agglomération.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Tu as raison, sauf que le déport de la présidente, qui est elle-même l'autorité en charge du personnel, fait qu'elle n'est plus en charge, elle ne peut pas prendre de décision sur cette question, il aurait donc fallu revenir sur une instance qui a la validité juridique de prendre la décision.

Tu l'as prise toute seule, je conteste cette validité.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) Pouvez-vous nous expliquer le fond du problème ? Nous sommes plusieurs élus à ne pas comprendre. Pouvez-vous nous faire l'historique de cette question ? Nous ne comprenons rien du tout à votre discussion.

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) J'ai répondu à une question sur un arrêté qui a été publié. Le reste relève de situations individuelles des agents et n'a pas à être évoqué ici.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) Mais que concernait l'arrêté ? Quel était le contenu de cet arrêté ?

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Je viens de le dire.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) Cet arrêté qui a été annulé...

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Avant de vous dire qu'il était annulé, je vous ai dit ce qu'il concernait. Son objet était de me donner pouvoir pour ester en justice dans la mesure où des agents ont saisi le Tribunal administratif, et de désigner le cabinet d'avocats qui nous représente en justice. C'est tout. C'est très simple.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) Mais les employés attaquent le Grand Annecy ? La procédure est contre la collectivité ?

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Oui, bien sûr. Ce n'est pas la première fois que cela se produit, depuis que je m'occupe des RH, j'ai déjà vu d'autres affaires de cette nature.

15. Questions diverses

Mme DALL'AGLIO.- J'ai une question diverse, et dans le règlement intérieur de l'Agglomération, elles n'ont pas à être annoncées.

M. ANSELME.- (*Fillière*) J'ai juste une réponse à apporter à M. GRANGER, il m'a posé une question sur la mesure compensatoire que doit mettre en œuvre le Département pour la déviation de Pringy.

Les opérations sont suspendues du fait de la pollution aux PFAS de la nappe des Iles, ces travaux sont susceptibles de venir aggraver cette pollution, en tout cas perturber la nappe.

Nous devons nous rapprocher du Conseil départemental, c'est lui qui doit mettre en œuvre la mesure compensatoire, et des services de l'Etat pour voir ce que l'on peut faire et si cette mesure compensatoire peut être déportée et se faire ailleurs.

Le dossier n'est pas abandonné, c'est une obligation, cette pollution fait que pour le moment les travaux ne peuvent pas être réalisés.

Mme LA PRESIDENTE.- Une dernière question.

Mme DALL'AGLIO.- Pour Denis DUPERTHUY, une question qui suit ta remarque concernant le budget et le caractère raisonnable du budget 2025.

Vous avez voté l'augmentation du versement mobilité à 1,6 point qui, selon les projections qui nous avaient été fournies, devait rapporter 10 millions supplémentaires pour 2025.

Et tu nous dis là que Didier a demandé une augmentation de budget de 4,5 millions, que l'on ne pouvait pas lui accorder, mais qu'on lui a malgré tout accordé 2,5 millions. Cela ne me paraît pas logique par rapport au chiffre des recettes attendues et des dépenses dont on parle.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) On s'en est déjà expliqué.

En 2024, le budget avait été construit sur une augmentation sur la moitié de l'année, qui n'a pas eu lieu. Les 10 millions étaient compris dans l'évolution prévue. Cela fait 5 millions sur 2024, 10 millions en année pleine sur 2025, mais tout cela était compris dans les prospectives.

Si nous avons continué sur le rythme de l'offre telle qu'elle était mise en place fin 2024, ce n'était pas tenable sans augmenter massivement encore la subvention à la SIBRA.

Mais vous aurez des éléments très prochainement, je peux vous rassurer.

Je crois qu'on peut se féliciter d'avoir eu une réactivité suffisante sur ce point, et le message que je voulais faire passer est qu'il ne faut pas oublier ce que l'on a fait les années précédentes, qui est une large augmentation de l'offre en termes de transport. Ce n'est pas parce qu'on est obligé de réduire un peu la voilure par rapport à l'ambition de départ que l'on oublie tout le reste.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci.

Bonne soirée !

(La séance est levée à 21 heures 29.)

La Secrétaire de séance,



Magali MUGNIER.

La Présidente,



Frédérique LARDET.

- PJ : - Ressources Humaines - Adaptation du régime indemnitaire – Annexes.
- Ressources Humaines - Adaptation du tableau des emplois.